

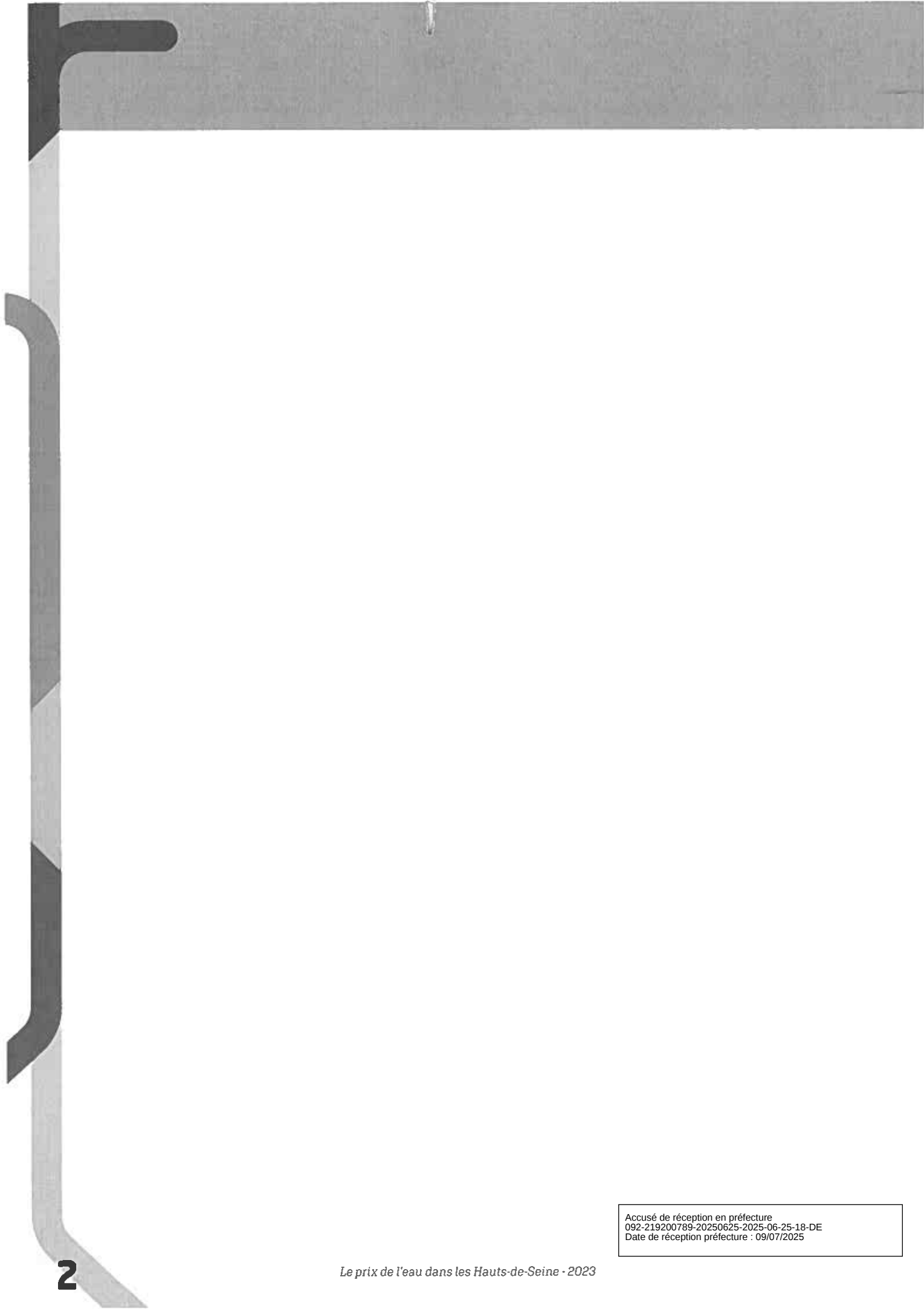
EXERCICE 2023

RAPPORT ANNUEL
SUR LE **PRIX** ET
LA **QUALITÉ** DU
SERVICE PUBLIC
DE L'**EAU** ET DE
L'**ASSAINISSEMENT**
COLLECTIF

L'assainissement
est une compétence du
Département des Hauts-de-Seine

www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-0-
Date de réception préfecture : 25/06/2025
 **hauts-de-seine**
LE DÉPARTEMENT



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

PRÉAMBULE

La loi n°64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant sur la réorganisation de la région parisienne a transféré de plein droit aux départements de la petite couronne la possibilité de créer et d'exploiter un réseau d'assainissement. Le Département des Hauts-de-Seine gère et développe le réseau qu'il a reçu de l'ancien Département de la Seine.

Parallèlement, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « LEMA », a confirmé la compétence en matière d'assainissement du Département et a renforcé le principe de transparence du service public de l'eau et de l'assainissement, tant en termes de gestion que de tarification. Ses dispositions viennent compléter celles du code général des collectivités territoriales.

En vertu de ces dispositions, le Département des Hauts-de-Seine doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

A destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté dans la collectivité.

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

L'exécutif a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... et présenté à l'assemblée avant le 31 décembre.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	8
1.1. Présentation du département des Hauts-de-Seine	8
1.2. La compétence transport des eaux usées du Département	8
1.3. Les actions concertées avec les Etablissements Publics Territoriaux	10
1.4. Le patrimoine du réseau départemental d'assainissement	12
1.5. L'organisation générale du service public départemental de l'assainissement	14
1.5.1. Le Département	14
1.5.2. Le Délégué	14
1.5.3. Effectifs dédiés à l'assainissement et organisation	15
2. LES OUTILS AU SERVICE DU TRANSPORT DES EAUX USÉES	16
2.1. Les outils réglementaires et administratifs structurants	16
2.1.1. SDAGE et SAGE	16
2.1.2. Les Arrêtés	17
2.1.3. La Politique de l'Eau 2022	18
2.1.4. Les Jeux Olympiques et Paralympiques et la baignade en 2024	18
2.1.5. Le règlement d'assainissement	19
2.1.6. 11 ^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	20
2.1.7. Certification ISO 14001	21
2.2. Les outils techniques innovants	22
2.2.1. Connaissance patrimoniale - les inspections du réseau	22
2.2.2. Connaissance patrimoniale - le système d'information géographique	24
2.2.3. Gestion assistée par informatique de l'assainissement (GAIA)	24
2.2.4. Modélisation hydraulique du réseau	25
2.2.5. Les nouveaux outils du domaine concédé	26
3. LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT	27
3.1. Les faits marquants de 2023	27
3.1.1. Le COPIL Qualité de l'eau et Baignade	27
3.1.2. Orages	27
3.1.3. Pluviométrie	27
3.1.4. Evolution de la consommation d'eau	28
3.1.5. 1 ^{er} Avenant du contrat de délégation de service public 2019 - 2030	28
3.2. Une exploitation performante	29
3.2.1. La maîtrise des entrants	29
3.2.2. La maîtrise des volumes d'eaux transportés	33
3.2.3. Le curage des réseaux et chambres à sable	36

3.3. Les travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine	37
3.3.1. Travaux de réhabilitation des collecteurs non visitables	38
3.3.2. Travaux de réhabilitation des collecteurs visitables	40
3.3.3. Travaux de maintien et d'amélioration de l'exploitabilité	45
3.3.4. Travaux de réhabilitation des bâtiments	45
3.3.5. Travaux de renouvellement des équipements électromécaniques	46
3.4. Les travaux neufs	48
3.4.1. Les travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau	48
3.4.2. Travaux de modernisation et de développement de la métrologie	54
4. LE FINANCEMENT	55
4.1. Les mécanismes budgétaires	55
4.2. La redevance d'assainissement	56
4.3. Le compte administratif 2023	57
4.4. Les comptes de la SEVESC en 2023	61
5. LE PRIX DE L'EAU DANS LES HAUTS-DE-SEINE	66
5.1. La décomposition du prix de l'eau	66
5.2. Le prix de l'eau et de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine	67
6. LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	72
7. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU	74

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Le Département des Hauts-de-Seine en Île-de-France	8
Figure 2 : La compétence assainissement dans les Hauts-de-Seine	9
Figure 3 : Carte du périmètre et principaux ouvrages du SIAAP	10
Figure 4 : Carte du réseau d'assainissement des Hauts-de-Seine	11
Figure 5 : Répartition DE/SEVESC métiers en ETP	15
Figure 6 : Agent effectuant une captation de données en réseau d'assainissement	23
Figure 7 : Visualisation Mesh du quai du Président Paul Doumer	23
Figure 8 : Structure du système GAIA	24
Figure 9 : Poste de contrôle GAIA dans les locaux de Suresnes	25
Figure 10 : Profil en long (RD1 à Boulogne-Billancourt)	25
Figure 11 : Vue en plan du même tronçon	26
Figure 12 : Chiffres clefs maîtrise des entrants	29
Figure 12 bis :	30
Figure 12 ter :	30
Figure 12 quater :	31
Figure 13 : Plaquette de sensibilisation	31
Figure 14 : Chiffres clés relations usagers et gestion des eaux pluviales	32
Figure 15 : Volumes d'eaux transportés par le réseau sur 10 ans	33
Figure 16 : Évolution des rejets en Seine des déversoirs départementaux sur 10 ans	34
Figure 17 : Volume déversé (hors subis) par temps sec	36
Figure 18 : Évolution des indicateurs de curage sur 10 ans	37
Figure 19 : Travaux de dépose soigné par une entreprise agréée du branchement effondré en amiante ciment 118 av. Aristide Briand à Antony	38
Figure 20 : Travaux de renouvellement du branchement effondré 23 route des Gardes à Meudon	38
Figure 21 : Travaux de remplacement en tranchée ouverte et gainage des réseaux d'assainissement avenue Armand Guillebaud à Antony	39
Figure 22 : Travaux de chemisage continu des réseaux d'assainissement bd Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne	39
Figure 23 : Linéaire de réseau non visitable d'eaux usées et unitaire réhabilité (cumul de 2004 à 2023)	40
Figure 24 : Travaux de renouvellement des branchements en tranchée ouverte avec des terrassement réalisés principalement à l'aspiratrice rue Maurice Labrousse à Antony	41
Figure 25 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable 190/100 rue de Chatenay à Antony – Mise à sec et éclairage	41
Figure 26 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable 190/100 rue de Chatenay à Antony – Ferrailage et projection de mortier	41
Figure 27 : Travaux de réhabilitation des branchements du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Travaux de terrassement à l'aspiratrice et travaux de remplacement de branchements par forage horizontal à la tarière	42
Figure 28 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Centrale d'injection	43
Figure 28 bis : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Chemisage par béton projeté armé	43
Figure 29 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable de quai sous la RD7 – Station de pompage	43
Figure 30 : Travaux de liaison au SAR 69 - Travaux de Jet Grouting	44
Figure 31 : Linéaire de réseau non visitable d'eaux usées et unitaire réhabilité (cumul de 2004 à 2023)	44
Figure 32 : Travaux électromécaniques les plus importants en 2023	47
Figure 33 : Travaux de paroi moulée avant terrassement du bassin	48
Figure 34 : Travaux de terrassement du bassin	49
Figure 35 : Travaux d'injection de terrain avant les terrassements	50

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Figure 36 : Travaux d'automatisation du D030 – Chambre d'instrumentation et Vanne seuil	51
Figure 37 : Travaux d'aménagement du D038	51
Figure 38 : Travaux de création du collecteur de liaison en souterrain et en tranchée ouverte avec des éléments préfabriqués	52
Figure 39 : Mise en œuvre d'une vanne et d'une porte à flots dans la liaison entre le collecteur RGS et le SAR au niveau du SAR62	52
Figure 40 : Travaux de mise en œuvre d'une vanne seuil au CAA15	53
Figure 41 : Graphique des dépenses d'investissement 2023	58
Figure 42 : Graphique des recettes d'investissement 2023	58
Figure 43 : Graphique des dépenses de fonctionnement 2023	59
Figure 44 : Graphique des recettes de fonctionnement 2023	59
Figure 45 : Représentation de la répartition du prix de l'eau en 2023	67
Figure 46 : Évolution du Prix de l'eau sur 10 ans	68
Figure 47 : Évolution du Prix de l'assainissement de 2013 à 2023	69
Figure 48 : Le prix de l'eau par commune au 1 ^{er} janvier 2023 en € TTC /m ³ pour une consommation annuelle de 120m ³ avec une répartition selon les 3 exploitants d'eau potable	71

1. CONTEXTE

1.1. Présentation du département des Hauts-de-Seine

Le département des Hauts-de-Seine est situé à l'ouest de Paris.

D'une superficie de **176 km²**, il compte **1 635 291 habitants** [statistiques 2021] répartis dans 36 communes, soit 9 291 habitants / km², ce qui en fait le 2^{ème} département avec la plus **forte densité de population** après Paris.

La Seine traverse le nord et le centre du département, en décrivant 2 larges méandres sur **39 km**. Le relief du sud du département est, quant à lui, marqué par **la Bièvre** et ses anciens rus affluents, aujourd'hui intégrés au système d'assainissement.

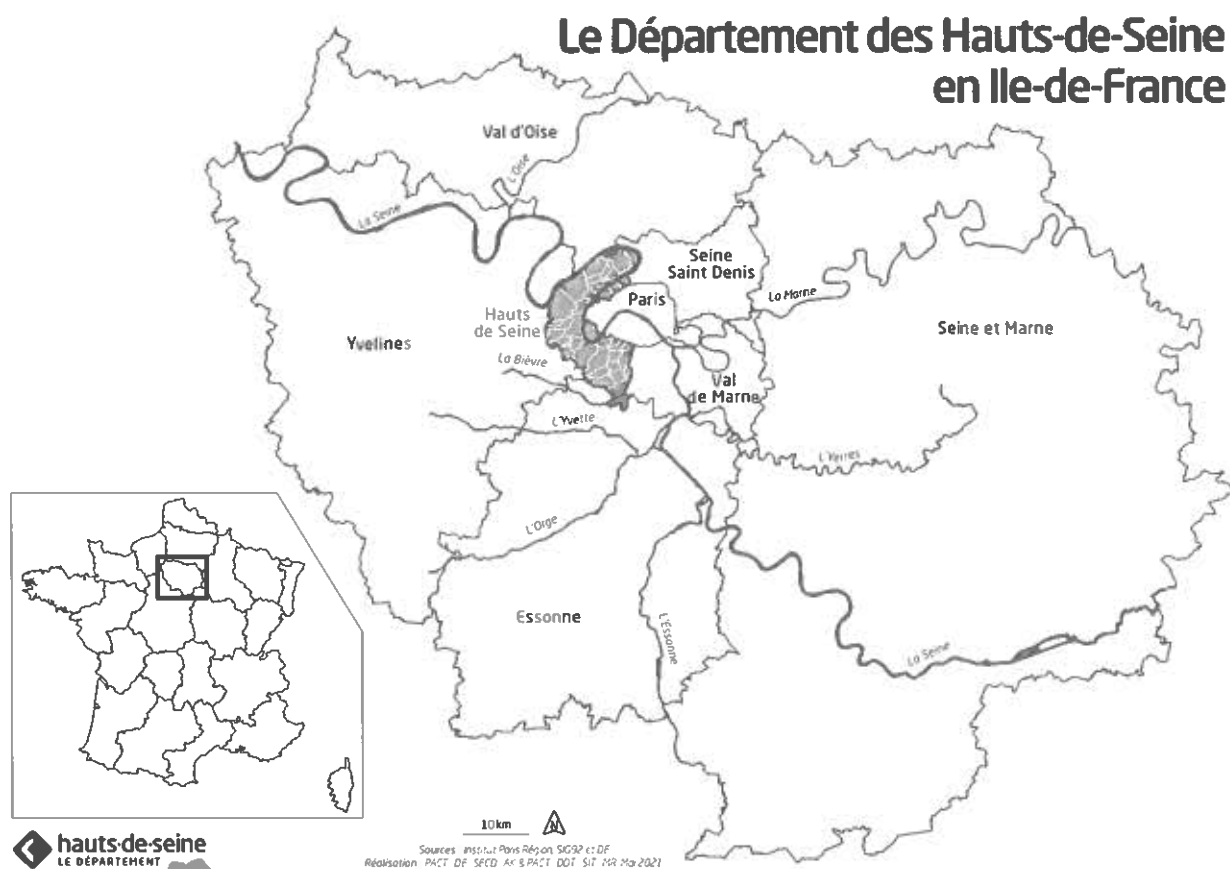


Figure 1 : Le Département des Hauts-de-Seine en Île-de-France

1.2. La compétence transport des eaux usées du Département

En France, l'assainissement comporte trois grandes missions : la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel.

L'article 48 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) précise que les départements de la petite couronne peuvent assurer tout ou partie des missions de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales. Ainsi, à l'instar des 2 autres Départements de la petite couronne parisienne, **le Département des Hauts-de-Seine exerce une compétence historique en matière d'assainissement collectif**.

Le Département est **propriétaire de 629 kilomètres de réseau** d'égouts et d'ouvrages associés, et assure **le transport des eaux usées et effluents urbains**, se situant ainsi en aval de la compétence « collecte » et en amont de la compétence « épuration ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

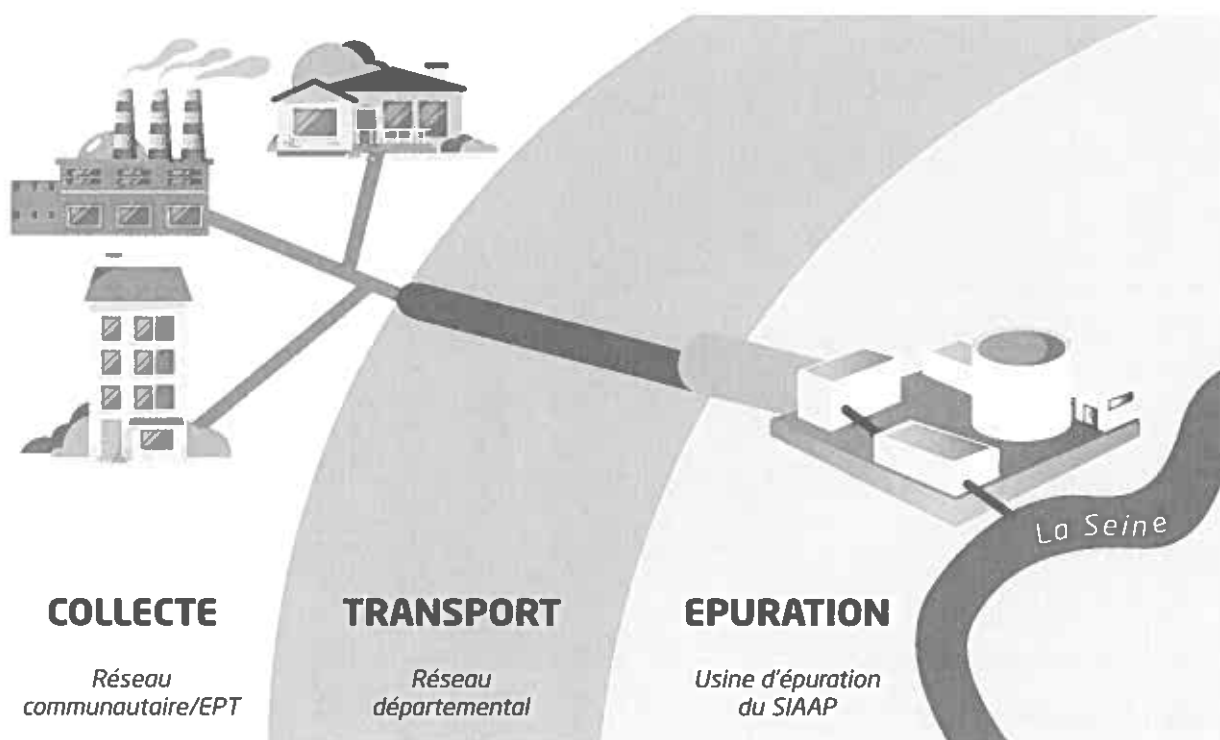


Figure 2 : La compétence assainissement dans les Hauts-de-Seine

La collecte est exercée par les **4 Etablissements Publics Territoriaux - EPT** - (T2 - Vallée Sud Grand Paris, T3 - Grand Paris Seine Ouest, T4 - Paris Ouest La Défense et T5 - Boucle Nord de Seine) depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des lois MAPTAM et NOTRe. Ils assurent ainsi la collecte des eaux usées et pluviales des 36 communes du département.

Le transport est ensuite assuré par le réseau départemental qui achemine les eaux vers les ouvrages du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). En parallèle, le syndicat HYDREAULYS assure le transport de tout ou partie de 4 communes alto-séquanaises : Chaville, Ville d'Avray, Marnes-la-Coquette et Sèvres.

Le SIAAP a pour mission le transport interdépartemental **des eaux usées de près de 9 millions de franciliens vers les usines d'épuration** avant de les renvoyer épurées vers le milieu naturel, principalement la Seine et la Marne.

Le conseil d'administration du SIAAP est constitué des trois Départements de la petite couronne de la région parisienne (les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) et de Paris. Les eaux collectées sur le territoire nord et centre des Hauts-de-Seine sont traitées à l'**usine « Seine aval » située à Achères** et à l'**usine « Seine centre » située à Colombes**. Les eaux recueillies sur le bassin versant de la vallée de la Bièvre dans le sud du département sont traitées depuis 2007 par l'**usine « Seine amont » située à Valentigney** dans le Val-de-Marne.

Enfin, en plus de sa mission principale de transport, le **réseau départemental d'assainissement assure, à titre dérogatoire, la collecte des eaux des riverains** qui, pour des raisons techniques, ne peuvent se raccorder sur le réseau territorial d'un des 4 EPT.

L'assainissement départemental et le SIAAP

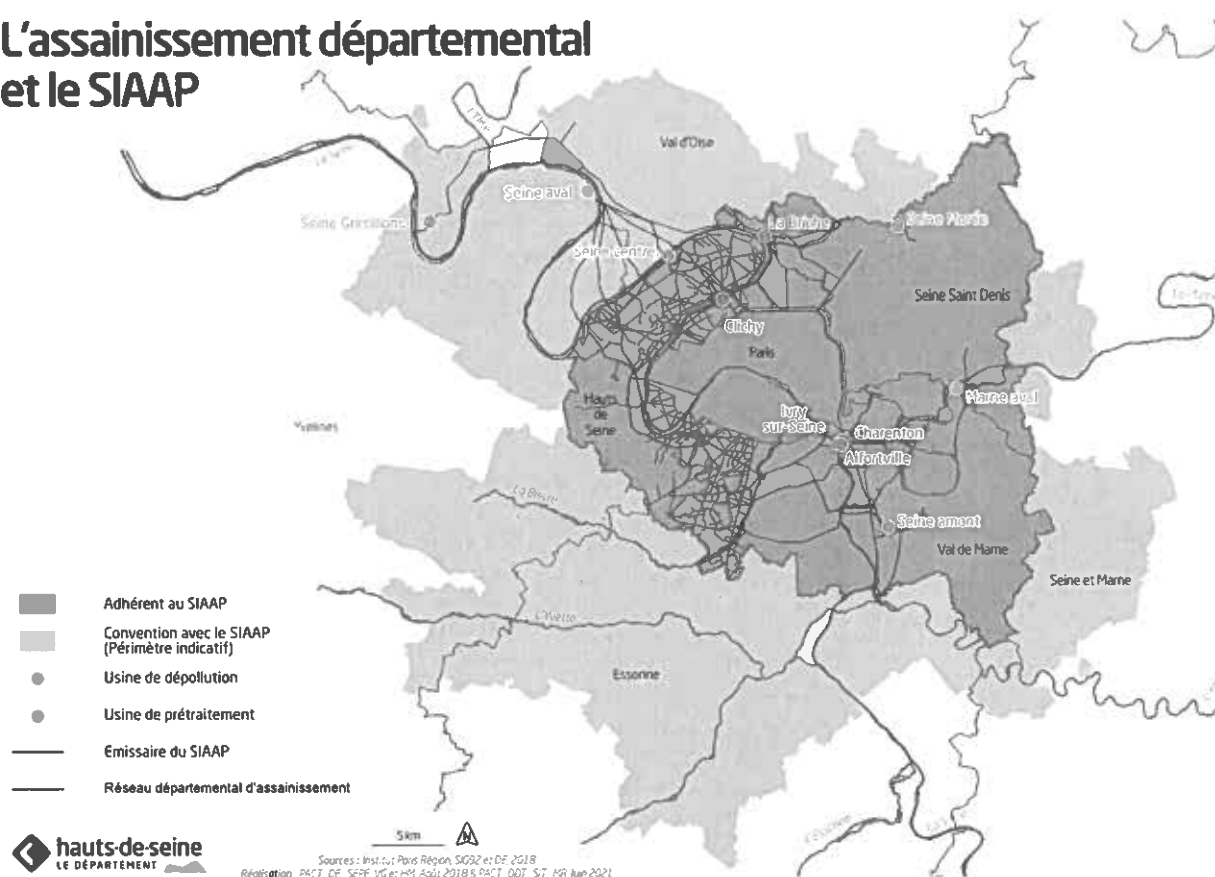


Figure 3 : Carte du périmètre et principaux ouvrages du SIAAP

1.3. Les actions concertées avec les Établissements Publics Territoriaux

Du fait de l'organisation territoriale de l'assainissement collecte / transport / épuration décrite ci-dessus, le Département, mène depuis 2005, tout d'abord dans le cadre de son **schéma départemental d'assainissement (2005-2020)** puis de sa **politique de l'eau 2022**, une politique proactive d'animation autour de l'assainissement et de la gestion durable des eaux pluviales auprès des collectivités partenaires (communes et EPT). Celle-ci s'est traduite notamment par la **signature de conventions de gestion coordonnée de l'assainissement et le partage d'une culture commune relative à la gestion durable des eaux pluviales**. Cette démarche a permis d'obtenir des résultats très positifs en matière de cohérence de gestion de l'assainissement et de maîtrise du ruissellement à la parcelle.

Dans ce contexte, des réunions annuelles de suivi de ces conventions avec chacun des 4 EPT ont été instaurées.

De plus, dans le cadre du partenariat avec le Département, les communes et les EPT ont inscrit respectivement dans leur PLU et leurs règlements d'assainissement des prescriptions similaires en particulier en matière de gestion des eaux pluviales.

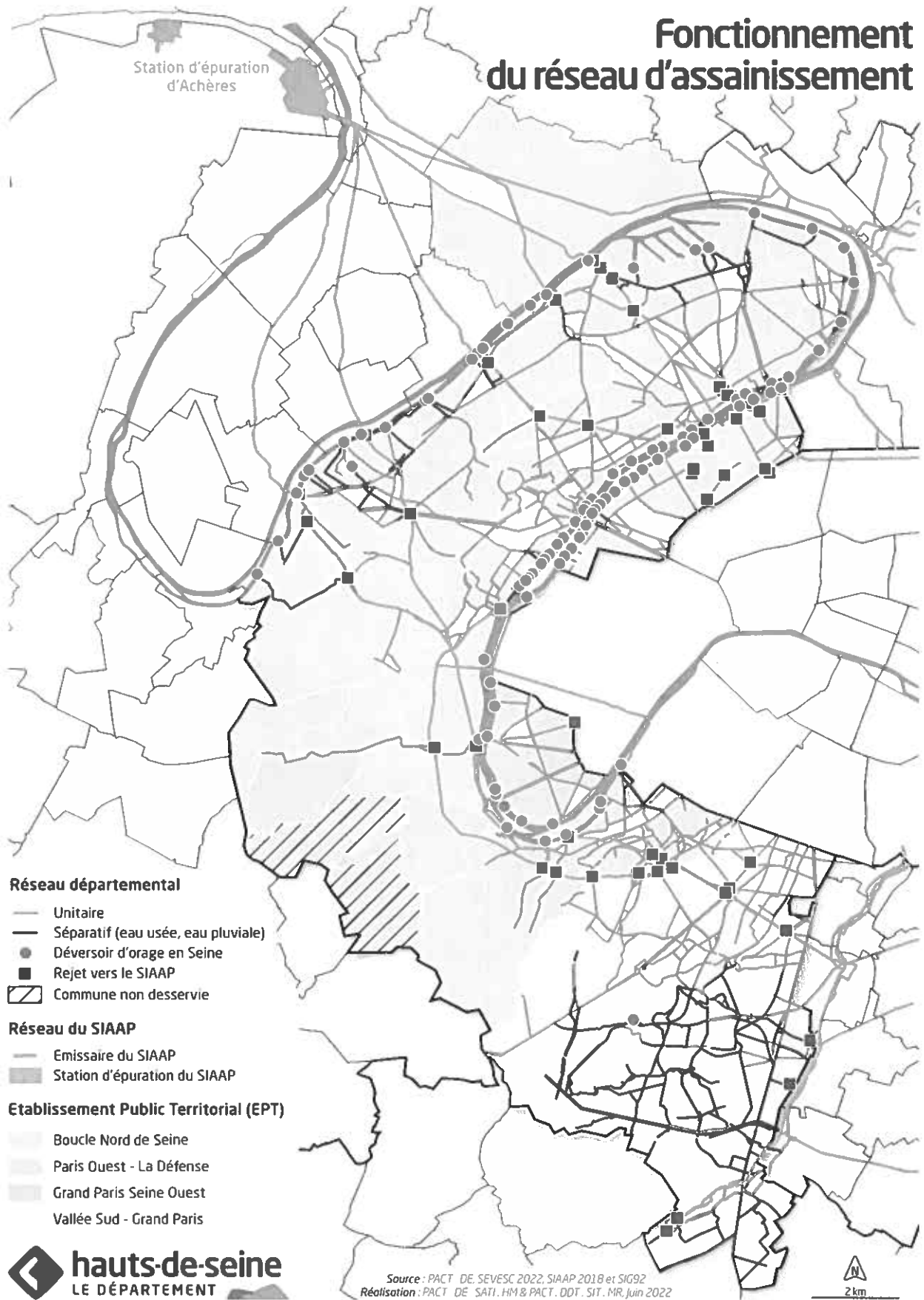


Figure 4 : Carte du réseau d'assainissement des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

1.4. Le patrimoine du réseau départemental d'assainissement

Le patrimoine d'assainissement du Département est constitué, en 2023, de 629 km de réseaux de dimensions variables, classés en non visitables (hauteur < 1.60 m, linéaire : 232 km) et visitables (hauteur > 1.60 m, linéaire : 397 km)..



Plus des 2/3 du réseau départemental est « unitaire » (433 km sur les 629 km). Un ouvrage unitaire collecte et transporte dans le même égout les eaux usées et les eaux de pluie

Le 1/3 restant est « séparatif » avec 76 km pour les eaux usées et 120 km pour les eaux pluviales, les eaux usées sont dirigées vers les réseaux du SIAAP et les eaux pluviales vers le milieu naturel, le plus souvent la Seine.

En plus des « tuyaux », le réseau est équipé d'ouvrages particuliers nécessaires à son fonctionnement.



Les **branchements** au réseau départemental collectent les eaux usées et, à titre dérogatoire, les eaux pluviales des riverains (particuliers et industriels).



Les **chambres à sable** piègent, par décantation, les matériaux lourds transportés par les effluents.



Par temps de pluie, les **déversoirs d'orage (DO)** délestent vers la Seine, le surplus d'effluents qui ne peut pas être acheminé vers les usines d'épuration du SIAAP et qui risque de faire déborder le réseau unitaire.



L'eau coule par gravité dans les égouts. Lorsque l'eau arrive à un point bas, **les stations de relèvement pompent les effluents vers un réseau de surface** afin de leur permettre de poursuivre leur écoulement par gravité et d'éviter que le réseau ne soit trop profond.

Les stations de pompage peuvent avoir une ou plusieurs fonctions : le relèvement des eaux, le maintien du fonctionnement du système d'assainissement pendant une crue de la Seine, l'évacuation des eaux pluviales ou encore la vidange des siphons du réseau. Ces ouvrages jalonnent le territoire le long de la Seine.

Lorsque la Seine est en crue, l'eau du fleuve peut pénétrer dans les égouts via les déversoirs d'orage et créer différents types de problèmes, tels que :

- remplir les réseaux et perturber le fonctionnement des usines d'épuration,
- provoquer des inondations sur l'espace public par refoulement par le biais des bouches d'égout,
- refouler au sein des habitations situées dans des points bas et dont les installations ne sont pas protégées par des clapets anti-retour.

Pour se prémunir de ces dysfonctionnements, les déversoirs d'orage sont équipés de vannes qui permettent d'isoler le réseau de la Seine. **Afin de pouvoir continuer à évacuer le surplus d'eau de pluie vers la Seine, malgré la crue et la fermeture des déversoirs d'orage, les effluents sont pompés par des stations dites de « maintien du fonctionnement en temps de crue ».**

1.5. L'organisation générale du service public départemental de l'assainissement

1.5.1. Le Département

Le Département est **propriétaire** et **maître d'ouvrage** du réseau d'assainissement dans son ensemble. La mission « assainissement » du Département est exécutée au sein de ses services par la **Direction de l'eau**.

Depuis 1994, le Département a délégué la partie exploitation du réseau d'assainissement départemental via un contrat de délégation de service public (DSP). A l'issue du contrat initial qui s'est achevé le 31 décembre 2018, un nouveau contrat, après mise en concurrence, a été attribué à la **Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC)** pour une durée de 12 ans. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, suite à une procédure de près de 4 ans qui s'est achevée par la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2018 et la notification du nouveau contrat signé, le 17 août 2018.

Délégation de service public : Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion partielle ou totale d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé. La délégation de service public n'est pas soumise au code des marchés publics, mais à la loi du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin ».

Et l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales a été réécrit pour désormais énoncer qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confiant la gestion d'un service public (avec transfert du risque et d'un droit d'exploitation).

En tant qu'autorité délégante, le Département a l'obligation de contrôler son délégataire. Il s'assure en permanence du respect des clauses du contrat de délégation et de la qualité du service rendu aux usagers. Il reste aussi responsable de la programmation des études et travaux d'assainissement. Il en réalise la majeure partie, seul un montant de 4.3 M€ exclusivement sur le réseau existant est porté par le délégataire (soit en moyenne 20 à 30 % des investissements).

La Direction de l'eau porte aussi la politique de gestion des eaux pluviales et les relations avec les communes et EPT.

Ces missions s'effectuent au moyen d'un **budget annexe d'assainissement (BAA)** pour la partie relative aux eaux usées et du **budget départemental (BD)** pour la partie relative aux eaux pluviales.

1.5.2. Le Délégataire

Dans le cadre du contrat de DSP (2019-2030), les principales missions confiées au délégataire sont :

- L'exploitation courante du service, et la relation avec les usagers,
- L'exploitation, la maintenance et les travaux de renouvellement fonctionnel et patrimonial des équipements électromécaniques, y compris ceux du système de supervision GAIA pour un montant annuel de 4,7 M€,
- La réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux à hauteur de 4.3 M€/an,
- Le traitement des demandes de renseignements « DT/DR et DICT », relatives aux travaux réalisés à proximité des ouvrages d'assainissement,
- Le développement du système d'information géographique décrivant le patrimoine d'assainissement,
- Les raccordements au réseau départemental d'assainissement,
- La production d'indicateurs réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La SEVESC, en tant qu'exploitant, est également l'interlocuteur des usagers pour toutes les questions relatives au service de l'assainissement (renseignements, branchements particuliers, vérifications des conformités, dysfonctionnements).

1.5.3. Effectif dédié à l'assainissement et organisation

En 2023, 61 des 67 postes de la Direction de l'eau sont dédiés à l'assainissement et 111,4 équivalents temps plein (ETP) de la SEVESC (moyenne dans l'année) ont été affectés à l'exploitation du contrat de DSP.

Les missions de la DE et de la SEVESC sont complémentaires et se répartissent comme suit.

Répartition des agents dédiés à l'assainissement

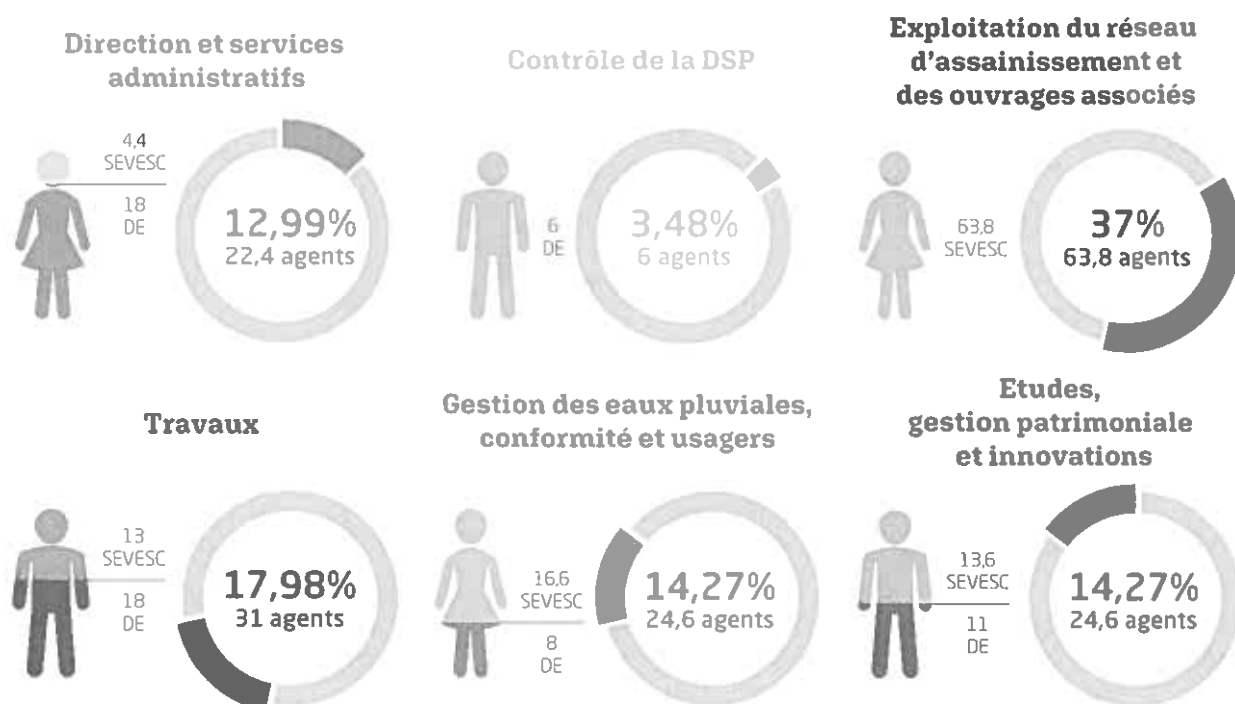


Figure 5 : Répartition DE/SEVESC métiers en ETP

2. LES OUTILS AU SERVICE DU TRANSPORT DES EAUX USÉES

2.1. Les outils réglementaires et administratifs structurants

2.1.1. SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. [Article L.212-1 du code de l'environnement].

Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) doivent assurer la cohérence ou la compatibilité entre leurs décisions administratives et les documents d'aménagement du territoire et le SDAGE. Cette notion implique une absence de contradiction ou de contrariété majeure entre ces documents ou décisions et le SDAGE.

Objectifs phares du SDAGE :

- 52% des masses d'eau (cours d'eau) en bon état écologique à 2027,
- 32% des masses d'eau souterraine en bon état à 2027,
- Inverser durablement la tendance sur les pollutions diffuses dues aux nitrates et aux pesticides : eau potable, eutrophisation marine,
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau du bassin,
- Rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires.

Concernant les masses d'eau rattachées au territoire départemental des Hauts-de-Seine considérées comme fortement modifiées, un étalement des efforts visant leur bon état est envisagé au-delà de 2027, avec néanmoins des objectifs intermédiaires à atteindre d'ici 2027.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Défini à l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE est un outil de planification stratégique à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code de l'Environnement art. L.211-1-II) et de la protection du patrimoine piscicole (Code de l'Environnement art. L.430-1), tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Les décisions administratives des services déconcentrés de l'Etat et de ses établissements, des collectivités territoriales et de leurs groupements, prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les nouveaux documents locaux d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les cartes communales), les schémas départementaux des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et les objectifs du SAGE.

L'élaboration et la mise en œuvre du SAGE sont fondées sur la concertation entre les élus, services de l'Etat, organismes socioprofessionnels et associatifs. La Commission

Voie de la réception en pièces jointes
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Sous le contrôle de la Direction régionale de l'eau
Date de la décision : 19/07/2025

Bièvre est l'instance locale de concertation chargée de l'élaboration puis du suivi de la mise en œuvre du SAGE. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur ceux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) dont le Département est membre. Dans les Hauts-de-Seine, le SAGE du bassin de la Bièvre couvrant plusieurs départements a été approuvé par Arrêté Inter préfectoral le 19 avril 2017 et est entré en vigueur le 7 août 2017.

La CLE Bièvre a lancé la révision partielle de son SAGE le 24 septembre 2021, après quatre années de mise en œuvre sur le bassin versant de la Bièvre. Cette révision partielle a porté principalement sur une protection plus efficace des dernières zones humides du bassin versant de la Bièvre, l'amélioration de la qualité de l'eau et l'adaptation aux effets du changement climatique grâce notamment à une gestion à la source des eaux pluviales.

Après validation par les différentes instances en 2022, le SAGE Bièvre révisé est entré en vigueur le 12 juillet 2023. Il renforce 2 objectifs :

- La gestion à la source des eaux de pluie,
- La protection des zones humides du territoire.

2.1.2. Les Arrêtés

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (modifié le 31/07/2020) relatif aux systèmes d'assainissement s'est décliné, au niveau départemental, en un **arrêté inter-préfectoral** encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du Département des Hauts-de-Seine au sein du **système de collecte « Paris – Zone Centrale »**.

Cet arrêté, applicable depuis le 16 novembre 2018, prescrit des obligations relatives à l'exploitation du réseau d'assainissement départemental, et notamment :

- des obligations **d'auto surveillance des déversoirs d'orage (DO)** situés en aval de bassins versants importants et pouvant déverser en Seine ;
- l'absence de **rejets au milieu naturel** par temps sec (hors situations inhabituelles déclarées au service en charge de la police de l'eau), et la réduction de rejets au milieu naturel par temps de pluie, en application de la **Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** ;
- des obligations de **réalisation d'études** visant à évaluer les impacts des rejets d'assainissement sur la **qualité de la Bièvre et de l'étang Colbert** (Plessis-Robinson), en application de la Directive Cadre sur l'Eau. **L'étude sur l'étang Colbert, pilotée par le Département des Hauts-de-Seine a été réalisée en collaboration avec l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, et s'est achevée en 2020. L'étude portant sur la Bièvre et à laquelle le Département des Hauts-de-Seine a contribué ainsi que le Département du Val-de-Marne, la Ville de Paris et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, était pilotée par le SIAAP et s'est achevée en 2021 ;**
- des obligations de **communication régulière des données d'auto surveillance** au service en charge de la **police de l'eau**.

La conformité du réseau d'assainissement départemental au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) est évaluée chaque année par le service en charge de la police de l'eau selon les 4 critères mentionnés ci-dessus.

Les volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie, au droit des déversoirs d'orage départementaux, sont intégrés au **volume global déversé par l'ensemble des systèmes de collecte du système « Paris – Zone Centrale » constitué de tous les maîtres d'ouvrage d'assainissement partenaires du SIAAP. La conformité par temps de pluie est évaluée à l'échelle de cette zone**, en réalisant le ratio entre le volume global déversé au milieu naturel (hors situations inhabituelles déclarées au service en charge de la police de l'eau) et le volume global d'eaux unitaires produit par la zone. **Si ce ratio est supérieur à 5 %, le système de collecte « Paris – Zone Centrale » est jugé non-conforme au titre de la DERU.**

En 2023, ce ratio s'est élevé à 3,47 %, ce qui est inférieur à 5 % et traduit, déjà, une maîtrise des rejets par temps de pluie par l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la zone agglomérée parisienne.

092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Au niveau des Hauts-de-Seine, les rejets départementaux par temps de pluie représentent 1.6 % en volume des eaux unitaires transportées par les collecteurs départementaux. En avril 2024 les services de police de l'eau ont déclaré, au titre de l'année 2023, le système de collecte départemental en cours de mise en conformité aux exigences réglementaires applicables.

Suite à l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 :

- Le Département des Hauts-de-Seine a réalisé l'analyse des risques de défaillance (ARD) de ses ouvrages électromécaniques d'assainissement par une phase dite « pilote » qui a porté sur un échantillon de 3 ouvrages : 2 stations de pompage (« Martinets » et « pont de Courbevoie ») et un seuil asservi (« pont de Courbevoie »). Cette phase, achevée au 30 avril 2022, s'est déroulée en 2 étapes et les documents finaux ont été adressés à la DRIEAT le 21 juin 2022. L'ARD de l'intégralité des ouvrages électromécaniques a débuté en 2023 pour un rendu à la DRIEAT second semestre 2024.
- Le Département a réalisé en collaboration avec la Ville de Paris, les Départements de la petite couronne et le SIAAP un diagnostic amont RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) global débouchant sur un plan d'action en trois volets :
 - Poursuite des efforts d'amélioration des connaissances ;
 - Communication et sensibilisation ;
 - Prise en compte des substances RSDE au sein des politiques de gestion des eaux usées non domestiques.

Suite à ce diagnostic, un groupe de travail a été mis en place par le SIAAP en 2023. Deux réunions ont permis de réunir l'ensemble des maîtres d'ouvrage de collecte Paris Zone Centrale, l'AESN et la DRIEAT afin d'établir une méthodologie de travail. Le but est notamment de cibler les sites prioritaires, de les réglementer et d'harmoniser les seuils entre les différents règlements et arrêtés. Après une première réunion de lancement, la deuxième a permis de passer en revue toutes les actions pouvant être mises en place en termes d'amélioration des connaissances, de sensibilisation et communication auprès de la population et des élus.

En 2024, une troisième réunion sera consacrée à la thématique de gestion des rejets d'eaux usées non domestiques et à la présentation d'une plateforme SIG en cours d'élaboration par le SIAAP, qui répertorie les établissements susceptibles d'émettre les substances recherchées.

2.1.3. La politique de l'Eau 2022

Le Schéma Directeur départemental d'Assainissement 2022 (SDA) définit les actions d'amélioration de la connaissance et de la performance du système départemental d'assainissement, dont il convient, en collaboration avec le délégataire de l'exploitation de ce système, de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre, afin de maintenir les objectifs attendus d'atteinte de la bonne qualité des eaux, malgré le contexte très impactant du changement climatique.

2.1.4. Les Jeux Olympiques et Paralympiques et la baignade en 2024

La tenue des épreuves des Jeux olympiques et Paralympiques (triathlon, marathon,...) en Seine à Paris a été un objectif fort des dernières années en matière d'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve.

Le Préfet de Région et la Ville de Paris ont mis en place dès 2016 un groupe de travail intitulé « Qualité de l'eau et baignade » réunissant en comité de pilotage (COPIL) tous les acteurs maîtres d'ouvrage en assainissement concernés par l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine (élus des collectivités et représentants d'institutions de l'Etat). Le Département des Hauts-de-Seine a participé à ces différents COPIL.

Le plan d'actions pour la reconquête de la qualité de la Seine en vue de la baignade, approuvé par le COPIL, est structuré autour des principes suivants :

- mettre en place un traitement bactériologique des eaux usées à la sortie des stations d'épuration,
- éviter les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- maîtriser les rejets de temps de pluie des réseaux d'assainissement,
- supprimer les rejets d'eaux usées des bateaux,
- améliorer la connaissance sur la qualité des cours d'eau en vue de la baignade

En 2018, le COPIL a retenu, au-delà des sites concernés par les Jeux Olympiques - 23 sites de baignade en Marne et en Seine répartis sur 16 communes, dont 3 sites dans les Hauts-de-Seine proposés par la ville de Rueil-Malmaison.

En 2019, le COPIL a pris acte de la difficulté et de l'ampleur de la tâche restant à accomplir tant au niveau technique - lutte contre les « mauvais branchements » en assainissement notamment, création dans des délais contraints d'ouvrages de dépollution - que financier. L'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques se rapprochant et afin de renforcer la dynamique du plan d'actions, le Préfet de Région et la Mairie de Paris ont présenté un protocole d'engagement des acteurs. Afin que l'ensemble des acteurs s'engage dans le cadre de leurs compétences respectives et dans la limite de leurs moyens, ce protocole a consisté à :

- mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de baignade pour les différentes échéances suivantes :
 - > dès 2022 conformément aux dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des Eaux Marne Confluence, porté par le Syndicat Marne Vive ;
 - > en 2024 pour les sites d'épreuves olympiques ;
 - > à partir de 2024, pour l'ouverture d'autres sites de baignade pérennes
- actionner ou développer l'ensemble des leviers réglementaires, financiers, techniques nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Le Département a approuvé et signé le protocole le 23 septembre 2019. La feuille de route opérationnelle des Hauts-de-Seine se traduit principalement par le contrôle et la mise en conformité des branchements en secteur séparatif (sud de département) et la poursuite d'une politique ambitieuse de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

L'avancement de la mise en œuvre de ces actions a été suivi trimestriellement par le Préfet au niveau de chaque département. Cela a permis de coordonner les actions localement afin de progresser ensemble dans ce projet collectif.

Par ailleurs, et afin de sécuriser la qualité de l'eau de la Seine lors du déroulement des JOP 2024, un Comité technique piloté par le SIAAP a été lancé fin 2022 pour travailler des scénarios de gestion des flux en cas de défaillance sur un équipement structurant ou d'évènement naturel particulier, durant la période des JOP et définir la communication entre entités pour la mise en œuvre de ce scénario.

Dans le même esprit un travail a été mené par chaque gestionnaire de réseau d'assainissement pour fiabiliser l'ensemble de ses équipements pour une meilleure résilience des réseaux.

2.1.5. Le règlement d'assainissement

L'article L1331-1 du code de la santé publique prescrit une obligation de raccordement des immeubles au réseau public de collecte dans un délai de deux ans, à compter de la mise en service de celui-ci.

Le Département, pour son propre réseau, fixe les règles à respecter pour la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Les modalités de raccordement figurent dans le règlement départemental d'assainissement, dont les principaux points sont les suivants :

- > nature et conditions d'admission des eaux dans les réseaux,
- > modalités pratiques et conditions de raccordement, ainsi que la définition de la partie publique d'un branchement,
- > liste des déversements interdits (eaux claires, substances toxiques),
- > redevance d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- › modalités de contrôles des raccordements,
- › gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau, ou autorisation de rejet à débit limité, suite à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle,
- › nature et conditions d'admission des eaux usées non domestiques d'établissements industriels ou assimilés,
- › contrôle de la conformité des installations sanitaires intérieures,
- › organisation du service public d'assainissement départemental.

2.1.6. 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024), a proposé aux acteurs de l'eau de s'engager dans des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique dans le cadre d'un contrat de territoire eau et climat (CTEC). Cette contractualisation, permet de percevoir des subventions de l'Agence sur la base du plan d'actions validé au contrat.

Le Département s'est intégré dans cette dynamique en signant la charte pour l'adaptation au changement climatique et en approuvant lors de l'assemblée départementale du 12 juin 2020, le CTEC départemental dont le programme d'actions, à déployer entre mi-2020 et 2024, comprend :

- › Des actions de réduction à la source des écoulements de temps de pluie : gestion à la source (sans rejet au réseau) des eaux pluviales dans les projets de bâtiments, d'espaces verts, de voirie – sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics, aménageurs....
- › Une campagne de mises en conformité des branchements (eaux usées / eaux pluviales) au réseau d'assainissement départemental dans le secteur séparatif du département (sud) dans l'objectif de limiter les rejets d'eaux polluées dans le milieu naturel (Seine ou Bièvre).
- › Des actions visant à améliorer la séparativité des réseaux dans le sud du Département avec le même objectif de limiter les rejets d'eaux polluées dans le milieu naturel.
- › Des actions visant à diminuer les déversements d'eaux usées dans la Seine en secteur unitaire.
- › Des actions de renaturation des berges le long de la Seine.

Le Département a également délibéré le 16 octobre 2020 pour devenir signataire de deux autres contrats :

- › Du bassin versant de la Bièvre qui impacte les communes du sud du Département. Le Département a inscrit pour mémoire deux actions inscrites à son propre contrat et impactant la Bièvre,
- › Du bassin versant des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine : le Département est ici signataire sans action.

Le Département, en signant ces contrats, s'est positionné en partenaire des nombreux signataires porteurs de plan d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. Cela facilite la coordination des actions entre les différents contrats et permet de participer au travail d'échange d'expériences entre acteurs de l'eau. Il ne touche aucune subvention au titre de ces contrats, ses actions étant rattachées à son propre contrat.

Dans le cadre de l'objectif « baignade » 2024 piloté par le Préfet de région, et plus largement aux objectifs réglementaires sur la bonne qualité des eaux, l'AESN accorde aux particuliers des aides plafonnées à 4200 € pour les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements des habitations à l'assainissement public (particuliers, immeubles, bâtiments publics -hors bâtiments départementaux- et activités économiques). L'AESN a confié aux maîtres d'ouvrages d'assainissement la gestion de l'octroi des aides, dans le cadre de l'animation d'une opération groupée d'études et/ou travaux sous maîtrise d'ouvrage privée. Dans ce contexte, le Département a signé une convention de mandat avec l'AESN en septembre 2020 afin de faire bénéficier les altoisquans de ces aides financières.

Enfin, dans le cadre du 11^{ème} programme, l'AESN peut accorder des aides aux investissements à des tiers privés qui agissent pour le compte de maîtres d'ouvrages privés pour des travaux

Accusé de réception en préfecture
E092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

sont inscrits dans un programme validé par la collectivité à l'issue d'un diagnostic réalisé conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le Département a donc réalisé et présenté en 2019 à l'AESN une programmation pluriannuelle des travaux à l'échelle du territoire pour les 5 prochaines années. Ainsi, la SEVESC a sollicité l'AESN en vue d'obtenir des subventions pour les opérations inscrites en 2023 pour la réhabilitation des réseaux unitaires et de leurs branchements. En contrepartie, elle s'engage à inscrire chaque dossier dans une démarche qualité. Les subventions obtenues pour ces travaux permettent d'abonder en plus le fonds de travaux octroyé au délégataire par le Département conformément aux clauses du contrat de délégation.

En 2023, le **Département a également demandé** des subventions pour **ses propres opérations** relatives à des études, des travaux neufs ou de réhabilitation du système d'assainissement, des travaux de mise aux normes des branchements ainsi qu'à des travaux de dépollution des rejets de temps de pluie. 1.7 M€ ont été touchés en 2023 dont 112 K€ pour le solde de 7 opérations des années précédentes et 1.59 M€ pour 7 opérations en cours. La SEVESC a touché quant à elle 1.02 M€ en 2023, principalement pour des régularisations de chantiers réalisés en 2020 et 2021.

Par ailleurs, afin d'encourager l'amélioration des systèmes de collecte et de transport, l'AESN a mis en place en 2020 une « prime solidaire » à l'attention des maîtres d'ouvrages gestionnaires des réseaux de collecte et de transport des effluents se déversant dans une station de traitement des eaux usées. Dans ce cadre, le Département a bénéficié en 2023 d'une prime d'un montant de 1 122 962 € calculé sur la performance 2022 basé sur :

- La mise en conformité des branchements
- L'avancement du programme de travaux structurels visant à la mise en conformité des réseaux d'assainissement

2.1.7. Certification ISO 14001

Depuis 20 ans, la Direction de l'eau est engagée dans une démarche environnementale certifiée selon la norme ISO 14001. Annuellement des audits sont réalisés par un organisme de certification accrédité et indépendant pour confirmer la bonne adéquation du système de management par rapport à cette norme.

En 2023 a eu lieu l'audit de suivi n° 2 du cycle de certification 2021-2023. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Le système de management environnemental déployé en interne a pour but d'améliorer la performance environnementale et la qualité du service rendu aux usagers, qu'il s'agisse d'habitants ou d'entreprises. Son intérêt est également de sécuriser les modes opératoires et d'uniformiser les pratiques.

Les objectifs et cibles sont fixés au regard des impacts environnementaux significatifs. Par exemple, la politique de promotion de gestion des eaux pluviales à la parcelle a permis en 2023 que 73% des surfaces totales raccordées au réseau dans l'année soient totalement ou partiellement déconnectées grâce aux techniques alternatives, indicateur en progression d'année en année. En 2023, plus de 20 500 m² ont été complètement déconnectés du réseau.

Les engagements de la Direction de l'eau sont inscrits dans la Politique environnementale, disponible sur le site web du Département des Hauts de Seine.

Celle-ci comporte **sept objectifs** dont les cinq premiers sont communs avec le délégataire pour une mise en cohérence opérationnelle des actions planifiées et réalisées.

1. En temps sec comme en temps de pluie, maîtriser les flux transportés afin de préserver les personnes et les biens exposés aux débordements de réseaux, les intervenants sur les réseaux, le système d'épuration et le milieu récepteur ;
2. Maîtriser les pollutions des entrants domestiques et non domestiques raccordés directement sur le réseau départemental ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3. Diagnostiquer, réhabiliter et renforcer les ouvrages et équipements du service départemental d'assainissement pour assurer une gestion patrimoniale en cohérence avec les objectifs définis par le Schéma Départemental d'Assainissement ;
4. Prévenir et maîtriser les impacts environnementaux dûs aux chantiers, à la gestion du système départemental d'assainissement et limiter les nuisances pour les riverains et les usagers en coordination étroite avec les communes et les parties intéressées ;
5. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre en préservant les ressources naturelles et réduire la consommation d'énergie ;
6. Communiquer pour sensibiliser les alto-séquanais au cycle de l'eau et pour optimiser le fonctionnement du système francilien d'assainissement avec les acteurs de l'eau ;
7. Protéger et aménager les berges de Seine en partenariat avec les parties intéressées et en s'appuyant sur une meilleure connaissance des milieux naturels.
8. Permettre la baignade en Seine.

2.2. Les outils techniques innovants

2.2.1. Connaissance patrimoniale - les inspections du réseau

La SEVESC effectue un bilan de l'état des ouvrages, par relevés visuels pour les ouvrages « visitables » et par inspection télévisée télécommandée (ITV) pour les ouvrages de petite taille dits « non visitables ». Sur la base de ces inspections et d'autres informations d'exploitation, la SEVESC réalise les opérations de curage et d'entretien courant.

L'objectif est que 100 % du réseau visitable soit inspecté en 3 ans et 100 % du réseau non visitable soit inspecté en 6 ans. A l'issue de l'inspection, une note est donnée à chaque tronçon selon son état (de 1 = « très bon état » à 4 = « très mauvais état »).

Le Département utilise et exploite notamment ces informations (anomalies relevées au cours des visites) pour définir le programme hiérarchisé d'études et de travaux de réhabilitation des réseaux du patrimoine départemental.

Les actions d'inspection du réseau menées par le délégataire en 2023 ont concerné :

- L'inspection visuelle pedestre de **113 km** de réseaux visitables.
- L'inspection par caméra télécommandée de **24 km** de canalisations et de **774 branchements**.

En parallèle de ces visites et dans l'objectif de relever le réseau visitable en 3 dimensions, avec un niveau de **géoréférencement en classe A** (précision de localisation des réseaux inférieure à 40 cm) afin de renforcer la sécurité lors de l'exécution des travaux grâce à une meilleure connaissance du sous-sol, le délégataire a poursuivi le travail en 2023 sur trois briques principales : le géoréférencement de surface, le scan des regards au lidar et la vidéogrammétrie des collecteurs. L'ensemble de ces dispositions vise aussi la connaissance partagée et exacte des ouvrages permettant de limiter notamment le nombre de descentes en réseau.

L'avancement est le suivant sur l'année 2023 :

- 40,5 km sur les relevés de surface réalisés par les géomètres [brique n°1], soit environ 6750 regards levés depuis 2019 ;
- 22,8 km sur les relevés de regard au LIDAR [brique n°2], soit environ 3830 regards levés au lidar depuis 2019 ;
- 83,7 km sur les relevés de tronçon en photogrammétrie et vidéogrammétrie [brique n°3].



Figure 6 : Agent effectuant une captation de données en réseau d'assainissement

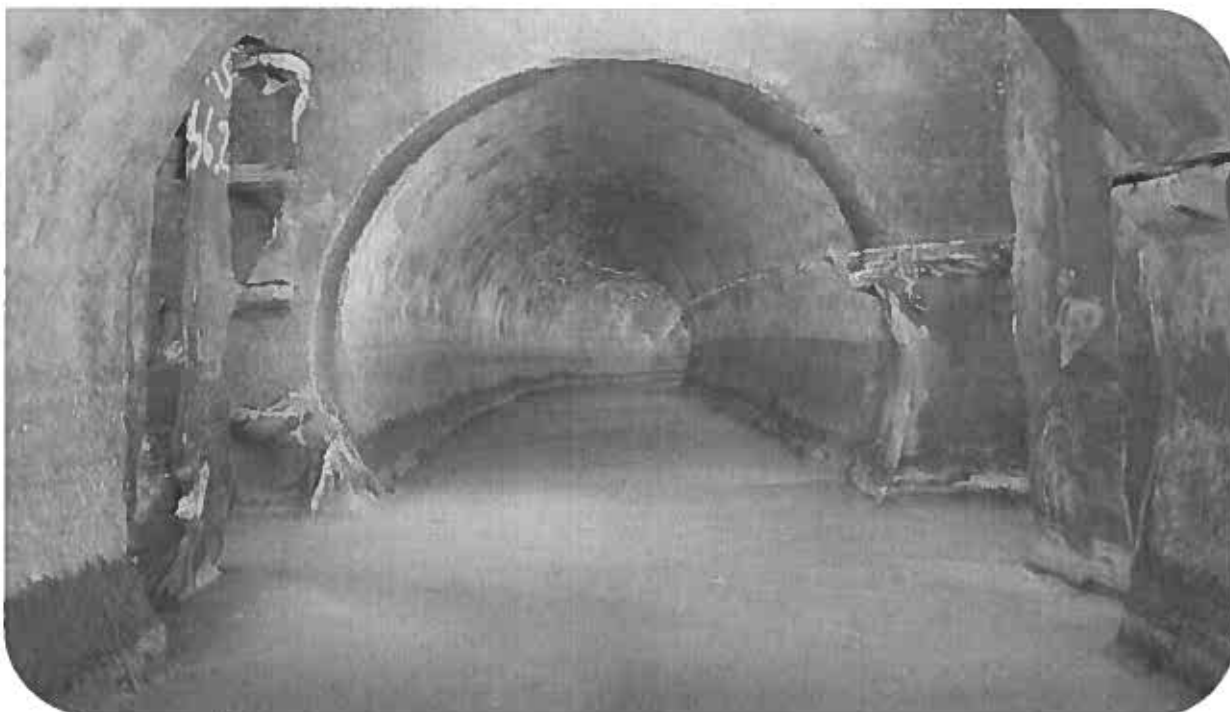


Figure 7 : Visualisation Mesh du quai du Président Paul Doumer

2.2.2. Connaissance patrimoniale - le système d'information géographique

Le Département dispose d'un système d'information géographique (SIG) commun à tous ses métiers, fondé sur une base de données géographiques décrivant le territoire départemental. En particulier, il développe le « SIG assainissement » qui est une représentation géographique géoréférencée des éléments du réseau, à laquelle sont attachées les caractéristiques (attributs) des ouvrages et équipements.

Le SIG assainissement est représentatif de la réalité physique des ouvrages. Cela en fait un **outil d'aide à la gestion patrimoniale** du réseau.

Chaque année, le SIG est enrichi et actualisé, par les relevés de terrain réalisés par l'exploitant et par des levés topographiques.

2.2.3. Gestion assistée par informatique de l'assainissement (GAIA)

GAIA est l'**outil de surveillance en temps réel** du fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses principaux équipements électromécaniques. Cet outil de connaissance a été développé dès les années 1980 autour de la mesure de la pluie et des débits circulant dans les égouts. Depuis, il a été développé **pour surveiller le fonctionnement des équipements du réseau et les rejets en Seine**. Les informations acquises sont :

- archivées en base de données,
- exploitées en **temps réel** pour la gestion du système d'assainissement,
- exploitées en **temps différé** pour les études visant à l'amélioration du service public d'assainissement et pour la production des données réglementaires d'autosurveillance (notamment le bilan annuel de fonctionnement du réseau d'assainissement départemental).

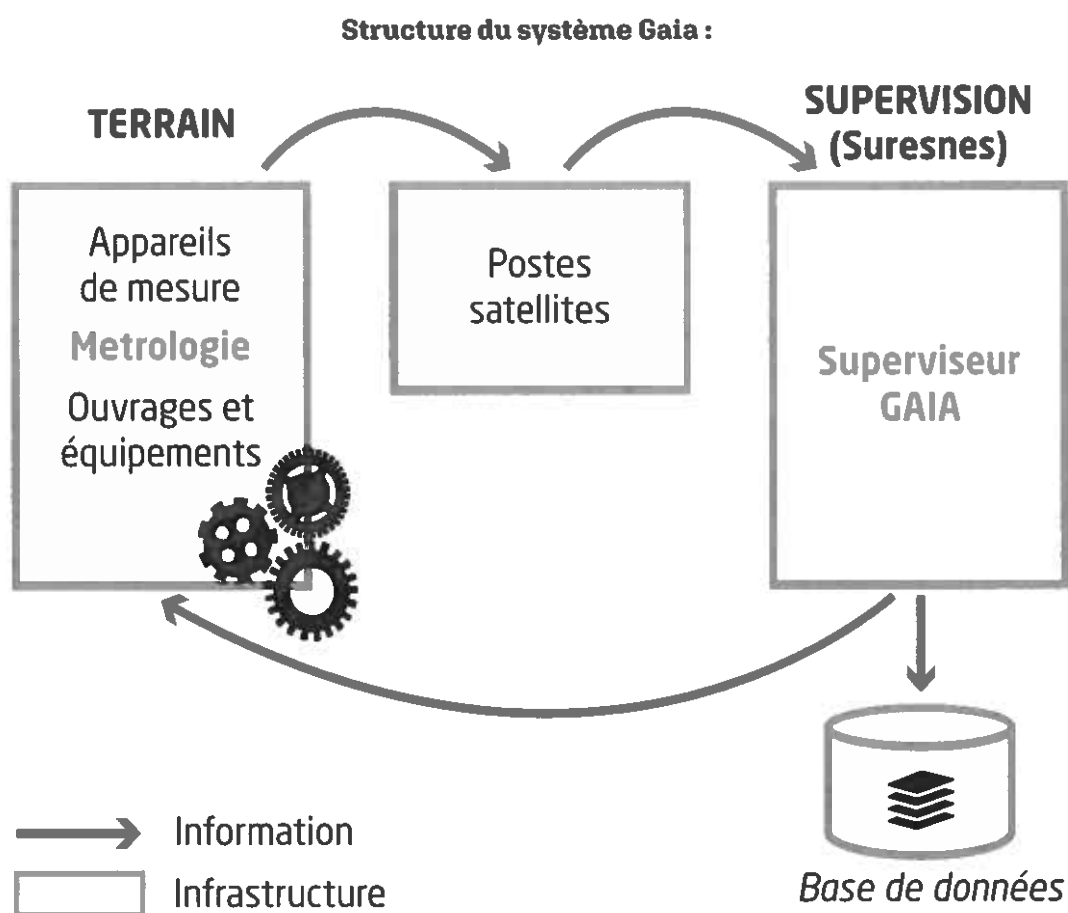


Figure 8 : Structure du système GAIA



Figure 9 : Poste de contrôle GAIA dans les locaux de Suresnes

2.2.4. Modélisation hydraulique du réseau

Le Département intervient sur son réseau pour l'optimisation du fonctionnement des ouvrages existants et la création de nouveaux ouvrages. A cette fin, la Direction de l'eau réalise notamment des études du fonctionnement du système d'assainissement, pour proposer des solutions visant à limiter les débordements des réseaux par temps de fortes pluies (type pluies orageuses estivales) et les déversements en Seine lors de pluies courantes afin d'en protéger la qualité. Ces études sont réalisées à partir d'une modélisation mathématique du fonctionnement hydraulique du réseau et de ses équipements. Le modèle est ajusté sur des observations réelles (métrologie GAIA en réseau) de manière à ce qu'il reproduise le plus fidèlement possible les conditions d'écoulements effectivement observées dans les réseaux. Ceci permet ensuite de simuler le comportement du réseau en réponse à diverses hypothèses de réglage ou de développement du réseau (bassins, vannes, etc.).

Illustration de rendu suite à des modélisations hydrauliques :

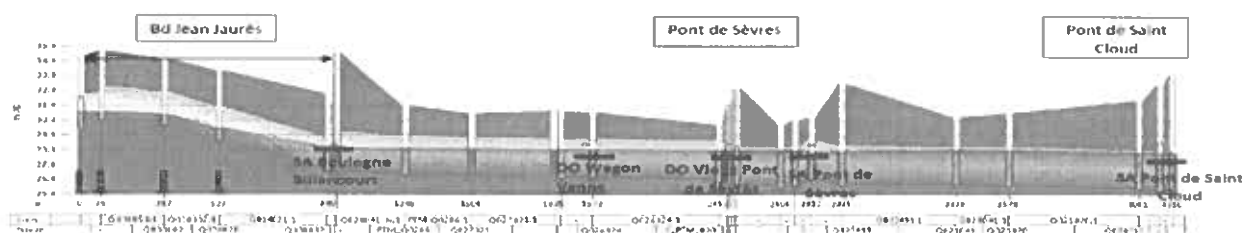


Figure 10 : Profil en long (RD1 à Boulogne-Billancourt)



Figure 11 : Vue en plan du même tronçon

2.2.5. Les nouveaux outils du domaine concédé

L'intégralité des investissements réalisés dans le cadre du domaine concédé constitue un bien de retour remis gratuitement au Département au terme du contrat. **Ces investissements sont dédiés à la mise en place d'outils et applicatifs visant à améliorer la qualité du service, ou réduire les impacts environnementaux de l'exploitation. La majorité des projets relève de développements informatiques.**

Le délégataire s'est engagé à réaliser des projets pour un montant global de 18.1 M€ sur la durée du contrat.

Pour l'année 2023, **837 K€** ont été dépensés notamment pour :

- Le levé topographique des réseaux en classe A (395 k€),
- L'inspection télévisée 3D des branchements (327 k€),
- La création d'outil de maintenance avancée et prédictive (79 k€)
- La gestion dynamique des réseaux (26.8 k€) : dans le cadre d'une réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel, l'adaptation en temps réel des déversoirs d'orage en fonction de la pluviométrie représente un des enjeux majeurs mais il nécessite instrumentation et expérimentations locales avant mise en œuvre globale,
- Le relevé 3D du réseau (3,7 k€) qui s'inscrit dans le cadre de la constitution de la maquette numérique,

Ainsi, plus de 10.5 Millions d'Euros ont été dépensés depuis le début du contrat.

Afin de suivre ces projets, un **Schéma Directeur du Système Informatique (SDSI)** est élaboré en concertation avec le Département sur chaque période triennale du contrat.

Le SDSI n°2 élaboré en 2021 concerne la seconde période 2022/2024.

3. LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

3.1. Les faits marquants de 2023

3.1.1. Le COPIL Qualité de l'eau et Baignade

En 2023, le COPIL s'est réuni le 10 mars afin de faire un point sur :

- La qualité de la Seine et de la Marne en 2022 et le programme de surveillance pour les JOP 2024 : Présentation des résultats
- La préparation des JOP 2024 et tests-events été 2023 : Diminuer le risque de pollution ponctuelle en 2023 et 2024
- L'avancement du raccordement des bateaux
- Les actions sur les réseaux de collecte et les mauvais branchements : point d'étape
- Le retour sur les résultats de l'appel à contribution « Aménageons la pluie »
- La baignade en héritage

Le Comité Technique (COTECH) Baignade en Seine et en Marne, chargé de suivre le plan d'actions permettant de mesurer l'avancement du plan Baignade, s'est réuni le 31 mai 2022

Les différents sous-groupes (mauvais branchements, eaux pluviales, « parapluie », site « branchement », amélioration de la connaissance) ont poursuivi leurs travaux sur 2023.

Les tests événements (triathlon) se sont tenus à l'été en préparation des épreuves des JOP. Ils ont mis en exergue la nécessaire vigilance à mettre en place sur l'exploitation des réseaux pendant la période des épreuves en Seine.

En septembre 2023, une réunion publique s'est tenue à Antony, animée par la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture. L'objectif de cette réunion était de convaincre les riverains, dont le diagnostic de leurs installations intérieures d'assainissement n'a pas encore été effectué, de prendre rendez-vous avec les agents de l'assainissement pour un contrôle de conformité.

3.1.2. Orages

11 événements pluvieux significatifs se sont déroulés durant l'année 2023.

Les événements orageux les plus significatifs observés sur le département au cours de l'année 2023 sont les suivants :

- Orage du 28 juillet 2023 : l'événement a touché la quasi-totalité du Département avec une diminution des intensités lors de sa progression vers l'ouest. Un cumul maximal de 66.6 mm a été observé sur la commune de Clamart (période de retour environ 3 mois sur la durée de l'événement)
- Pluie des 1^{ers} et 2 août 2023 : le cumul maximal de l'événement, 36 mm, a été observé sur la commune de Saint Cloud. La moyenne cumulée de l'événement est de 27.9 mm (période de retour d'environ 6 mois sur la durée de l'événement)
- Pluie du 12 septembre 2023 : le cumul maximal de 33 mm a été observé sur la commune de Nanterre. La moyenne cumulée de l'événement sur l'ensemble du département est de 22.6 mm (période de retour 2 à 5 ans).

Au cours de l'année 2023, toute pluie confondue, le volume total stocké est de 598 216 m³.

3.1.3. Pluviométrie

Le cumul pluviométrique brut en 2023 est de **734,5 mm** (pluie brute, moyenne relevée sur le réseau des pluviomètres du Département). Cette moyenne est bénéficiaire de 16 % par rapport à la moyenne historique de Météo-France de 634,3 mm sur la période 1981-2020.

Accusé de réception en préfecture
0921219200789-20250625-2025-06-25-48-05
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

Les mois de juillet, octobre et novembre ont été les mois les plus pluvieux. A l'inverse, le mois de février a été particulièrement sec avec un cumul moyen inférieur de 94 % au cumul moyen minimum trentennal relevé par Météo-France.

3.1.4. Evolution de la consommation d'eau

La redevance assainissement est adossée aux volumes d'eau potable consommés. Or les projections sur l'évolution de la consommation d'eau potable, telle que décrite à l'article 62.1 du contrat de délégation de service public, prévoyait une assiette de référence de consommation de **83 675 688 m³** d'eau potable. En 2023, les volumes d'eau potable facturés après débouclage complet de l'eau en compteur s'élèvent à **81 097 152 m³**, incluant **498 185 m³** de prélèvements directs dans le milieu naturel. La baisse de la consommation se poursuit par rapport à 2022 et continue d'être plus importante que ne le préoyaient les projections réalisées en 2018.

Il conviendra de continuer à observer l'évolution des consommations sur la durée pour en comprendre toutes les dimensions.

3.1.5. 1^{er} Avenant du contrat de délégation de service public 2019 - 2030

L'article 59 du contrat d'exploitation du service public départemental d'assainissement entre le Département et la SEVESC, prévoit la possibilité dans le cadre d'un avenant de réexaminer, tous les 5 ans, le niveau de rémunération du délégataire et la composition de la formule de révision à partir de justificatifs à produire motivant l'évolution des conditions techniques et économiques de réalisation du service.

Dans ce contexte, la SEVESC a initié la procédure par courrier daté du 9 janvier 2023 en établissant une liste de sujets à instruire en demande de révision, portant notamment sur :

- Les volumes d'eau potable utilisés pour le calcul de la redevance assainissement
- Le choix des formules de révision des prix
- Le BPU travaux
- La réalisation des investissements du domaine concédé
- L'actualisation du plan technique de renouvellement des équipements électromécaniques
- La modification de la rémunération à la performance sur la déconnexion des eaux pluviales

Les négociations se sont déroulées sur une grande partie de l'année 2023 et ont permis d'aboutir aux principaux résultats suivants :

- Aucune augmentation du prix de l'eau
- Une plus-value sur une trentaine de prix du Bordereau des prix unitaires (qui en contient un millier) liée à l'incidence inflationniste du COVID et du contexte international (éléments validés par commissaires au compte)
- Dans le secteur des Investissements du Domaine Concédé : deux projets emblématiques de l'offre sont spécifiquement détaillés dans l'avenant. Leur mise en œuvre est inédite et complexe (modélisation 3D des réseaux visitables et levé en classe A des réseaux visitables et non visitables) car réalisée par une technique innovante de géoréférencement. Ils ont fait l'objet d'un recalage des délais et des objectifs, accompagné de pénalités en cas de dépassement des nouvelles échéances
- Les indicateurs de performance ont été précisés avec notamment, le renforcement de l'indicateur relatif aux déversements en Seine avec la prise en compte des déversements de temps sec
- Le Programme des Travaux de Renouvellement électromécaniques (PTR), est maintenu dans ses engagements financiers mais est rendu plus efficient via un changement de méthodologie provenant de la démarche ISO 55001 de la SEVESC

En conclusion, les négociations ont permis de mener plusieurs ajustements du contrat, mais ces derniers sont sans impact sur le prix de l'eau payé par l'usager. Le seul impact financier pour le Département, est la mise en place d'une nouvelle dotation annuelle de 75 000 € à la SEVESC pour compenser la moitié du surcoût du renouvellement de la flotte automobile de 75 véhicules, lié à la réglementation Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Paris.

Accusé de réception en préfecture
09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2. Une exploitation performante

3.2.1. La maîtrise des entrants

La gestion des eaux pluviales

Durant les dernières décennies, l'urbanisation dans les Hauts-de-Seine s'est intensément développée et a contribué à une imperméabilisation progressive et systématique des sols. Ainsi, par temps de pluie, là où auparavant les eaux pluviales s'infiltraient naturellement, elles ruissellent à présent en surface et rejoignent rapidement les égouts. Ces apports d'eau instantanés dans le réseau qui n'a pas été conçu pour recueillir la totalité des eaux de ruissellement, ont augmenté les risques d'inondations par débordement de réseaux et les rejets polluants vers le milieu naturel aquatique. La maîtrise de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel.

Dans ce contexte, **les priorités du Département sont de limiter les volumes et les débits d'eaux pluviales qui rejoignent ses réseaux**. Ainsi, le règlement d'assainissement départemental prescrit pour tout nouvel aménagement la gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau d'assainissement. Pour ce faire, **toutes les solutions susceptibles de favoriser la limitation des volumes collectés, telles que l'infiltration, l'évapotranspiration, la réutilisation des eaux claires, le stockage, les rejets au milieu naturel doivent être recherchées**.

Toutefois, pour une pluie d'occurrence décennale, la gestion totale des eaux pluviales n'est pas toujours possible sur le périmètre du projet. A l'appui d'une note technique démontrant cette impossibilité, le demandeur peut alors solliciter une dérogation exceptionnelle pour raccorder l'excédent de ses eaux de ruissellement au réseau pluvial ou unitaire qui, suivant la situation, sera néanmoins soumis à une limitation de rejet.



Figure 12 : Chiffres clefs maîtrise des entrants

1. Instruction des projets d'urbanisation

Le Département est consulté pour avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par les communes. En 2023, le Département a reçu et instruit **1021 demandes**. Parmi celles-ci, **353 demandes**, dont le raccordement s'effectuerait sur le réseau départemental, ont reçu un avis technique sur la gestion des eaux pluviales.

2. Traiter les demandes des usagers

Les demandes de nouveaux raccordements au réseau départemental sont effectuées auprès de la SEVESC. En 2023, la SEVESC a reçu **127 demandes de raccordement**.

Lorsque le dossier est conforme, le branchement peut être réalisé. Ainsi, **47 branchements neufs** ont été créés sur le réseau d'assainissement départemental dont **38 par la SEVESC et 9 (EU et EP)** directement par le pétitionnaire avec l'entreprise de son

Actuée de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3. Vérifier la conformité

La maîtrise de la conformité des effluents au règlement d'assainissement, ainsi que la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration, régulation), sont des éléments importants qui contribuent à garantir la pérennité du fonctionnement du système d'assainissement, ainsi que la qualité des milieux récepteurs, surtout dans les zones où la collecte doit être séparative.



Figure 12 bis : Chiffres clefs maîtrise des entrants

Pour cela, la SEVESC mène de nombreuses actions, notamment :

Maîtrise des eaux pluviales à la source :

- Pour toute nouvelle construction raccordée au réseau départemental, un contrôle de conformité est effectué afin de vérifier que les **prescriptions** relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle ont bien été respectées. En 2023, parmi les **24 dossiers** constatés conformes, représentant une **surface de 82 838 m²**, **6 déconnexions totales** et **8 déconnexions partielles** des eaux pluviales ont pu être réalisées pour une surface totale de **20 574 m²**.
- Pour les nouvelles propriétés se raccordant au réseau départemental, afin de sensibiliser les aménageurs sur les bonnes pratiques en matière de construction des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle et de prévenir tout défaut de conception ou dysfonctionnement, la SEVESC réalise des **visites pendant travaux**.
- Pour les ouvrages de régulation des eaux pluviales constatés conformes les années précédentes, des **visites d'entretien** sont réalisées, afin de vérifier que ces ouvrages sont toujours accessibles, entretenus et fonctionnels.

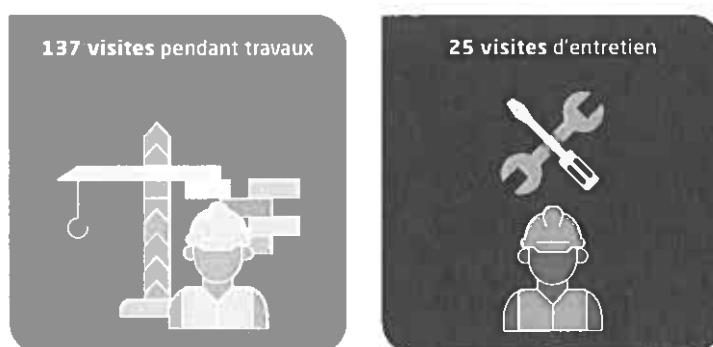


Figure 12 ter : Chiffres clefs maîtrise des entrants

Contrôle de la conformité des branchements en zone séparative :

La zone séparative, constituée d'un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales, est située dans le sud du Département et fait partie du bassin versant de la Bièvre, rivière affluent de la Seine, recouverte et canalisée dans les années 1950. Ce secteur compte environ **3 369 branchements** directs sur le réseau du Département. Les contrôles de conformité ont pour but de vérifier la bonne séparativité des eaux usées et pluviales, tant en partie privée que publique.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

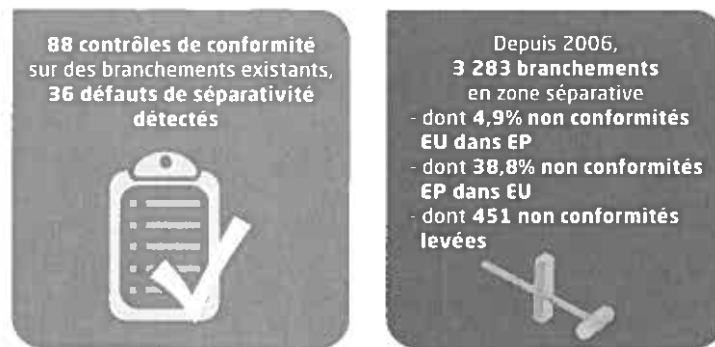


Figure 12 quater : Chiffres clés maîtrise des entrants

La conformité des branchements étant un enjeu déterminant pour la qualité « eau de baignade » de la Seine dans le cadre des JOP 2024, la SEVES, en collaboration avec le Département, a lancé une campagne de communication en direction des usagers intitulée : « Tous bien branchés ». L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les usagers sur l'impact d'une non-conformité de leurs installations d'assainissement sur le milieu naturel, d'améliorer ainsi les prises de rendez-vous pour le diagnostic assainissement et donner plus de visibilité à cette action. Pour ce faire :

- Une page internet a été créée : www.tousbienbranches-92.fr/
- Les véhicules des techniciens réalisant les contrôles de branchement sont identifiables par report sur la carrosserie de la charte graphique « tous bien branchés »
- Une plaquette sur ce thème a été réalisée et est jointe systématiquement à l'envoi du courrier d'information pour la prise de rendez-vous pour le contrôle de l'installation.



Figure 13 : Plaquette de sensibilisation

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Climat & résiliences n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, le diagnostic assainissement lors d'une vente est obligatoire depuis juillet 2022 dans la zone séparative dite « prioritaire » pour la faisabilité de la baignade en Seine pour les JOP 2024. Ces dispositions concernent les communes de Chatenay-Malabry, Bourg-la-Reine et Antony. Néanmoins, malgré cette pression réglementaire, il restait sur ces 3 communes à fin 2023, 72 visites initiales à réaliser et 29 non-conformités EU dans EP et 488 non-conformités EP dans EU à corriger.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques :

Le déversement d'eaux usées non domestiques doit être autorisé par le service d'assainissement départemental, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique. Ces déversements doivent être compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées non domestiques définies par le règlement d'assainissement. Les conditions d'admissibilité sont précisées dans l'Arrêté d'Autorisation de Déversement (AAD).

Dans ce cadre, **11 arrêtés** d'autorisation de déversement ont été signés et **30 arrêtés** renouvelés en 2023, ce qui porte à **389** le nombre total d'activités non domestiques réglementées par un arrêté. Depuis la mise en place de la loi « Warsmann 2 » du 17 mai 2011 portant sur la réglementation des sites ayant une activité assimilable à une activité domestique (restauration, pressing, etc.), la mise en place de Conventions pour un Rejet d'eau usée Assimilable à de l'eau usée Domestique (CRAD) est réalisée. En 2023, **16 nouveaux sites** ont été réglementés par une CRAD et **3 CRAD** ont été renouvelées (1 AAD a été transformé en CRAD au vu de l'activité). Au total, ce sont **410 CRAD** signées au 31 décembre 2023.

Une équipe de la SEVESC réalise, tout au long de l'année, différents contrôles des rejets des industriels et artisans avec notamment des prélèvements ponctuels d'eaux usées industrielles de façon inopinée ainsi que des bilans et audits des établissements industriels majeurs. En 2023, cette activité s'est traduite par :

- **298 contrôles**, ponctuels inopinés avec ou sans prélèvements,
- **50 bilans** (mesure des flux polluants sur une période de 24 heures),
- **120 audits** (contrôle ponctuel des installations de traitement ou de prétraitement)



Figure 14 : Chiffres clés relations usagers et gestion des eaux pluviales

Ces visites permettent de connaître plus précisément les flux rejetés au réseau d'assainissement, qualitativement et quantitativement. Suite à des non-conformités constatées chez certains industriels, des actions ont été mises en place telles que la sensibilisation aux bonnes pratiques des agents sur site et l'engagement de travaux de mise en conformité. D'autres sites ont besoin de plus de temps pour supprimer les non-conformités. Le Département et la SEVESC accompagnent ces industriels afin qu'ils réalisent une étude qui aboutira à la mise en place d'un plan d'actions (solutions techniques notamment) sur plusieurs mois.

Enfin, depuis 2021, la SEVESC a débuté les enquêtes de terrain pour le recensement des points de rejets d'eaux d'exhaure permanentes au réseau d'assainissement par la RATP ainsi que les parkings publics et privés. En 2023, quelques visites de terrain ont bien été réalisées par la SEVESC mais aucune enquête n'a pu être finalisée, car les exutoires n'ont pas été identifiés ou les gestionnaires n'ont pas communiqué les éléments demandés.

En parallèle, le Département a contacté quelques collectivités qui se sont emparés de ce sujet, afin de savoir comment ces eaux sont gérées techniquement et administrativement (visites de terrain, arrêté, convention, redevance, ...). L'objectif étant de mettre en place en 2024 une redevance sur les eaux d'exhaure permanentes rejetées au réseau d'assainissement à partir de 2025.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3.2.2. La maîtrise des volumes d'eaux transportés

Les performances environnementales de la gestion d'un système d'assainissement sont intimement liées au contexte hydrologique [pluviométrie, crues de la Seine] et aux contraintes d'exploitation [travaux impliquant des rejets d'eaux usées en Seine].

Le réseau d'assainissement des Hauts-de-Seine possède de nombreux exutoires vers la Seine (déversoirs d'orage) qui permettent de délester les collecteurs en temps de pluie. La maîtrise de ces rejets est un enjeu fort pour la protection de la qualité des eaux du milieu naturel qu'est la Seine.

1. Bilan annuel des volumes transportés

On estime que le réseau départemental a transporté :

- **81,1 Mm³** d'eaux usées (volume d'eau potable facturé aux usagers)
- **19,2 Mm³** d'eaux pluviales générées par le ruissellement de **602,1 mm** de pluie nette⁽¹⁾ sur une surface active⁽²⁾ départementale estimée à environ **3 600 hectares**
- **38,3 Mm³** d'eau d'exhaure et d'eau claire parasite permanente

Volumes d'eaux transportés par le réseau départemental depuis 2012
(Millions de mètres cubes)

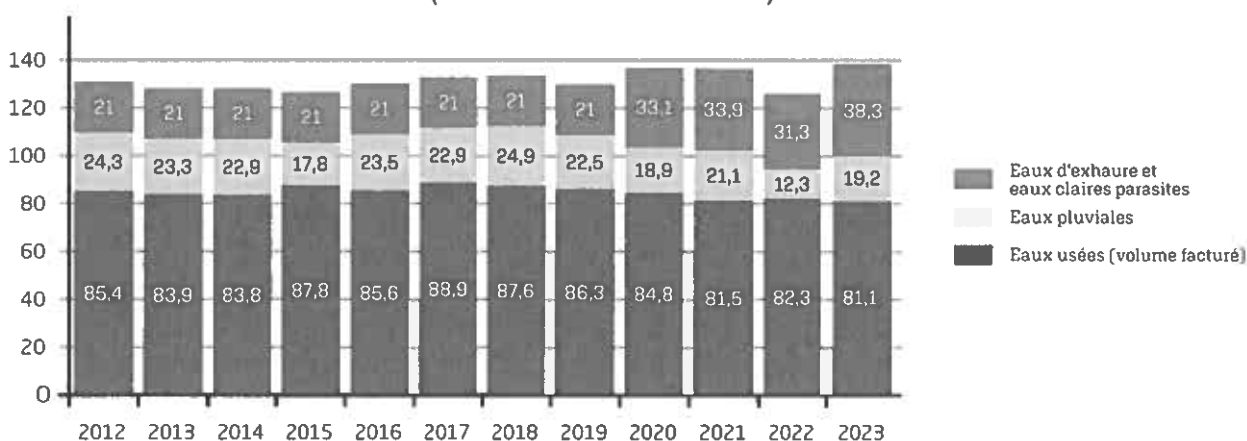


Figure 15 : Volumes d'eaux transportés par le réseau sur 10 ans

Les volumes enregistrés par les points de mesure du réseau indiquent le transport par le réseau départemental de **138,6 Mm³** d'eaux usées et pluviales dont **136,3 Mm³** acheminés vers les usines d'épuration du SIAAP et **2,3 Mm³** rejetés directement en Seine.

2. Evolution des rejets en Seine depuis 2010

Les volumes déversés se composent de déversements dits de « temps sec » [lorsqu'il ne pleut pas] et de déversements dits de « temps de pluie » [lorsque la pluviométrie nette est supérieure ou égale à 1 mm]. La réglementation impose le zéro rejet de temps sec. Quant au temps de pluie, l'objectif est de limiter au maximum les déversements (tout en évitant le risque de débordement sur la voirie).

Grâce à l'amélioration continue de la maîtrise du transport des effluents, couplée aux investissements réalisés pour développer le système d'assainissement, le bilan des rejets en Seine est en nette amélioration depuis plusieurs années, hors situations inhabituelles du réseau [chômages, crues de la Seine, pluviométrie très exceptionnelle]. Les configurations particulières des réseaux mises en place lors de situations inhabituelles tels que les chômages d'ouvrages structurants (émissaires du SIAAP, stations de pompage, etc.), sont étudiées de telle sorte à limiter au maximum leurs impacts sur les déversements au milieu naturel.

⁽¹⁾ Quantité de pluie qui ruisselle strictement sur la surface du terrain lors d'une averse, après déduction des fractions infiltrées, interceptées par la végétation et stockée dans les dépressions du terrain.

⁽²⁾ La surface active représente la surface qui va générer le ruissellement propre au bassin versant, c'est-à-dire la surface des surfaces aménagées pondérées par un coefficient de ruissellement (Cr)

Evolution des rejets en Seine des déversoirs d'orage départementaux sur 10 ans

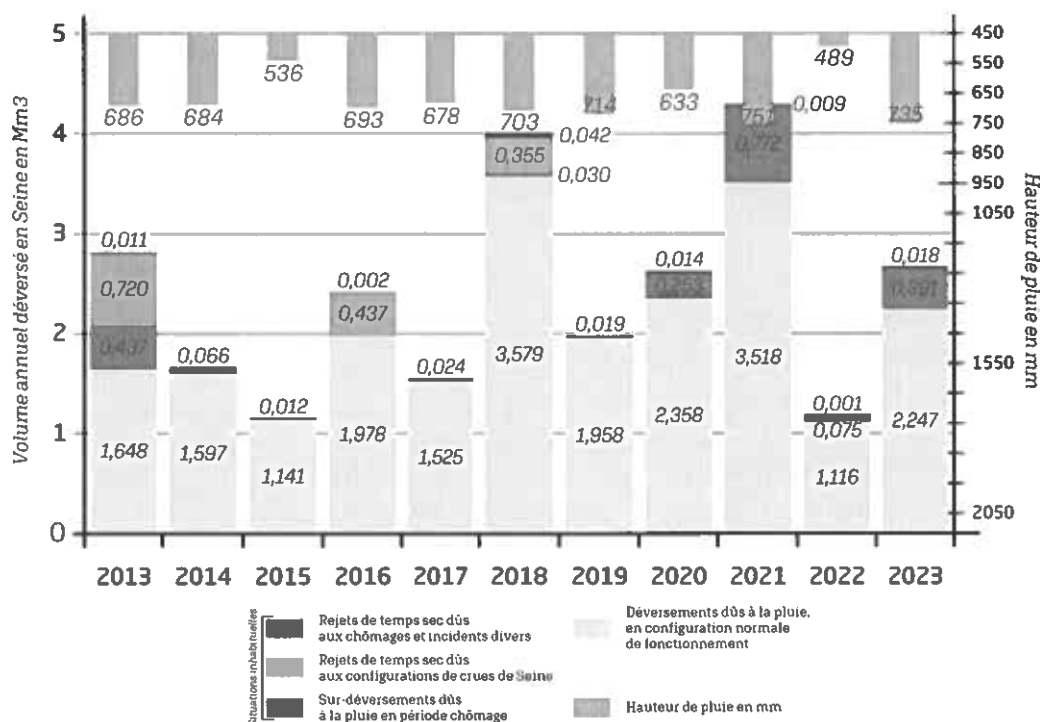


Figure 16 : Evolution des rejets en Seine des déversoirs départementaux sur 10 ans

Les années 2016 et 2018 sont des années de crue entraînant une augmentation des volumes déversés.

Les déversements vers le milieu naturel pour l'ensemble de l'année 2023 se répartissent en 2,24 Mm³ par temps de pluie, et 17 342 m³ par temps sec, en prenant en compte uniquement les déversements non programmés accidentels et/ou subis (cf paragraphe 3 ci-après). Ces déversements représentent 1,6% des volumes transportés annuellement. Ce résultat traduit une bonne capacité de transport du réseau d'assainissement départemental.

3. Bilan des rejets en Seine par temps sec

En 2023, 17 657 m³ ont été déversés par temps sec. Ce volume se décompose comme suit :

- > Les déversements « programmés » : 315 m³

Dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral (N°2018/DRIEE/SPE/004), les volumes des déversements programmés n'entrent plus dans le bilan des volumes déversés mesurés en Seine.

Lors des opérations de maintenance préventive, il est nécessaire de procéder régulièrement à des essais des pompes de crue. Afin de tester ces équipements, plusieurs solutions sont mises en œuvre selon les sites et leur configuration :

- Essais mensuels sans déversements en Seine et avec renvoi vers le SIAAP : 9 stations équipées de boucles d'essai en circuit fermé (Boulogne, Pont de Courbevoie, Pont de Saint-Ouen, Pont d'Argenteuil, Rueil 2000, Martinets, Vaugirard, Pont de Clichy et Royer)
- Essais annuels avec déversements programmés : 2 stations (Pont d'Epinay et Leclerc) avec rejet en Seine, après curage de la bache, et en utilisant l'eau de Seine. A noter que les essais sont parfois difficiles à réaliser car dépendants du niveau de la Seine.

Les travaux de construction d'une boucle d'essais ont débuté en 2022 pour la station Royer et se sont terminés en 2023. La station Leclerc fait actuellement l'objet d'une étude de création d'une boucle d'essai en circuit fermé afin de supprimer tout rejet en Seine pendant ce type d'événement.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En 2023, les essais des pompes de crue ont entraîné le rejet 315 m³ vers le milieu naturel par temps sec. Ces rejets sont constitués d'eau de Seine transitant par une bache de pompage nettoyée ou rincée au préalable.

Ces configurations n'occasionnent aucun rejet d'« eaux usées » vers le milieu naturel.

➤ Les déversements accidentels : **13 315 m³**

Ils sont la conséquence d'une défaillance du fonctionnement d'un ouvrage ou d'un collecteur, et entraînent des rejets d'eaux usées vers la Seine.

Au cours de l'année 2023, **5 déversements accidentels** de temps sec ont conduit à déverser **13 315 m³** en Seine.

• **Déversement par temps sec du 7 juin 2023 - DO Seuil asservi Brandin**

Le 7 juin 2023, les essais mensuels sur le seuil asservi Brandin ont été réalisés par l'équipe d'exploitation. Lors de la remise en service, à la fin des essais, la vanne s'est ouverte complètement, engendrant un déversement de 14.7 m³. Grâce à l'intervention du technicien encore sur place, la durée du déversement a été limitée à 3 minutes.

• **Déversement par temps sec du 26 août 2023 – Station du pont de Clichy**

Le 26 août, une alarme signalant un défaut général de l'automate de la station de pompage du pont de Clichy située à Asnières-sur-Seine a été transmise aux équipes d'astreinte. Le remplacement de la carte de l'automate a permis la remise en service de la station, néanmoins elle n'a pas fonctionné dans la configuration habituelle, le fonctionnement des pompes en automatique étant impossible. L'eau s'est accumulée dans la bache, jusqu'à atteindre le seuil de déversement. Un volume de 451.6 m³ a été déversé par temps sec.

• **Déversement par temps sec du 10 et 11 octobre 2023 – DO rue Paul Bert**

Deux déversements de temps sec en date du 10/10 et du 11/10 ont conduit à déverser 2 703 m³ par temps sec. Les déversements sont liés à des retours d'eau du SIAAP qui induisent une augmentation du niveau dans les collecteurs départementaux. Une équipe d'exploitation réseau s'est rendue sur place et a constaté qu'une vanne de liaison vers la Seine présentait un débit de fuite au droit du joint en cas de mise en charge du collecteur de la rue Kleber.

• **Déversement par temps sec du 2 novembre 2023 – DO Station de Rueil 2000**

Une coupure électrique soudaine a eu lieu dans la commune de Rueil Malmaison. L'alimentation de secours de la station étant indisponible, cette dernière s'est arrêtée. A la remise en service, la vanne seuil s'est ouverte du fait de l'accumulation d'eau dans la bache pendant l'arrêt de la station, ce qui a conduit à déverser 2 910 m³ par temps sec.

• **Déversements par temps sec du 8 décembre 2023 – Station des Martinets**

Une fuite persistante dans la station a nécessité des travaux importants. Le 8 décembre 2023, le collecteur amont a été vidangé partiellement en Seine par activation des pompes de crue afin de permettre une intervention par scaphandriers. L'opération s'est déroulée par étape pour assurer de ne vidanger que le volume nécessaire, à savoir 7 235 m³.

Volume déversé (hors subis) par temps sec (m³)

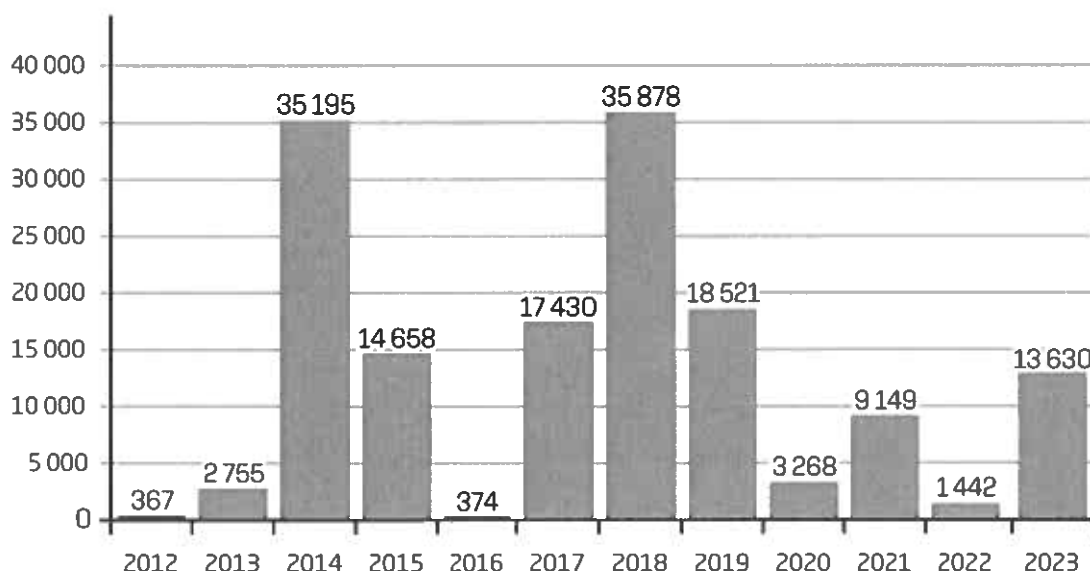


Figure 17 : Volume déversé (hors subis) par temps sec

> Les déversements subis : **4 027 m³**

Ces déversements sont générés par des conditions de fonctionnement particulières, indépendantes de l'exploitation du réseau départemental d'assainissement : chômage, montée d'eau anormale dans le réseau à cause d'un fonctionnement particulier des réseaux territoriaux ou du SIAAP, etc.

En 2023, **2 déversements de temps sec** subis ont été observés sur le réseau départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine :

• Déversement par temps sec du 6 février 2023 – Déversoir d'orage Charles de Gaulle

Un déversement par temps sec a été identifié le lundi 6 février 2023 au droit du DO Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine engendrant le rejet de 3826 m³ d'eau usée au milieu naturel. Sur ce DO, les déversements sont liés à une augmentation brutale du niveau d'eau dans le collecteur unitaire générant une surverse vers le réseau pluvial. Une vidange non autorisée dans le réseau départemental des bassins de retenue d'eau de ruissellement de la voirie gérés par la DIRIF générant des surverses vers le réseau pluvial pourrait être à l'origine de cet événement.

• Déversement par temps sec du 22 avril 2023 – Station Leclerc pompes TP et Crue

La purge d'air automatique dans la station a été obturée dans le cadre de travaux, ce qui a pour conséquence la non-évacuation de l'air dans la conduite et donc la montée de l'eau dans la bache de pompage de la station Leclerc. Un déversement de 201 m³ d'eaux usées en Seine a été observé.

3.2.3. Le curage des réseaux et chambres à sable

Le curage régulier des ouvrages permet de préserver les conditions d'écoulement des eaux optimales sur l'ensemble du réseau et de prévenir les éventuelles nuisances pouvant incommoder les usagers (refoulements, nuisances olfactives...). Il permet également d'éviter que, lors des orages, les dépôts ne soient lessivés vers le milieu naturel et impactent la qualité de l'eau.

Le curage des ouvrages est une des tâches importantes assurée par le délégataire. Les chantiers de curage respectent les règles de sécurité, ainsi que l'environnement par la maîtrise de l'élimination des déchets.

En 2023, 8 011 tonnes de boues ont été extraites de 38,3 km de réseaux curés (dont 16,4 km de réseaux visitables), de 54 opérations de curage effectuées sur 50 chambres à sable et de 13 375 avaloirs, **pour un coût total de 3.24 Millions d'euros** (comprenant aussi les montants financiers liés aux inspections télévisées).

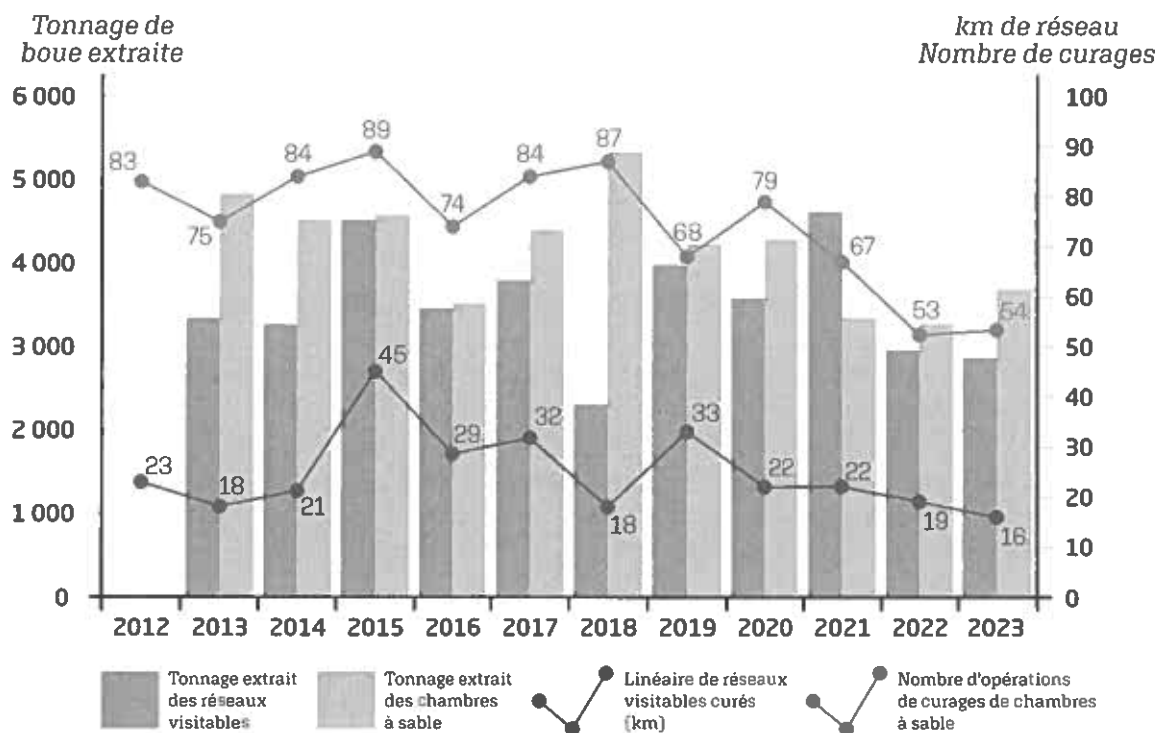


Figure 18 : Évolution des indicateurs de curage sur 10 ans

3.3. Les travaux de réhabilitation et de modernisation du patrimoine

Outre les travaux d'entretien au quotidien des ouvrages du réseau d'assainissement, **la SEVESC doit garantir la pérennité et maintenir la valeur du patrimoine départemental.**

L'une des composantes de cette gestion est la réhabilitation des ouvrages : notamment, les travaux de renouvellement et de réhabilitation sur les réseaux visitables et non visitables, (y compris de la partie publique des branchements particuliers), mais aussi sur les différents équipements tels les pompes, les vannes, les équipements électriques et électromécaniques et GAIA.

Les différentes anomalies constatées sur les ouvrages, au cours des inspections pédestres ou télévisées (ITV), sont des cassures, fissures, déformations, défauts d'étanchéité et ont souvent pour origine la dégradation du terrain environnant l'ouvrage, l'usure due à la nature des effluents transportés et aux fortes variations des débits, ou aux charges qui « pèsent » sur l'ouvrage.

L'objectif des travaux de réhabilitation est de lutter contre la pollution de la nappe en rétablissant l'étanchéité des ouvrages et des branchements, d'améliorer le fonctionnement hydraulique et de rétablir les caractéristiques mécaniques des ouvrages. Ces travaux sont l'occasion de mettre en conformité les ouvrages annexes tels que les accès aux regards de branchements et à l'ouvrage principal.

Depuis 2019 et la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation, chaque entité, SEVESC et Département, réhabilite aussi bien des réseaux visitables que non visitables.

Ainsi, après concertation avec la SEVESC, la Direction de l'eau définit la programmation pluriannuelle des travaux de réhabilitation (réseaux et ouvrages d'assainissement) et d'amélioration d'exploitabilité du patrimoine, confiée à la SEVESC en ciblant et hiérarchisant les collecteurs et leurs accessoires identifiés comme les plus dégradés.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

La programmation est réalisée tous les ans pour une **période de 3 ans**. Le **montant contractuel de 4,3 M€ alloué annuellement à la SEVESC alimente le fonds de travaux** et est actualisé chaque année. En 2023, afin de rattraper le déficit de travaux réalisés sur les premières années, **environ 4,9 M€** ont été réellement dépensés pour ces travaux présentés ci-après. Une partie des travaux concerne aussi la réhabilitation des bâtiments d'exploitation.

Dans la grande majorité des cas, les travaux de réhabilitation des réseaux visitables sont réalisés à partir des regards de visite et mettent en œuvre des techniques dites « sans tranchée ». De même, les techniques sans tranchée sont privilégiées, dans la mesure du possible, pour la réhabilitation des réseaux non visitables.

En revanche, la réhabilitation des **branchements** est en général beaucoup plus délicate, et nécessite localement l'**ouverture d'une tranchée** et la création d'une boîte de branchement en limite du domaine public.

3.3.1. Travaux de réhabilitation des collecteurs non visitables

En 2023, la SEVESC n'a réhabilité aucun réseau non visitable.

Les interventions de travaux de réhabilitation, réalisées par la SEVESC, sur des réseaux non visitables ont concerné en 2023 uniquement le remplacement de 3 branchements effondrés :

- Branchement 118 avenue Aristide Briand à Antony sur réseau EP DN500,
- Branchement 35 Bd Maréchal Joffre à Bourg La Reine sur réseau UN DN300
- Branchement 23 route des Gardes à Meudon sur réseau UN T150/80.



Figure 19 : Travaux de dépose soignée par une entreprise agréée du branchement effondré en amiante ciment 118 av. Aristide Briand à Antony



Figure 20 : Travaux de renouvellement du branchement effondré 23 route des Gardes à Meudon

Le montant des travaux réalisés par la SEVESC pour ces 3 chantiers de branchements sur des réseaux non visitables en 2023, y compris les études de conception, est de **128 K€ HT dont 80 K€ HT sur les réseaux EU et UN**. D'autres dépenses ont été engagées en 2023, pour solder des travaux réalisés les années précédentes sur des réseaux non visitables. En 2023, 315 k€ HT de subvention de l'AESN ont été versés pour des travaux réalisés sur des réseaux non visitables les années antérieures.

Le Département a, quant à lui, réhabilité et renouvelé en 2023, 718 ml de canalisations non visitables dont 273 ml d'eaux usées et unitaires :

- 445 ml sur les collecteurs non visitables d'eaux pluviales rue Armand Guillebaud à Antony,
- 273 ml sur les collecteurs non visitables unitaires bd Charles de Gaulle et avenue du Maréchal Leclerc à Villeneuve La Garenne dans la zone de protection du captage d'alimentation en eau potable de Villeneuve-la-Garenne.

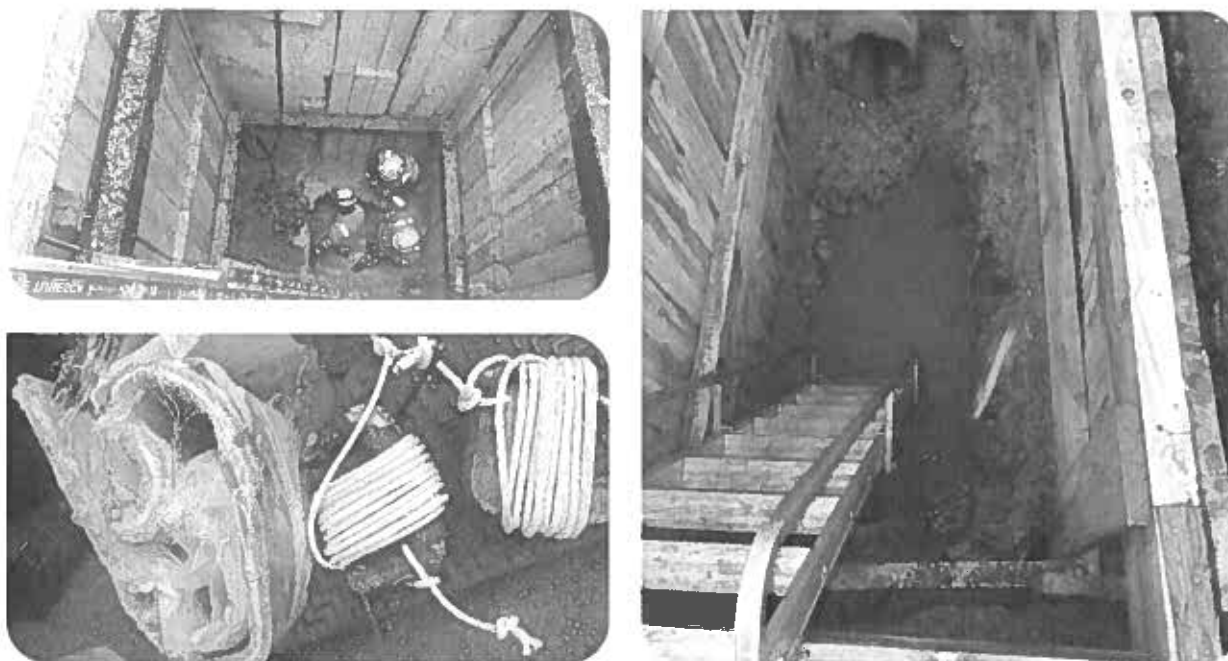


Figure 21 : Travaux de remplacement en tranchée ouverte et gainage des réseaux d'assainissement avenue Armand Guillebaud à Antony



Figure 22 : Travaux de chemisage continu des réseaux d'assainissement bd Charles de Gaulle à Villeneuve-la-Garenne

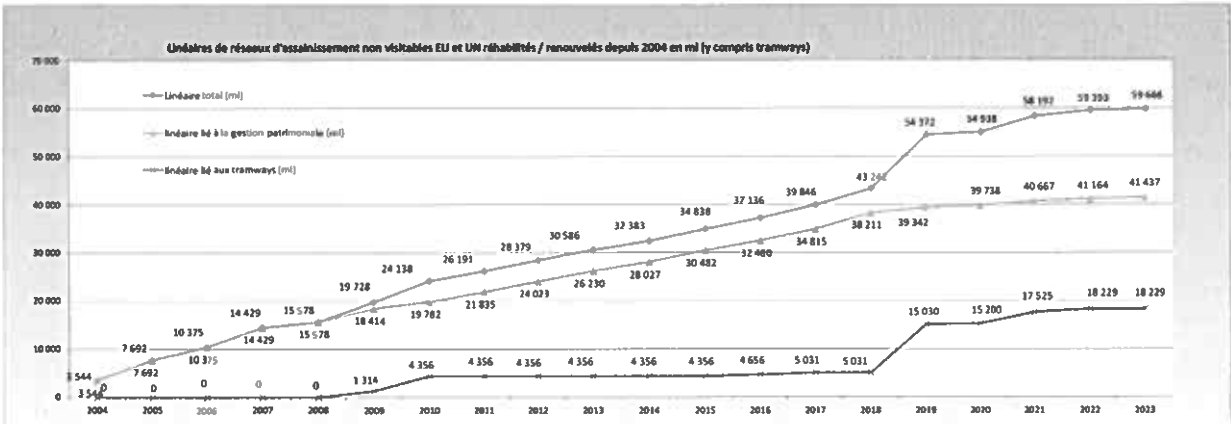


Figure 23 : Linéaire de réseau non visitable d'eaux usées et unitaire réhabilité (cumul de 2004 à 2023)

Au global, depuis 1994, **89 km** de réseaux EU et UN non visitables, soit **54% du linéaire total (165 km)**, ont été renouvelés.

3.3.2. Travaux de réhabilitation des collecteurs visitables

En 2023, la SEVESC a réhabilité **376 mètres linéaires (ml)** de collecteurs visitables eaux usées unitaires et **22 branchements** :

Commune	Rue / Voie	Linéaire (ml)		Nombre de branchements		Nature des effluents	Avancement des travaux à fin 2023
		Total	réalisé en 2023	planifié en 2023	réalisé en 2023		
Antony	Rue de Chatenay	315	284	0	2	EU	Réhabilitation des branchements débutée en août 2022, terminée en février 2023, réhabilitation du collecteur visitable débutée en mars 2023, fin prévue début 2024 (90% du linéaire total (315ml) réalisé en 2023 soit 284 ml)
	Rue de Chatenay (complément)	140	56	0	9		Travaux en amont de l'aménagement d'un nouveau rond-point par la Mairie. Réhabilitation des branchements réalisée en 2023, réhabilitation du collecteur visitable débutée en octobre 2023, fin prévue début 2024 (40% du linéaire total (140ml) réalisé en 2023 soit 56ml)
	Rue Maurice Labrousse	357	36	0	11		Réhabilitation des branchements réalisée en 2023, réhabilitation du collecteur visitable débutée fin 2023, fin prévue 1 ^{er} semestre 2024 (10% du linéaire total (357ml) réalisé en 2023 soit 36ml)

Le montant des travaux réalisés par la SEVESC pour ces chantiers en 2023, y compris les études de conception, est de **3,5 M€ HT**. D'autres dépenses ont été engagées en 2023, pour solder des travaux réalisés les années précédentes sur des réseaux visitables et réaliser des études sur des opérations dont les travaux auront lieu dans les années à venir.

En 2023, 706 K€ HT de subvention de l'AESN ont été versés pour des travaux réalisés sur des réseaux visitables les années antérieures.



Figure 24 : Travaux de renouvellement des branchements en tranchée ouverte avec des terrassement réalisés principalement à l'aspiratrice rue Maurice Labrousse à Antony



Figure 25 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable 190/100 rue de Chatenay à Antony – Mise à sec et éclairage



Figure 26 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable 190/100 rue de Chatenay à Antony – Ferrillage et projection de mortier

092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En 2023, la réhabilitation / renouvellement des réseaux visitables d'eaux usées et unitaires, par la Direction de l'Eau du Département, a concerné 1 opération dont les travaux ont démarré en janvier et se sont terminés en décembre 2023 :

- chantier de réhabilitation du collecteur visitable av du Général Leclerc à Bourg la Reine (610 ml de collecteur et 22 branchements traités).

Soit un total réhabilité de 610 ml de réseau visitable EU et UN en 2023.

Le montant dépensé en 2023 pour ces travaux s'élève à 3 M€ HT. Un 1^{er} acompte de subvention de l'Agence de l'Eau de 208 K€ HT a été reçu en 2023.

Début 2023, les travaux sur le collecteur dit « rive gauche de Seine » à Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres (3 300 ml) situés à proximité de la Seine, sous la RD7 entre le Pont d'Issy et le Pont de Sèvres sur les communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Sèvres ont démarré. Les travaux relèvent d'une part de la gestion patrimoniale du réseau :

- réalisation d'une liaison appelée « SAR 69 » entre le collecteur départemental Verdun sous l'avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux et l'émissaire du SIAAP « Sèvres Achères branche de Rueil-Malmaison » SAR,
- réhabilitation des collecteurs d'assainissement visitables situés sous voirie de ce secteur,
- D'autre part, les améliorations hydrauliques suivantes permettront un meilleur fonctionnement global de l'assainissement du secteur :
- le réaménagement de la chambre à sable associé à la création d'un nouveau déversoir d'orage rue Troyon.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 5,3 M€ H.T. Un 1^{er} acompte de subvention de l'Agence de l'Eau de 352 k€ HT a été reçu en 2023.

Ces travaux vont se poursuivre sur les années 2024 et 2025.



Figure 27 : Travaux de réhabilitation des branchements du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Travaux de terrassement à l'aspiratrice et travaux de remplacement de branchements par forage horizontal à la tarière

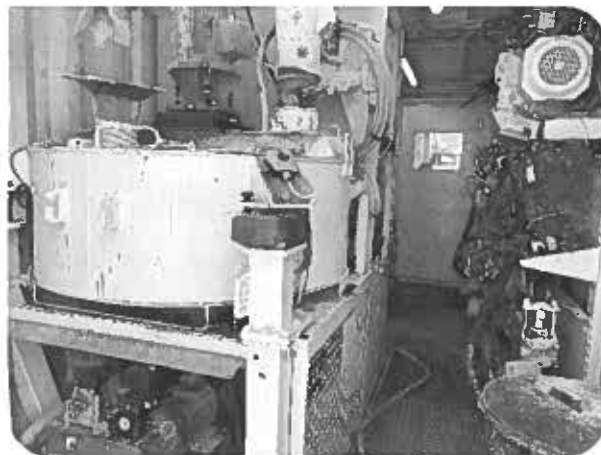


Figure 28 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Centrale d'injection



Figure 28 bis : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable av. Général Leclerc à Bourg la Reine – Chemisage par béton projeté armé

Figure 29 : Travaux de réhabilitation du collecteur visitable de quai sous le PDZ Station de pompage

092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Figure 30 : Travaux de liaison au SAR 69 - Travaux de Jet Grouting

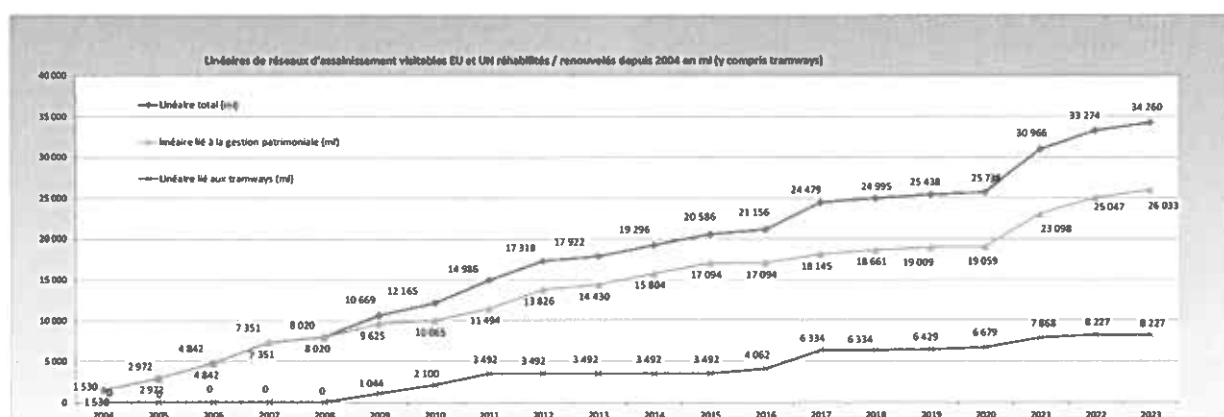


Figure 31 : Linéaire de réseau non visitable d'eaux usées et unitaire réhabilité (cumul de 2004 à 2023)

Au global, depuis 1994, **89 km** de réseaux EU et UN visitables, **soit 26,12% du linéaire total (342,4 km)** ont été renouvelés.

En 2023, le **taux moyen annuel de réhabilitation / renouvellement** des canalisations d'eaux usées (EU) et unitaires (UN) visitables et non visitables du Département (calculé entre 2004 et 2023) est de l'ordre de 0,92%/an. Sur les 5 dernières années ce taux est de 1,01%. Ce taux est très honorable si on le compare à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 0,49% (rapport SISPEA de juin 2024 sur les données de 2022 pour les réseaux d'eaux usées).

	Réseaux visitables EU + UN	Réseaux non visitables EU + UN	TOTAL
Linéaire moyen annuel de réhabilitation / renouvellement (en m) entre 2004 et 2023	1 713	2 983	4 696
Taux annuel de réhabilitation / renouvellement (en %)	0.50%	0.92%	0.92%

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Afin de préparer les prochains travaux de réhabilitation, des études opérationnelles de réhabilitation ont été réalisées en 2023 sur des réseaux d'eaux usées et unitaires :

Pour la Direction de l'Eau en 2023 :

- > 1305 ml de diagnostic de réseaux non visitables et 1961 ml de diagnostic de réseaux visitables
- > 5 730 ml de collecteurs visitables en phase d'élaboration / passation de marché de maîtrise d'œuvre
- > 4 296 ml de maîtrise d'œuvre conception / préconisations de travaux de réhabilitation en cours sur des réseaux visitables
- > 1 282 ml de collecteurs non visitables en phase de passation de marché de travaux ou préparation de chantier

Pour la SEVESC en 2023 :

- > 113 km de visites pathologiques et 737 ml de visites préalables sur des collecteurs visitables
- > 24 km d'ITV sur des collecteurs non visitables
- > 207 ml de diagnostic de réseaux visitables,
- > 770 ml de maîtrise d'œuvre conception / préconisations de travaux de réhabilitation sur de nouvelles opérations de réseaux visitables (304 ml) et non visitables (466 ml) démarrés en 2023.

3.3.3. Travaux de maintien et d'amélioration de l'exploitabilité

Ces travaux rentrent dans le cadre du **budget global de travaux annuel de 4.3 M€ de la SEVESC**.

Pour 2023, **428 k€** ont été dépensés notamment pour la réalisation des travaux suivants :

- Travaux d'amélioration du fonctionnement de la filière déchets de la station Paul Bert (237 k€)
- Etude et travaux de boucles d'essai (31 k€)

Par ailleurs, dans le cadre de l'objectif prioritaire « baignade » pour les épreuves olympiques de natation en 2024 et suite à l'étude faisabilité 2020 d'amélioration de la séparativité des réseaux dans le secteur sud des Hauts-de-Seine, la Direction de l'Eau a confié dès 2021 le programme de fermeture des liaisons EU/EP à la SEVESC en vue de réaliser les études opérationnelles et les travaux. Ainsi sur 2023, 148 k€ ont été dépensés pour ces opérations :

- Création d'un regard à Fontenay-aux-Roses
- Transformation de 16 regards mixtes en regards EU ou EP, dont 15 à Fontenay-aux-Roses et 1 à Sceaux.

3.3.4. Travaux de réhabilitation des bâtiments

Ces travaux rentrent dans le cadre du **budget global de travaux annuel de 4.3 M € de la SEVESC**. **Les travaux réalisés en 2023, pour un montant de 94 k€,** concernent le réaménagement du garage de la base de Clamart en bureaux pour les équipes en charge de la conformité

3.3.5. Travaux de renouvellement des équipements électromécaniques

Dans le cadre du contrat de délégation, la SEVESC est chargée du renouvellement des équipements électromécaniques. Ces travaux concernent des stations de pompage (pompes, dégrilleurs, centrales hydrauliques, automates...), des vannes, des équipements de métrologie GAIA, ainsi que les équipements électriques associés. Conformément aux articles 61.1 et 61.2 du contrat est alloué pour ces travaux un montant contractuel de :

- 4.3 M€ (**Renouvellement programmé**) actualisé chaque année, ce montant correspondant au lissage des dépenses prévisionnelles de renouvellement d'équipements électromécaniques listés dans le programme technique.
- 409 k€ (**Renouvellement non programmé**) pour le renouvellement partiel ou complet de petits équipements électromécaniques suite à des casses. Il s'agit d'équipements non présents dans le programme de renouvellement patrimonial de l'année considérée.

Les montants non utilisés les années précédentes viennent aussi alimenter le fonds.

Les principaux travaux réalisés en 2023, pour un montant de 3.76 M€, figurent dans la carte suivante et ils concernent :

- 3.35 M€ au titre du renouvellement électromécanique patrimonial (hors frais de main-d'œuvre et de structure) : vannes, trappes, dégrilleurs, TGBT, groupes électrogènes, équipements de levage, automate...
- 412 K€ au titre du renouvellement électromécanique fonctionnel : vérins, flexibles, centrale hydraulique, éclairage...

Travaux électromécaniques les plus importants en 2023

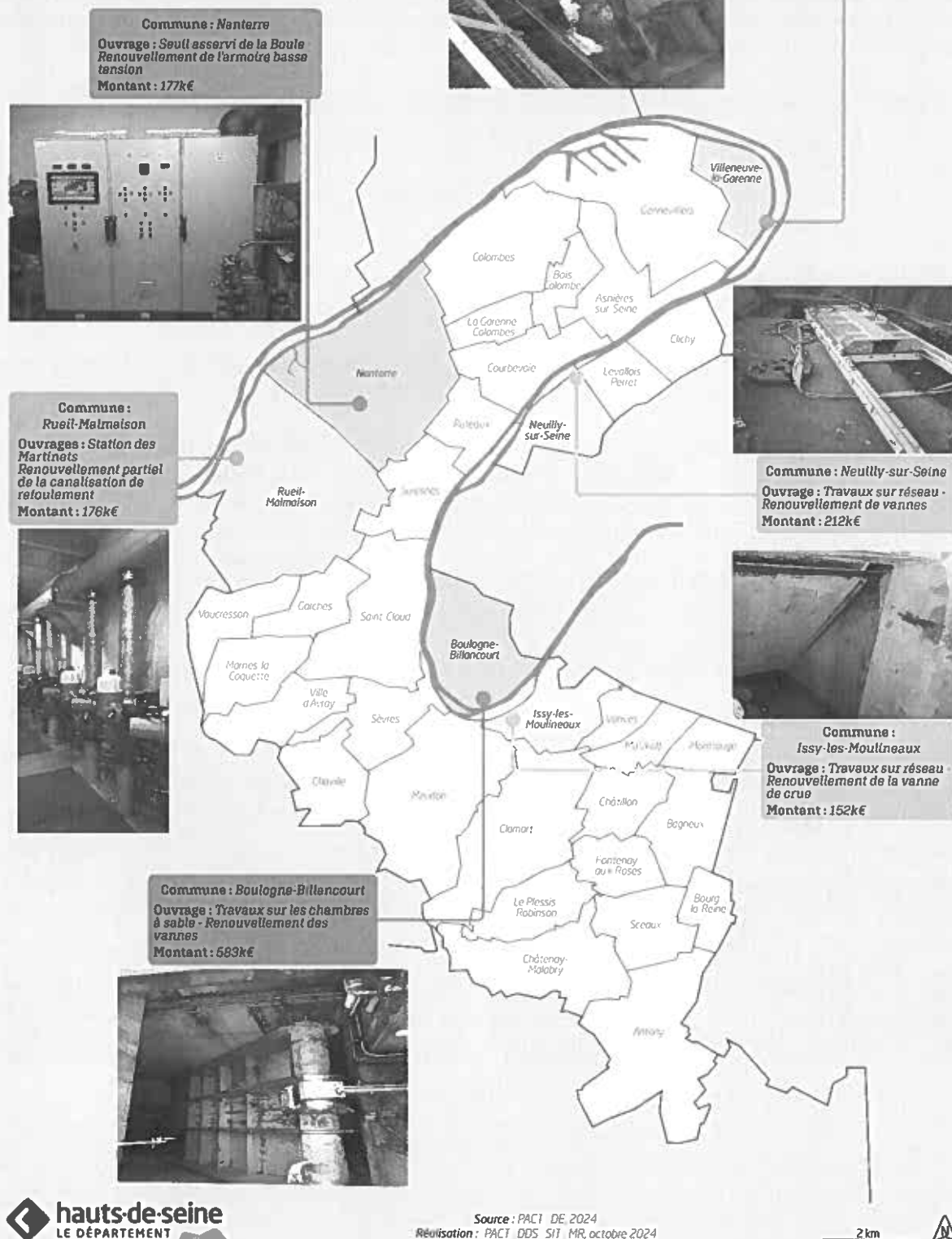


Figure 32 : Travaux électromécaniques les plus importants en 2023

3.4. Les travaux neufs

3.4.1. Les travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau

La Direction de l'eau met en œuvre la politique de l'eau et de l'assainissement du Département des Hauts-de-Seine visant à améliorer la qualité de la Seine et réduire les inondations.

L'amélioration du réseau consiste à adapter le réseau ou les équipements le constituant pour en améliorer le fonctionnement et l'exploitabilité : cela passe par la création d'ouvrages permettant de limiter les déversements dans le milieu naturel et les inondations par débordement des réseaux.

Dans ce cadre, elle a réalisé en 2023, des études et travaux sur :

- > le budget annexe d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et unitaires pour un montant de 4 M€ HT.
- > le budget général du département sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales pour un montant de 7,6 M€ T.T.C.

Ces opérations concernent en 2023 :

Bassin de stockage/restitution d'Antony

Le secteur sud d'Antony, le long de la RD 920, est un secteur sensible aux inondations liées aux orages. Les études menées sur ce secteur ont montré un besoin de stockage des eaux pluviales de 6 000 m³.

La solution retenue consiste en la réalisation d'un bassin circulaire d'environ 4 900 m³ (diamètre 22 m / profondeur 17 m) implanté sous le parking à l'angle des rues du Chemin de Fer et de l'Avenir, et d'une chambre d'alimentation implantée sur la partie ouest de la RD920 (côté pair). La notification des marchés de travaux est intervenue en 2022. Suite aux échanges avec la SNCF pour la sécurisation des voies pendant le chantier, les travaux ont pu débuter en janvier 2023, se sont déroulés sur toute l'année 2023 et se termineront en 2024.

Le coût global du projet s'élève à 12 millions d'euros T.T.C. (sur le budget général du département).

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 6,4 M€ T.T.C.



Figure 33 : Travaux de paroi moulée avant terrassement du bassin

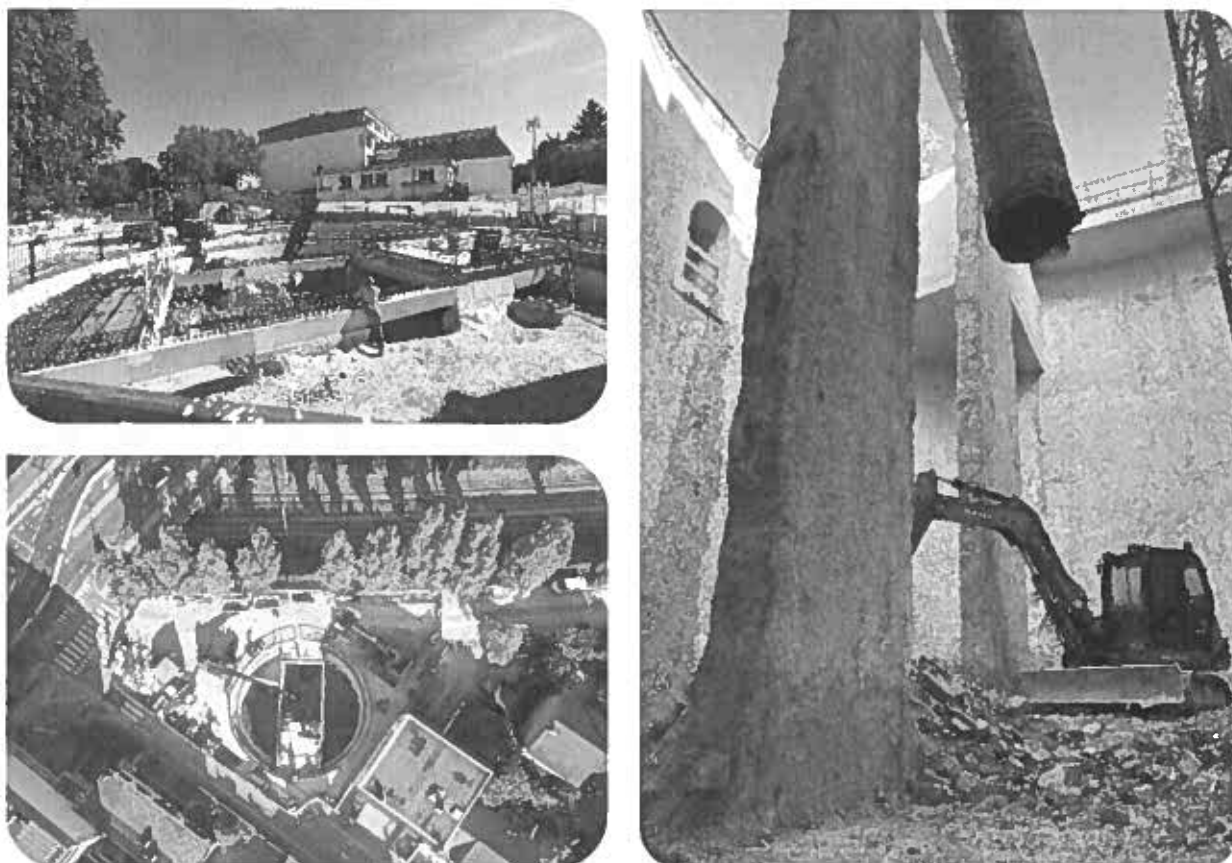


Figure 34 : Travaux de terrassement du bassin

Mise en œuvre d'une vanne dans le collecteur dit « doublement des Blagis » à Antony

En cas de pluie exceptionnelle, notamment lors des pluies estivales, des inondations ont lieu :

- au sein du bassin versant [BV] des Blagis, principalement entre le carrefour des Blagis et le puits Montrouge ;
- en fond de la vallée de la Bièvre à Fresnes.

Afin de réduire la problématique des inondations en fond de vallée de la Bièvre, il a été préconisé la mise en place d'une restriction de section dans le collecteur dit « doublement des Blagis ». Dans cette même optique, le SIAAP étudie actuellement la mise en place d'un bassin de stockage d'environ 50 000 m³ au droit du parc du Moulin de Berny à Fresnes.

Ces deux projets sont liés. En effet, la mise en place de la vanne permettra d'utiliser l'important volume du collecteur DN2500 « doublement des Blagis » comme rétention, et ainsi réduire le volume du futur bassin du parc du Moulin de Berny à Fresnes projeté par le SIAAP. Le volume de stockage obtenu par ces travaux atteindra 12 000 m³.

Le marché de travaux a été notifié en août 2023. Après une période de préparation de 2,5 mois, les travaux ont débuté en novembre 2023 et se termineront en 2024.

Le coût global du projet s'élève à 4,6 millions d'euros T.T.C. (sur le budget général du département). Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 1 M€ T.T.C.



Figure 35 : Travaux d'injection de terrain avant les terrassements

Travaux d'injection de terrain avant les terrassements

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement, le Département s'est engagé dans une politique de réduction des rejets vers le milieu naturel, notamment grâce à l'automatisation de déversoirs d'orage (DO), dont la fonction principale est de renvoyer les trop-pleins d'effluents unitaires dans la Seine en cas de fortes pluies. Les travaux consistent à remplacer les seuils fixes (de type barrage à poutrelles) par des seuils asservis, dont le niveau s'ajuste automatiquement selon les niveaux d'eau dans le collecteur de quai et dans la Seine.

Dans ce contexte deux DO situés Quai de Dion Bouton à Puteaux et Quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine sont automatisés et trois autres à Courbevoie sont reconfigurés (via un déplacement et une rehausse des barrages à poutrelles fixes existants). Ces DO équipent le collecteur de quai du bassin versant de Courbevoie, situé sous la RD7.

Les volumes annuels déversés seront ainsi réduits d'environ 16% sans compromettre le niveau actuel de protection contre les risques de débordement. Ces travaux permettront également de faciliter l'exploitation du collecteur de quai en fonctionnement dégradé (temps de crue, chômage des stations de pompage de Courbevoie ou de Clichy et chômage des émissaires du SIAAP).

Les travaux de la tranche ferme (DO 45 à Asnières) ont été réceptionnés en 2021.

Les marchés de travaux relatifs à l'automatisation du DO 30 à Asnières et à l'aménagement des DO 38, 41 et 42 à Puteaux ont été notifiés en 2021. La ville souhaitant temporiser le début des travaux, l'année 2022 a été consacrée à la préparation du chantier et à la mise au point des modalités d'installation de la base-vie.

Les travaux ont débuté en avril 2023, et se termineront en 2024.

Le coût global du projet s'élève à 7,3 millions d'euros H.T.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 1,6 M€ H.T.€.

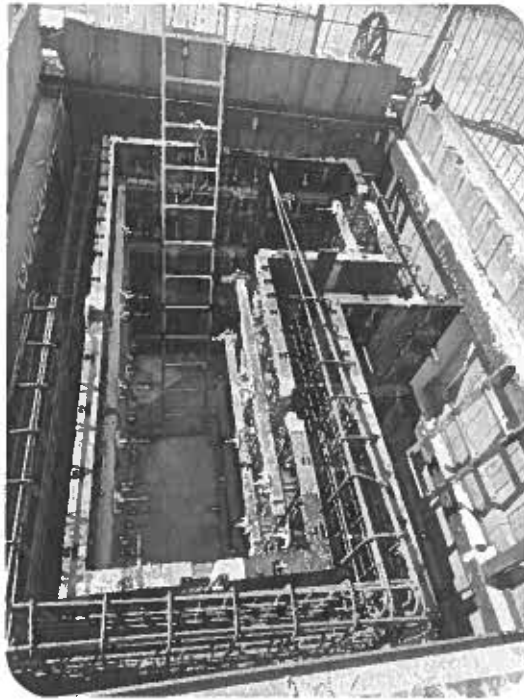


Figure 36 : Travaux d'automatisation du DO30 – Chambre d'instrumentation et Vanne seuil

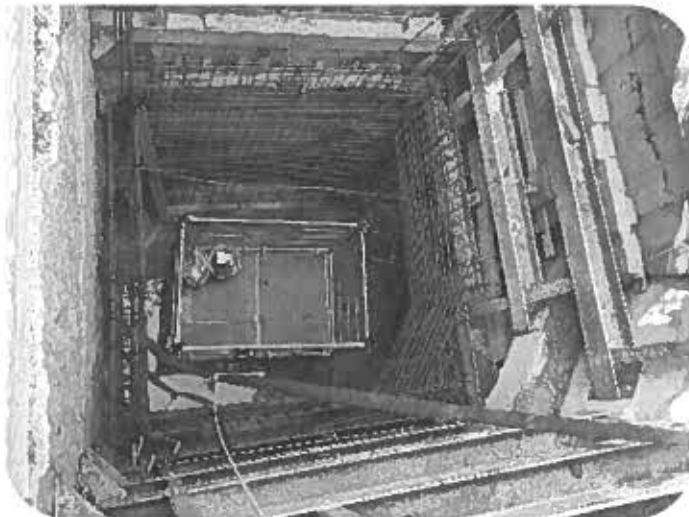


Figure 37 : Travaux d'aménagement du DO38

Création d'une liaison hydraulique avec le réseau du SIAAP au niveau du SAR62 :

Cette opération concerne la création d'une liaison d'environ 50 ml entre le réseau départemental Rive Gauche de Seine (RGS) et le collecteur Sèvres-Achères-Rueil (SAR du SIAAP) au niveau du point 62 (SAR 62), au droit de la Manufacture de Sèvres.

La réalisation de ce maillage permettra notamment :

- > De faciliter la mise à sec du RGS sur près de 4 300 mètres et donc d'éviter les dépenses liées à la mise en place de groupes électropompes pour le diagnostic et la réhabilitation de ce collecteur dans les décennies à venir,
- > De réduire de 30 % les rejets d'eaux résiduaires dans la Seine par les DO le long du linéaire concerné.

Les travaux ont débuté en 2022 et se sont poursuivis en 2023 pour un achèvement début 2024.

Le coût global du projet s'élève à 3 300 K€ H.T.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 1,6 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

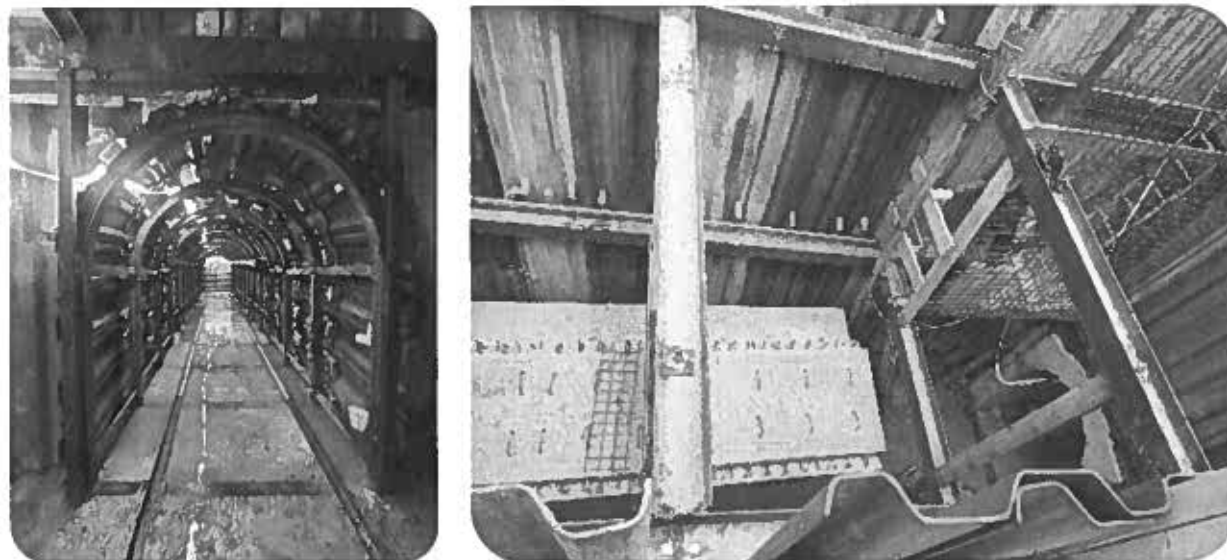


Figure 38 : Travaux de création du collecteur de liaison en souterrain et en tranchée ouverte avec des éléments préfabriqués

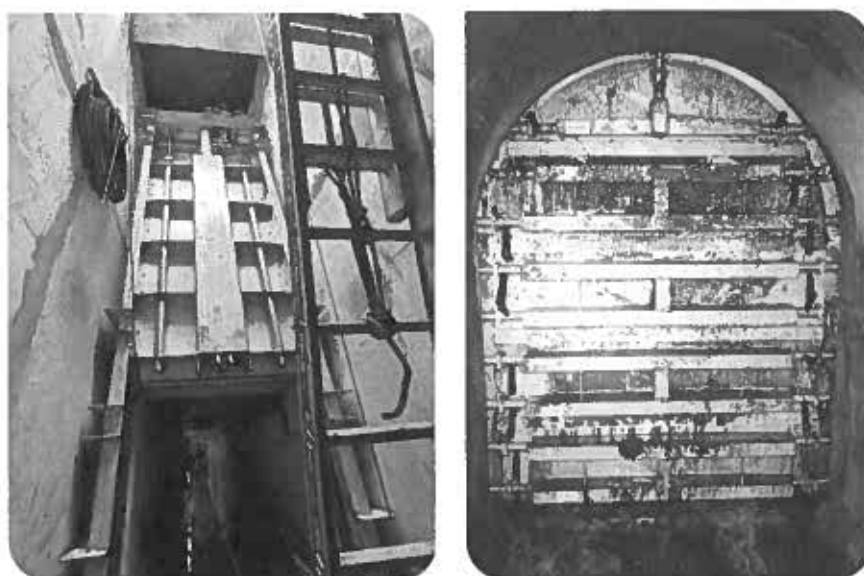


Figure 39 : Mise en œuvre d'une vanne et d'une porte à flots dans la liaison entre le collecteur RGS et le SAR au niveau du SAR62

Automatisation du déversoir d'orage du Pont d'Argenteuil (CAA15)

Le nœud hydraulique du Pont d'Argenteuil à Gennevilliers représente un point de transfert majeur des effluents départementaux vers les émissaires du SIAAP, soit environ 15 000 m³/j d'eaux usées. Deux puits vers le CAA sont disponibles au voisinage de ce nœud : le CAA-R16 vers lequel sont raccordés les effluents départementaux et le CAA-R15 où une liaison (ouvrage de génie civil) vers le SIAAP a été mise en service en 2014. Ce nœud est aussi un point significatif de rejet en Seine par temps de pluie (déversoir d'orage dit du Pont d'Argenteuil) qui est actuellement non-conforme vis-à-vis du nombre maximum de déversements annuels visés par la réglementation (DERU). Ces aménagements permettront d'améliorer au quotidien les conditions globales de fonctionnement et d'exploitation de ce nœud hydraulique complexe et de réduire d'un facteur 5 à 10 les volumes d'eaux résiduelles rejetées vers la Seine chaque année par ce déversoir d'orage. Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises en 2022 et la phase préparatoire du chantier a été menée à son terme.

Les travaux ont débuté en janvier 2023 et se sont terminés en décembre 2023. La période de VSR (Vérification de service régulier) sera réalisée début 2024.

Le coût global du projet s'élève à 2 200 K€ H.T.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 741

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

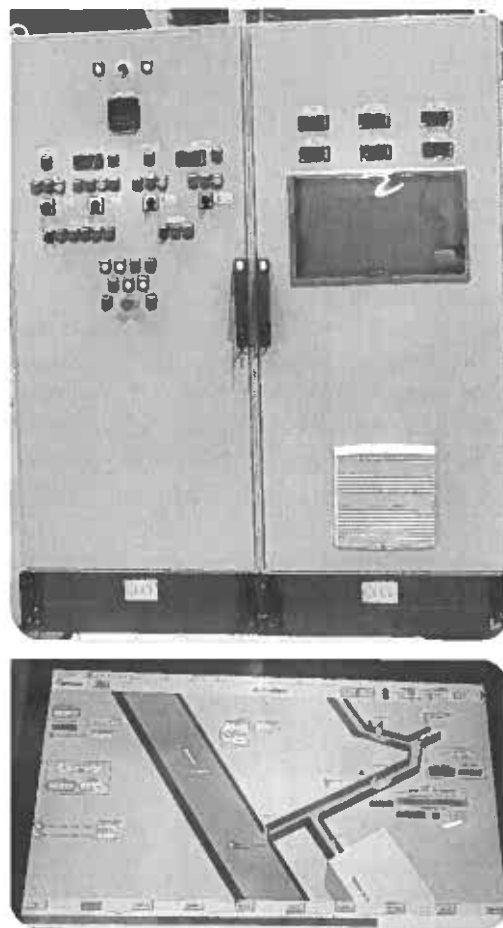


Figure 40 : Travaux de mise en œuvre d'une vanne seuil au CAA15

Maillage Paul Bert à Colombes – travaux de réhabilitation et travaux neufs

Cette opération se décompose en trois phases :

- 1) La réhabilitation de 70 m de collecteur d'assainissement : les travaux ont été réceptionnés en 2021
- 2) La modification du génie civil et d'équipements électromécaniques au niveau du maillage Paul Bert afin de :

- simplifier le maillage hydraulique
- pérenniser et sécuriser les ouvrages et les équipements électromécaniques

Via notamment:

- la reconfiguration de l'ancienne chambre de répartition
- la création d'une chambre de vanne dans le parc Lagravère pour le déplacement de la Vanne 83
- l'automatisation de la vanne anti-crue V84
- la dépose et le comblement des équipements et ouvrages abandonnés

La phase d'étude PRO s'est déroulée en 2023.

- 3) La reconstruction du diffuseur en Seine du réseau départemental d'assainissement situé dans le Parc Lagravère à Colombes. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en 2021, la phase avant-projet s'est déroulée en 2022 et la phase Projet a été réalisée en 2023.

Le coût global du projet s'élève à 2,5 millions d'euros H.T.

Les dépenses liées à cette opération s'élèvent, pour l'année 2023 à 193 k€ H.T., dont 26 k€ H.T. sur le budget annexe d'assainissement et 167 K€ H.T. sur le budget général du Département.

Création d'un bassin de stockage dans le secteur de la Porte Jaune

Le secteur « Porte Jaune » à Garches et Saint-Cloud desservi par le collecteur d'assainissement unitaire départemental dit "Ru de Vaucresson" est sujet aux risques de débordement lors de fortes pluies d'été. Le dernier événement pluvieux ayant généré de fortes inondations fut celui du 9 mai 2020 (après ceux de 2006, 2008 et 2015).

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Une étude hydraulique menée en 2021 préconisait pour résorber ces débordements du réseau de poursuivre les efforts de déconnexion des eaux pluviales et la réalisation d'un bassin de stockage qui aurait une double fonction de réduction des débordements et de limitation des déversements en Seine au DO du Ru de Vaucresson.

Une étude de faisabilité a été lancée en juin 2022 visant à étudier sur la base de deux pluies de référence 5 ans ou 10 ans, deux bassins de 9 100 m³ ou 16 100 m³ sur deux sites identifiés lors d'une étude préalable réalisée en 2021.

L'étude de faisabilité a été finalisée fin 2023.

Afin de statuer sur la dimension du bassin et son implantation, un arbitrage sera réalisé à partir des conclusions de l'étude de faisabilité, des données hydrauliques du secteur et des évolutions urbanistiques du secteur.

Les démarches suivantes vont consister à apporter via des précisions techniques ou des études complémentaires (déconnexion des EP, confirmation des données hydrauliques, optimisation du fonctionnement du DO du Ru de Vaucresson, fonctionnement hydrologique des Etangs de la Marche) l'ensemble des éléments demandés par les partenaires du projet (Ministère de la Culture, Inspection des Sites, Domaine de Saint-Cloud, Centre des Monuments Nationaux) afin de justifier la nécessité de cet ouvrage et son implantation.

3.4.2. Travaux de modernisation et de développement de la métrologie

Ces travaux sont réalisés par le Département.

En 2023, aucune nouvelle section de mesure n'a été implantée dans le réseau d'assainissement départemental.

Toutefois, pour répondre aux objectifs d'autosurveillance et de diagnostic permanent, tels qu'édictees par l'arrêté inter préfectoral du 16 novembre 2018 relatif à la conformité du système de collecte départemental, des études de conception (phases avant-projet et projet) ont été menées en 2023 en vue de l'instrumentation des Déversoirs d'Orage (DO) des Lots communaux en amont de la Darse 5 à Gennevilliers :

- DO Amont : ajout de 2 sondes en amont de 2 baies de déversement,
- DO Aval : ajout d'une sonde piézométrique en amont de la crête et création d'une section débitométrique en amont de la liaison vers le collecteur de l'A86 (US, piézomètre, doppler, 3 cordes de vitesses).

De plus fin 2023, 2 chantiers d'instrumentation étaient en période de préparation, en vue d'un démarrage de travaux en début d'année 2024 :

- Création d'une nouvelle section de mesure Av Victor Hugo à Clamart,
- Ajout d'un capteur piézométrique sur la section S501 Place de la gare à Clamart.

Les dépenses liées à ces opérations s'élèvent, pour l'année 2023 à 44 k€ H.T.

4. LE FINANCEMENT

4.1. Les mécanismes budgétaires

• L'instruction comptable M49

La loi établit le principe comptable selon lequel l'eau paye l'eau. Ce principe a été réaffirmé par l'instruction comptable M49 en 1992, rappelant que l'eau fait l'objet d'un budget annexe autonome prenant en compte l'intégralité des charges du service.

Instruction comptable : Réglementation qui a pour objet de fixer les différents cadres et l'organisation budgétaire et comptable pour les collectivités publiques et les entreprises privées.

Les exigences de la préservation de l'hygiène, de la salubrité publique et de la lutte contre la pollution ont conduit à confier aux collectivités locales et à leurs groupements des responsabilités et des prérogatives étendues dans les domaines de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

Les services qu'elles gèrent à ce titre, compte tenu de leur nature et de leur financement, présentent un caractère industriel et commercial. En conséquence leur comptabilité doit permettre, d'une part de déterminer le coût du service, d'autre part d'assurer son équilibre.

Service public industriel et commercial : Activité d'intérêt général, non financée par l'impôt, mais par un prix payé par l'usager.

L'instruction budgétaire et comptable M49 a pour objet de présenter le plan comptable particulier applicable aux services de distribution d'eau potable et de gestion des réseaux d'assainissement et de station d'épuration, ainsi qu'aux établissements publics locaux d'eau et d'assainissement. Les dépenses et recettes sont présentées dans un document unique : le budget.

Budget : acte par lequel l'assemblée prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'année que l'on appelle exercice.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'Assemblée départementale a voté le budget primitif 2023 le 14 avril 2023. Cependant le budget primitif peut être modifié en cours d'exercice par d'autres décisions budgétaires (Budget supplémentaire, Décision modificative) tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Le budget, que ce soit en dépenses ou en recettes, se divise en deux grandes parties appelées section de fonctionnement et section d'investissement qui doivent être équilibrées.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant du service

Elle regroupe entre autre les frais de personnel et charges assimilées, les achats de fournitures, les prestations de service, les charges financières (intérêts des emprunts) et amortissements en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

En recettes sont inscrits les produits d'exploitation normale et courante (redevance d'assainissement, participation financière pour l'assainissement collectif), les produits liés à la gestion financière (amortissements et provisions) et les produits relatifs à des opérations exceptionnelles. La différence entre les recettes et les dépenses permet de dégager un autofinancement qui équilibre la section de fonctionnement et apporte une recette à la section d'investissement.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment des travaux, des charges financières (remboursement du capital des emprunts, provisions) et des acquisitions.

Les recettes comprennent les subventions, notamment celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les recettes financières (emprunts, provisions, amortissements).

• La TVA et le Budget Annexe Assainissement (BAA)

Jusqu'en 2015, le budget annexe d'assainissement était soumis à la règle générale de TVA, ce qui impliquait une gestion du budget en montant HT. Cependant, les montants inscrits pour les travaux et grosses réparations au compte 2315 étaient inscrits en TTC. En effet, la TVA sur ces investissements était remboursée par les services fiscaux au délégataire qui les reversait ensuite au Département, selon les clauses du traité de délégation de service public.

Pour se conformer au droit fiscal, le Département a opté pour avoir le statut d'assujetti fiscal au titre de son service d'assainissement. Depuis le budget 2017, le budget annexe d'assainissement est établi en hors taxe.

4.2. La redevance d'assainissement

Redevance : Prix à payer en contrepartie d'une prestation de service rendu à l'utilisateur.

• L'assainissement à la charge du consommateur

Une collectivité ne peut faire supporter par le budget général (les impôts) les dépenses destinées à l'eau et à l'assainissement. Le droit français met en œuvre le principe pollueur payeur pour tous les utilisateurs de l'eau, principe selon lequel les consommateurs doivent participer à la protection de la ressource puisqu'ils participent à sa pollution par le rejet des eaux usées. Qu'il dépende d'un réseau d'assainissement collectif ou qu'il utilise une installation d'assainissement autonome, le consommateur supporte la charge de l'assainissement au coût du service rendu.

La redevance d'assainissement figurant sur la facture d'eau est due par tout usager situé dans une zone d'assainissement collectif. La redevance est due que l'utilisateur soit raccordé ou non au réseau, dès lors qu'il y a un réseau et que le raccordement est possible. Lors de la construction d'un nouveau réseau collectif, le raccordement est obligatoire et doit intervenir dans les deux ans.

Cette redevance s'applique uniquement à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées. S'agissant des eaux pluviales, la collecte, le transport, le stockage et le traitement de celles-ci constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité. Ainsi, pour le Département cette activité est financée grâce à une contribution du budget général au budget annexe Assainissement au titre de l'investissement et du fonctionnement.

• Qui fixe le montant de la redevance ?

Le paiement du service d'assainissement par l'utilisateur est institué par le code général des collectivités territoriales (articles R.2224-19 à R.2224-19-11). Il est couvert par la redevance d'assainissement, dont la collectivité fixe le montant.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

• L'assainissement sur la facture d'eau ?

L'arrêté du 10 juillet 1996 harmonise le libellé des factures d'eau pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2000.

La facture d'eau est calculée sur la base de la consommation d'eau et comporte, parfois, également une partie fixe, qui correspond à l'abonnement. L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'une rubrique distincte sur la facture d'eau. Dans les Hauts-de-Seine, comme dans les autres départements de la petite couronne, la redevance d'assainissement comprend trois parts : la part SIAAP, la part départementale ou syndicale et la part communale perçue par les établissements publics territoriaux.

• A quoi sert la redevance d'assainissement ?

Cette redevance sert à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service d'assainissement. Dans le cas où le service est délégué, cette redevance peut être partagée entre le délégataire qui perçoit directement sa part auprès de l'usager et la collectivité délégante, ce qui est le cas pour le Département des Hauts-de-Seine.

4.3. Le compte administratif 2023

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Il constitue l'arrêté des comptes. Il retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos. Il permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire. C'est un document qui présente les résultats de l'exécution du budget.

En 2023, le compte administratif du Budget Annexe d'Assainissement donne les principaux éléments suivants :

• Section d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT EN €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (dont immobilisations corporelles/incorporelles/en cours)	16 001 056
TOTAL DEPENSES FINANCIERES (dont emprunts et subventions)	5 536 997
TOTAL DEPENSES REELLES	21 538 052
Mouvements d'ordre	4 559 342
TOTAL DEPENSES	26 097 394
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT (dont immobilisations en cours, Subvention d'investissement et Emprunts)	6 216 729
TOTAL RECETTES FINANCIERES (dont autres immobilisations financières et Réserves)	15 092 345
TOTAL RECETTES REELLES	21 309 074
Mouvements d'ordre	11 721 018
TOTAL RECETTES	33 030 092
SOLDE D'EXÉCUTION	6 932 697

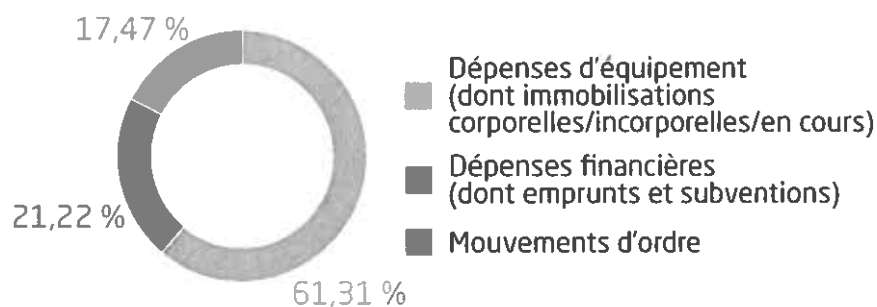


Figure 41 : Graphique des dépenses d'investissement 2023

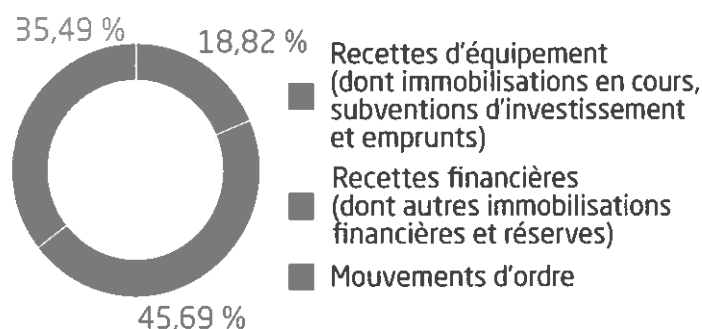


Figure 42 : Graphique des recettes d'investissement 2023

• Section de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT EN €
TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE (dont charges à caractère général, de personnel et frais assimilés)	4 222 949
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION (dont charges financières et exceptionnelles et dotations aux provisions et dépréciations)	818 705
TOTAL DEPENSES RELLES D'EXPLOITATION	5 041 654
Mouvements d'ordre	10 929 449
TOTAL DÉPENSES	15 971 103
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation pour raccordement à l'assainissement	2 908 105
Redevance d'assainissement	15 419 467
Contribution eau pluviale du budget général	2 288 586
Autres recettes dont prestations de service, subvention d'exploitation, remboursements, produits de gestion courante	1 572 968
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	22 189 126
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES (dont produits financiers, produits exceptionnels et reprise sur provision et dépréciation)	345 722
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	22 534 848
Mouvements d'ordre	3 767 773
TOTAL RECETTES	26 302 622
SOLDE D'EXÉCUTION	10 331 519

Les recettes principales de fonctionnement sont issues de la redevance assainissement (part départementale : 0.22 centimes/m³) et de la dotation du budget général.

Accusé de réception en préfecture
092-218200788-2023-06-14-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

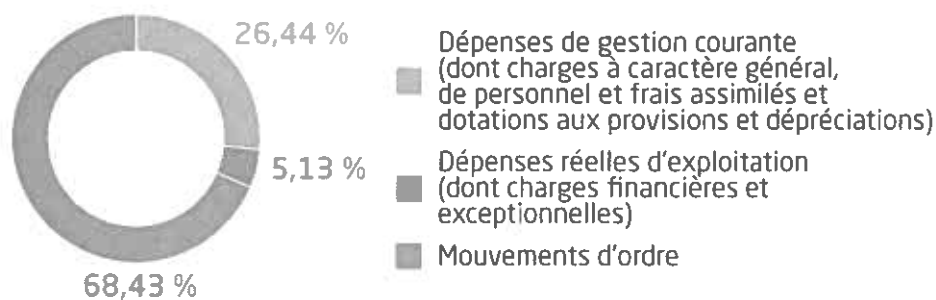


Figure 43 : Graphique des dépenses de fonctionnement 2023

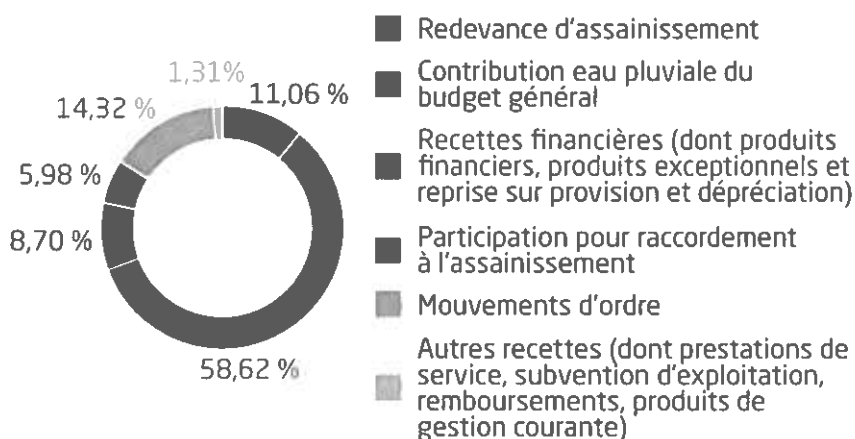


Figure 44 : Graphique des recettes de fonctionnement 2023

• Les amortissements

Un amortissement est la constatation de la dépréciation d'un bien avec le temps. Il obéit à des règles de calcul liées à la durée prévisible d'utilisation de chaque catégorie de bien. Une fois commencé, il doit être poursuivi jusqu'à son terme.

En principe, l'amortissement est linéaire, c'est-à-dire que les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement sont variables selon les biens amortis soit :

- 75 ans pour une station de pompage,
- 50 ans pour un collecteur,
- 10 ans pour les équipements.

En 2023, le montant de la dotation d'amortissement inscrit au Budget annexe d'assainissement était de **10,929 M€**.

• La dette

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement au 1er janvier de l'année 2023 était de **39.355 M€ (37.351 M€ au 31 décembre 2023)**.

La totalité de l'encours du budget annexe de l'assainissement est à taux fixe et sa durée résiduelle en nombre d'années est de 7 ans et 10 mois (au 31/12/23).

	2023
Encours au 1 ^{er} janvier	39 355 383.35 €
Capital remboursé	5 536 996.65 €
Intérêts payés	141 642.78 €
Annuités	5 678 639.43 €
Nouveaux contrats (AESN)	2 511 706.00 €
encours au 31 décembre	37 351 093.70 €
Durée résiduelle en nombre d'années au 31 décembre 2022	7 ans et 10 mois

Au titre du budget annexe de l'assainissement (BAA), trois emprunts ont été signés par le Président auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour un total de 2,512 M€. D'une durée de 15 ans, il s'agit de prêts à taux zéro ne présentant pas d'impact sur la section de fonctionnement du BAA.

Ces prêts viennent financer des travaux de réhabilitation de collecteurs situés à Issy-les-Moulineaux et Sèvres, la restructuration et la réhabilitation d'un déversoir d'orage situé à Sèvres et l'automatisation d'un déversoir d'orage situé à Gennevilliers.

La durée d'extinction de la dette c'est-à-dire le rapport entre l'encours total de la dette contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle (l'épargne brute annuelle étant égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) est de **2,1 ans**.

• Les investissements sur le réseau en 2023 – le programme pluriannuel des travaux

Ont été inscrits en crédits de paiement au budget primitif de 2023 :

1 - Pour l'amélioration et le développement du réseau, **7 018 676 €**

- **255 000 €** au titre des études et investissements liés à la métrologie et au système GAIA, qui gère en temps réel les flux et optimise les performances du service, notamment pour la protection du milieu naturel.
- **5 992 930 €** au titre des travaux de réhabilitation et d'amélioration des collecteurs eaux usées et unitaires.
- **770 746 €** au titre des études permettant la réhabilitation et l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des réseaux.

2 - Pour l'adaptation des réseaux aux projets de transport, **6 596 025 €**

- **6 596 025 pour les travaux sur la RD7**

Libellé de l'opération	Coût total prévu	Reste à financer	2023	2024	2025	2026
Gestion des flux	14.6	1.7	0.255	0.425	0.335	0.285
Etudes	4.945	2.235	0.770	1.085	0.515	0.515
Travaux urgents imprévus	11.754	2.284	0.22	0.02	0.02	0.02
Réhabilitation réseaux	134.82	33.657	4.172	4.085	8.78	13.31
Amélioration du réseau	77.462	16.856	2.755	2.11	2.34	1.528
Maillage SAR 62	3.269	2.462	1.8	0.2	0	0
DO Versailles à Clamart	3.330	3.009	0.242	1.105	0.340	0
Adaptation des ouvrages (RD7)	110.078	18.384	6.396	6.3	3.8	0
Nouveaux travaux d'adaptation	16.812	7.608	0.2	0.375	3.4	3.5
RD7 Sèvres-St Cloud-Suresnes	6.714	6.046	0.2	0.375	3.4	2.071
Prospective						

Accusé de réception en préfecture 428
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

4.4. Les comptes de la SEVESC en 2023

La SEVESC est une société filiale de Lyonnaise des Eaux (groupe Suez). Elle comprend deux directions opérationnelles dont une, la Direction des Hauts-de-Seine, est dédiée au contrat de délégation du service d'assainissement du Département.

L'existence de cette entité géographique facilite le contrôle a posteriori des charges d'exploitation du service qui sont, dans la très grande majorité, directement imputées au contrat du Département.

Le contrat bénéficie des moyens opérationnels ou fonctionnels de la structure SEVESC et de moyens généraux de la société mère. Les charges financières correspondantes sont imputées sur le contrat selon des clés de répartition : valeur ajoutée, chiffre d'affaires, clés techniques.

La SEVESC sous-traite une part de ses activités. Les activités sous-traitées concernent essentiellement le curage des réseaux, les travaux de maçonnerie, les travaux de branchements neufs et les travaux de renouvellement (canalisations visitables et non visitables ainsi que les équipements électromécaniques).

Conformément à la réglementation en vigueur, les comptes annuels de la SEVESC sont transmis le 31 mai de l'année suivant l'exercice.

La part de la redevance d'assainissement revenant à la SEVESC et la formule de révision sont fixées par l'article 58 du contrat.

Le compte rendu financier annuel retrace par ailleurs les engagements du délégataire pour les programmes de renouvellement et de réhabilitation des ouvrages. Ces engagements se traduisent par le calcul de provisions et d'annuités, correspondant au lissage des dépenses réalisées et prévisionnelles sur la durée du contrat.

• Les produits

En 2023, les produits imputés au compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) s'élèvent à 37 316 k€ soit 35 579 k€ après retrait des 5 % d'intéressement à la performance sur les produits de la redevance assainissement et de la contribution au titre des eaux pluviales. Le délégataire tire l'essentiel de sa rémunération :

- > **de la redevance d'assainissement payée par les usagers**, dont la valeur actualisée au 1^{er} janvier 2023 est de 0.3601 € par m³ d'eau distribuée, facturée et recouvrée par les opérateurs de distribution d'eau.
Pour l'année 2023, le produit annuel de la redevance est de **28 366 K€ HT** hors intéressement à la performance, (dont 183 340 € HT pour la facturation en 2023 des prélèvements en milieu naturel).
- > Soit un volume annuel facturé en 2023 de 81 097 152 m³ (dont 498 185 m³ de prélèvement au milieu naturel), en baisse car il était de 82 289 261 m³ en 2022.
- > **de la contribution au titre des eaux pluviales** versée par le Département, dont le montant forfaitaire, actualisé selon les termes du contrat, a été de **4 638 755 € HT** (après retrait des 5% d'intéressement à la performance)
- > **des recettes de travaux** et autres prestations réalisées à la demande de tiers dans le cadre du contrat d'un montant de 2 574 K€ HT qui se composent principalement des travaux de branchements neufs pour les particuliers (1 654 k€ HT), des prestations auprès des câblo-opérateurs (409 k€ HT) et des recettes dues à la gestion des conventions (100 actives) pour le rejet des eaux d'exhaure (468 k€ HT).

• Les charges

En 2023, les charges imputées au Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) s'élèvent à 35 253 k€.

La SEVESC impute les charges de la délégation selon différentes catégories qui sont :

- **21 368 k€** de charges directes d'exploitation, soit 60,6 %,
- **1 690 k€** de charges de structure réparties, soit 4,8 %,
- **12 195 k€** de charges calculées, soit 34,6 %. Ces charges calculées sont liées au programme contractuel d'investissement.

Les charges directes représentent les charges de personnel, la sous-traitance, l'énergie électrique, les fournitures, les frais locaux du service ainsi que l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages.

Les charges réparties dites de structure représentent environ 4,8 % des charges directes d'exploitation et sont donc bien inférieures au plafond contractuel de 10,1 %.

Elles couvrent les frais généraux non directement affectés au contrat des Hauts-de-Seine.

La quote part est calculée :

- au prorata du poids du chiffre d'affaires dégagé par le contrat, pour les assurances et la contribution de solidarité, pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), et pour la contribution des services mutualisés de la Lyonnaise des Eaux,
- au prorata de la valeur ajoutée dégagée par le contrat pour les charges de personnel du siège de la SEVESC,
- en fonction de clés de répartition techniques pour les autres charges mutualisées au siège SEVESC (service clientèle, SIG, informatique).

Les charges de tuilages non amortissables, sont liées aux charges réalisées durant la période de tuilage pour permettre la mise en œuvre du nouveau contrat.

• Les engagements complémentaires sur le compte cubage

Selon l'article 62.1 du contrat de DSP, ce compte est destiné à constater l'évolution entre les volumes d'eaux servant d'assiette à la redevance d'assainissement et le volume réel facturé sur l'année.

Le compte de cubage n'est pas mis en œuvre lorsque les volumes réellement facturés varient de **2 000 000 m³** en-dessous, ou de **0 m³** au-dessus du volume de référence de l'année considérée. Si les volumes facturés une année varient au-dessus ou en dessous par rapport aux volumes annuels de référence figurant ci-dessus, les dispositions suivantes sont prises :

- Variation à la hausse : le Déléguataire mettra au crédit du compte de cubage, un montant correspondant à 70% de l'excédent de recettes généré pour le Déléguataire par les volumes supplémentaires au-delà des 0 premiers m³. Ce montant sera calculé avec le tarif Rn appliqué le 1^{er} juillet de l'exercice considéré.
- Variation à la baisse : le Déléguataire mettra au débit du compte de cubage, un montant correspondant à 70% du déficit de recettes généré pour le Déléguataire par les volumes en moins en-deçà des 2 000 000 premiers m³. Ce montant sera calculé avec le tarif Rn appliqué le 1^{er} juillet de l'exercice considéré.

Pour 2023, l'article 62.1 du contrat de DSP prévoyait une assiette de référence de 83 675 688 m³ d'eau potable pour le calcul de la redevance assainissement. En 2023, les volumes d'eau potable facturés, hors prélèvements directs dans le milieu naturel, s'élèvent à 81 097 152 m³ soit une différence de - 2 578 536 m³.

Ce volume présente un déficit de 578 536 m³ et engendre une compensation de 152 554 € reversée à la SEVESC.

Les charges calculées sont des charges financières lissées selon un calcul actuariel sur la durée du contrat. Cela permet de déterminer une valeur annuelle constante.

Ce poste regroupe 5 types de dépenses définies dans le contrat de DSP :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- > le renouvellement électromécanique programmé, défini dans le plan technique de renouvellement (article 61.1 du contrat de DSP) ;
- > le renouvellement électromécanique fonctionnel, pour le renouvellement à la casse d'équipements non présents dans le PTR (article 61.2 du contrat de DSP) ;
- > le fonds de réhabilitation des réseaux et d'amélioration de l'exploitabilité du patrimoine (article 62 du contrat de DSP) ;
- > l'amortissement des charges de tuilage amortissables ;
- > la dotation aux investissements du domaine concédé.

• La rémunération à la performance

Conformément à l'article 54 du contrat, chaque année, 5 % des recettes annuelles au titre de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales sont soumises à un dispositif d'intéressement à la performance.

La dotation au titre de l'intéressement pour l'année 2023 est de 1 737 k€ :

- 1 493 k€ pour la redevance assainissement

- 244 k€ pour la contribution au titre des eaux pluviales

Le montant annuel de l'intéressement qui revient au délégataire dépend de l'atteinte des objectifs de performance :

- Indice de renseignement et de fiabilité du réseau en Classe A
- Mise en conformité des branchements existants EU en zone séparative
- Non-connexion ou déconnexion des eaux pluviales au réseau
- Maîtrise des déversements sans aggravation des risques connus de débordements
- Gestion des autorisations et interdictions de descente en égouts (suivi à partir de 2023)

Les indicateurs liés à la performance (ainsi que tous les indicateurs du contrat) ont fait l'objet de fiche de normalisation au début du contrat sur l'année 2019 afin notamment de définir les critères attendus et le calcul des points.

Le tableau ci-dessous détaille la performance atteinte en 2023 pour chacun des indicateurs.

Critères de performance	Performance 2023	Décompte des points	Nombre maximal de point
1 – Indice de renseignement et de fiabilité du réseau en Classe A	En 2023, l'objectif de linéaire digitalisé en classe A n'est pas atteint. Par ailleurs, le contrôle qualité montre un écart à l'attendu tel que défini dans le contrat. Aucun point n'est donc attribué conformément à la formule de calcul.	Formule : $\%global = \%complé * 0,37 + \%Qual * 0,6 + \%Topo * 0,03$ Le décompte est décliné de la manière suivante : Complétude : 15.9 % Qualité : 0 % Topologie : 100 % Taux global : en cours d'évaluation, mais inférieur à 8.919 % Le nombre de points obtenus en 2023 est de 0 point.	10 points
2- Mise en conformité des branchements existants EU en zone séparative	En 2023, 24 sites mis en conformités : - 13 pavillons - 7 immeubles - 4 résidences	Le décompte des points ci-dessous s'applique pour la mise en conformité EU dans EP concernant : - Un pavillon : 0.5 point - Un petit collectif (1 seul bâtiment) : 1 point - Un gros collectif (plusieurs bâtiments) : 2 points En 2023, les mises en conformité ont permis de comptabiliser 21,5 points. Cependant la performance étant plafonnée, elle s'élève à 10 points, soit une variation de +150 % par rapport à la cible proposée dans l'offre (4 points).	10 points

Accusé de réception en préfecture
02-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3 - Non-connexion ou déconnexion des eaux pluviales au réseau	En 2023, 18 parcelles déconnectées totalement et 10 déconnexions partielles pour une surface totale de 20 574 m ² . <u>Bâtiments Neufs :</u> 6 déconnexions totales et 8 déconnexions partielles pour une surface de 11 970 m ² . <u>Bâtiments existants :</u> 12 déconnexions totales et 2 déconnexions partielles pour une surface de 8 604 m.	Le décompte des points ci-dessous s'applique : - Parcelle déconnectée (part fixe) : 0.5 point - Déconnexion de surface par tranche de 100 m ² (part variable) : 0.01 point Avec limite de 3 points par dossier (part fixe et part variable) Le décompte des points pour 2023 s'élève à 11.06 points. Cependant, la performance étant plafonnée, elle s'élève à 10 points, en ligne avec la cible proposée dans l'offre (10 points).	10 points
4 - Maîtrise des déversements sans aggravation des risques connus de débordements	En 2023, les déversements mesurés s'élèvent à 1 386 061 m³ et les déversements simulés par modélisation hydraulique s'élèvent à 1 379 168 m ³ . L'écart relatif entre les déversements mesurés et simulés est donc de -0,5 %.	Les formules ci-dessous s'appliquent : $E = (V_{\text{mesuré}} - V_{\text{modèle}}) / V_{\text{modèle}}$ $E > 35\%$: 0 point $15\% < E < 35\%$: 60 points * $(1 - (E - 15\%) / (35\% - 15\%))$ $E < 15\%$: 60 points Le décompte de points pour 2023 s'élève à 60 points soit une variation de +20% par rapport à la cible proposée dans l'offre (50 points)	60 points
5 - Gestion des autorisations et interdictions de descente en égouts	En 2023, le nombre de demi-journées d'interdiction de descente s'élève à 42. Chaque interdiction a donné lieu à un bulletin d'interdiction de descente. Les causes d'interdiction de l'année sont les événements pluvieux.	Le nombre d'interdictions de descente non justifiées est nul et donc en ligne avec la cible proposée dans l'offre. Le décompte des points pour 2023 s'élève à 10 points, en ligne avec la cible proposée dans l'offre (10 points).	10 points
Total des points pour 2023		90 points	100 pts

• Le résultat

Le délégataire présente pour 2023 un résultat brut avant impôts de **326 K € soit 0.9% de marge brute**.

Le pourcentage d'atteinte des objectifs est de **90 %**. La rémunération à la performance s'établit donc à **1 563 k€** complémentaires.

Soit un **résultat global de 1 890 k€** et un taux de marge brute (avant Impôt sur les Sociétés (IS) y compris rémunération à la performance de 5.1%

Ainsi, conformément à l'article 64 du contrat de DSP, si le résultat du contrat est supérieur au résultat plafond (calculé sur un taux de 2 % du chiffre d'affaires présenté dans le CEP pour l'année considérée), le Délégataire doit reverser 90 % de l'écart constaté.

Pour l'année 2023, le résultat brut est inférieur au résultat plafond du CEP, fixé à 661 k€.

La clause de partage n'est pas activée.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

du Département des Hauts-de-Seine
Comptes Annuel de Résultat de l'Exploitation de l'exercice 2023



	CARE 2023 en k€	CARE 2022 en k€	var vs N-1	CEP 2023	var vs CEP
	k€	k€	k€	k€ courants	k€ courants
Volume facturé par opérateurs d'eau	80 598 967 m3	82 071 808 m3	-1 472 841 m3	83 300 494 m3	-2 701 527 m3
Volume facturé prélèvement en milieu naturel	498 185 m3	217 452 m3	280 733 m3	375 194 m3	122 991 m3
TOTAL volume de référence	81 097 152 m3	82 289 261 m3	-1.4%	83 675 688 m3	-3.1%
PRODUITS	35 579	33 283	2 297	35 085	494
Gestion des eaux usées - hors intéressement	28 366	27 047	1 320	29 287	-921
Gestion des eaux pluviales - hors intéressement	4 639	4 448	191	4 640	-1
Autres recettes	2 574	1 788	786	1 158	1 416

CHARGES	35 253	33 111	2 142	34 340	913
Energie	932	661	271	561	371
Curage & ITV	3 243	3 577	-334	3 628	46
Entretien et réparations	2 512	2 404	108	2 289	224
Exploitation et maintenance ouvrages électromécaniques	3 547	3 366	182	3 484	64
Travaux pour compte de tiers	1 448	1 054	393	473	975
Matières et fournitures	580	929	-349	1 064	-484
Impôts et taxes (hors is)	68	69	-1	70	-2
Télécommunication, postes et télégestion	133	143	-10	144	-11
Engins et véhicules	266	321	-55	365	-99
Informatique	1 567	1 440	127	1 579	-12
Primes d'assurance	77	346	-269	269	-192
Locations	46	44	1	93	-47
Autres dépenses	100	50	50	0	100
Charges de personnel	6 780	6 264	516	6 093	686
Partage de résultat - exercice n-1*	0	0	0	0	0
Charges de structure	1 690	1 489	200	2 036	-346
Charges de tuilage non amortissables	0	0	0	0	0
Engagements complémentaires Compte de Cubage	-153	0	-153	0	-153
Correction écart valorisation BPU (Article 43.1)	224	0	224	0	224
Charges calculées	12 195	10 954	1 240	12 195	0

RESULTAT (AVANT IS)	326	172	155	745	-419
Taux de marge brute (avant IS)	0,9%	0,5%	0,4%	2,1%	-1,2%
Rémunération à la performance	1 563	1 409	154	1 267	297

Résultat (avant IS) y compris rémunération à la performance	1 890	1 581	309	2 012	-122
Taux de marge brute (avant IS) y compris rémunération à la performance	5,1%	4,5%	0,5%	5,5%	

CHARGES hors travaux pour compte de tiers	33 805	32 057	1 749	33 867	-61
--	---------------	---------------	--------------	---------------	------------

RECETTES hors travaux pour compte de tiers	33 925	32 139	1 786	34 628	-703
---	---------------	---------------	--------------	---------------	-------------

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5. LE PRIX DE L'EAU DANS LES HAUTS-DE-SEINE

5.1. La décomposition du prix de l'eau

Le prix de l'eau se décompose en trois grandes parties distinctes :

- **Le prix de base de l'eau / l'eau potable**

Le prix de base de l'eau correspond à la production, au transport et à la distribution d'eau potable (prélèvement de l'eau brute en rivière ou dans la nappe, contrôle de sa qualité), traitement pour la rendre potable (adapté à la qualité de l'eau brute), contrôle de la qualité de l'eau traitée, stockage, transport et distribution dans le réseau jusqu'aux branchements et compteurs d'eau.

Le prix de base de l'eau est perçu par le distributeur d'eau. Il s'y ajoute, le plus souvent, un montant forfaitaire d'abonnement au service. De plus, une partie du prix de base (parfois dénommée « surtaxe communale ») est perçue pour le compte de la collectivité territoriale. Elle permet à cette dernière de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du réseau de production et de distribution d'eau.

- **La redevance d'assainissement / l'eau usée**

La redevance d'assainissement est payée par tout usager raccordé ou raccordable à un service public d'assainissement collectif. Elle correspond à la rétribution du service qui comprend la collecte depuis le branchement sur le réseau public, le transport et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet au milieu naturel (la Seine, pour notre département).

La redevance est calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source. Le prix est fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité publique ou de l'établissement public qui exploite ou délègue le service d'assainissement.

- **Les autres redevances et taxes**

Elles servent à appliquer le principe « pollueur - payeur » et à rétribuer l'Etat.

- **Les redevances de l'Agence de l'Eau**

Les Agences de l'Eau sont des organismes publics administratifs chargés de gérer la politique de l'eau au niveau des six grands bassins hydrographiques français afin de faciliter les actions d'intérêt commun. Elles collectent des redevances de consommation et de pollution des eaux. Ces fonds leur permettent d'aider les industriels, les agriculteurs et les collectivités locales à mieux protéger les milieux naturels et les ressources en eau.

- **« Redevance Ressource »**

Cette redevance est calculée en fonction du volume prélevé, de l'utilisation de l'eau et de son origine. Les prélèvements en nappe sont soumis à des redevances plus élevées que les prélèvements en eaux superficielles.

- **« Redevance pollution »**

Cette redevance est calculée en fonction du niveau de traitement des eaux usées assuré par la collectivité.

- **La redevance VNF**

Voies Navigables de France est un établissement public, qui perçoit une redevance dans le cas où l'eau est prélevée ou rejetée en rivière, fleuve ou canal navigable afin de financer l'équipement et l'entretien des voies navigables.

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Elle alimente le budget de l'Etat en s'appliquant sur tous les éléments de la facture.

Le taux de TVA est de 10% pour la redevance assainissement et de 5,5% pour la redevance pollution.

Accusé de réception en préfecture
092-719200799-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

5.2. Le prix de l'eau et de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine

Le montant du prix payé par l'utilisateur est calculé sur le volume d'eau facturé par les compagnies distributrices d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2023 le prix moyen de l'eau dans les Hauts-de-Seine est de **4.6785 € TTC/m³**. Ce prix est **pondéré** par le nombre d'habitants, et les coûts fixes (abonnements) sont calculés sur la base d'une consommation annuelle moyenne de 120 m³.

Ce montant est décomposé comme suit :

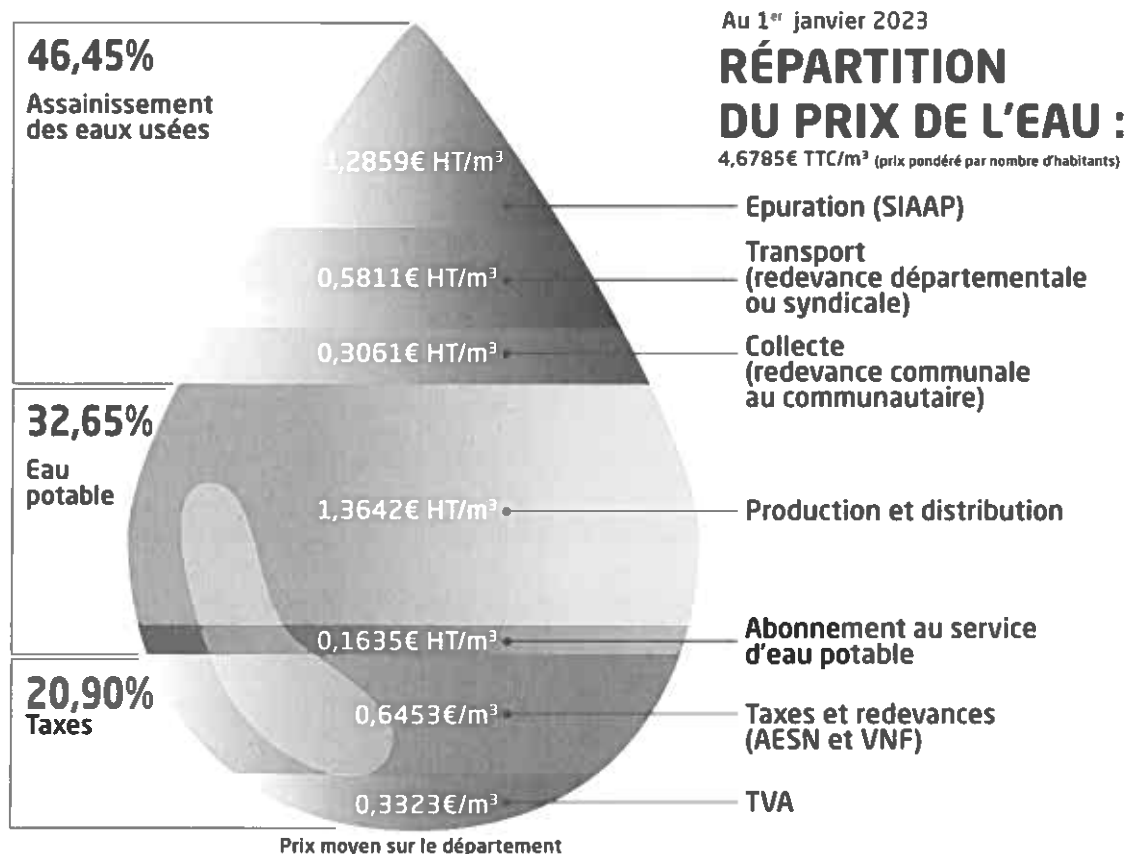


Figure 45 : Représentation de la répartition du prix de l'eau en 2023

L'EAU POTABLE

Le prix moyen de l'eau potable, hors abonnement, dans les Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2023 est de 1.3642 € HT/m³. Le prix moyen annuel du m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ incluant l'abonnement au service est de 1.5277 € HT/m³.

Dans le département des Hauts-de-Seine, le service public de l'eau potable relève de la compétence des communes ou de leurs groupements qui adhèrent à l'un des trois syndicats présents sur le département :

- SENE0 anciennement le Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG),
- le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
- le Service public de l'eau de l'ouest parisien (AQUAVESC).

SENE0, regroupant 10 communes, a délégué le service de l'eau potable à Suez Eau France.

Le SEDIF, qui regroupe 133 communes, dont 21 des Hauts-de-Seine, a confié le service de l'eau potable à Veolia eaux d'Ile-de-France depuis 2011.

AQUAVESC, dont font partie 5 communes des Hauts-de-Seine, a délégué le service de l'eau potable à la Société des Eaux de l'Ouest Parisien (SEOP).

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Evolution du Prix de l'eau de 2012 à 2023

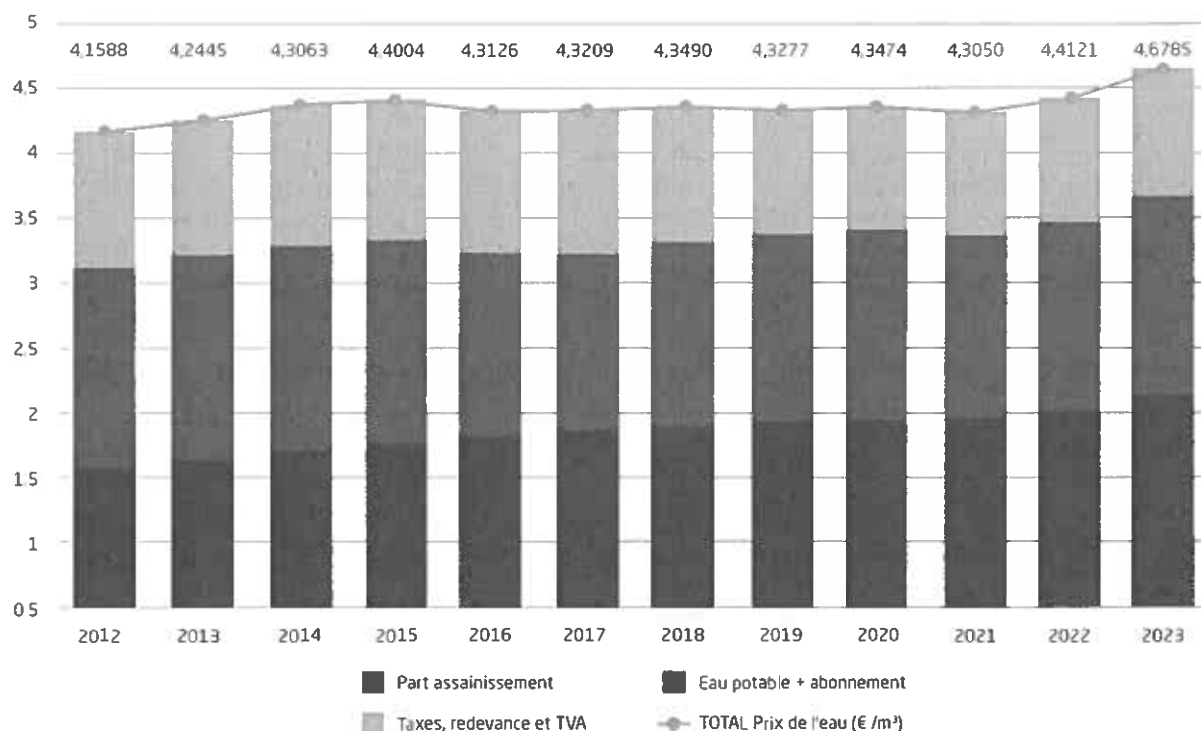


Figure 46 : Évolution du Prix de l'eau sur 10 ans

L'ASSAINISSEMENT

Le prix moyen de l'assainissement dans les Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2023 est de 2.1731€ HT/m³.

Les maîtres d'ouvrage intervenant dans le département pour la collecte des effluents sont les établissements publics territoriaux. Pour le transport, outre le Département, intervient le syndicat Hydreaulys.

Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) assure le transport final et l'épuration.

1 - La redevance territoriale (anciennement communale ou communautaire) perçue par les établissements publics territoriaux : Part collecte des eaux usées

L'utilisateur raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement paie la redevance territoriale.

Le montant moyen pondéré pour 2023 est de 0.3061 € HT/m³.

2 - La redevance syndicale ou départementale : Part transport des eaux usées

L'utilisateur raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement paie en fonction de la zone où il se situe, soit la redevance départementale, soit la redevance syndicale d'« Hydreaulys » (pour Chaville, Sèvres, Ville d'Avray, une partie de Meudon et une partie de Marnes-la-Coquette). Le montant moyen pondéré de cette redevance syndicale ou départementale pour 2023 est de 0.5811 € HT/m³.

La redevance d'assainissement départementale est, au 1^{er} janvier 2023, de 0.5801 € HT/m³ et comprend deux parts :

- Une part perçue par le Département, qui alimente le budget annexe d'assainissement pour contribuer au financement des opérations de renforcement et d'extension du réseau ainsi que le contrôle de la délégation. Son montant au 1^{er} janvier 2023 est de 0,2200 € HT/m³.
- Une autre part perçue par la SEVESC, constitue l'essentiel de la rémunération du délégataire. Son montant est :
 - au 1^{er} janvier 2023 de 0,3601 € HT/m³
 - au 1^{er} juillet 2023 de 0,3767 € HT/m³

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

3- La redevance SIAAP : Part traitement des eaux usées

Le SIAAP exerçant la partie « épuration » de la compétence en assainissement, perçoit pour ce service une redevance interdépartementale et, à ce titre, établit également un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le montant au 1^{er} janvier 2023 est de 1.2859€ HT/m³.

Evolution du Prix de l'assainissement de 2013 à 2023 (€/m³)

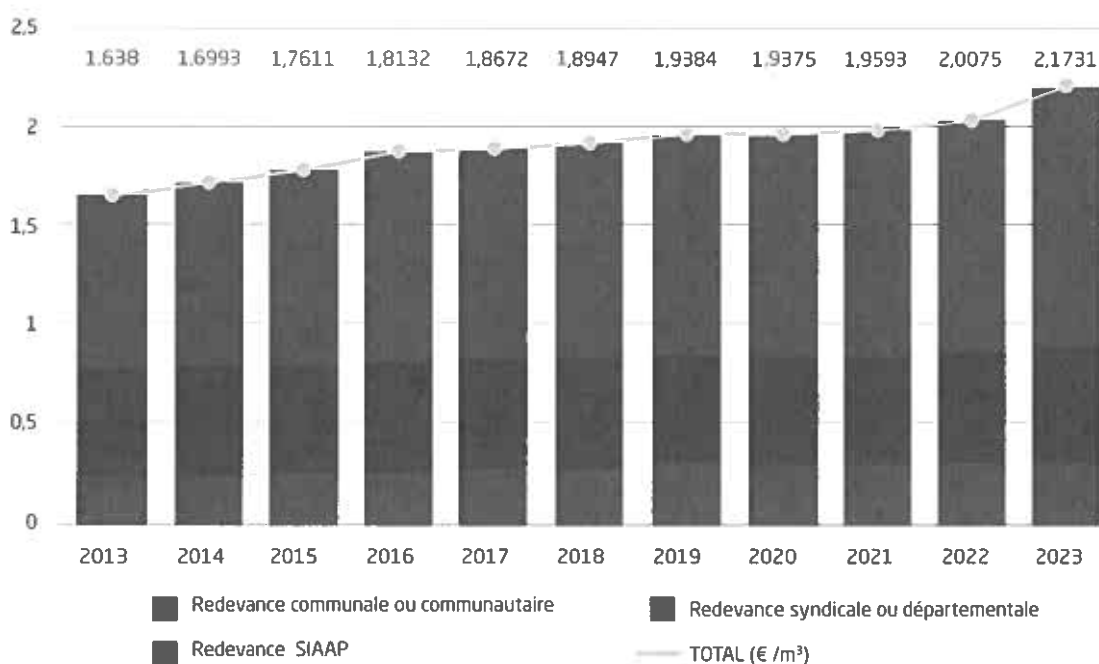


Figure 47 : Évolution du Prix de l'assainissement de 2013 à 2023

Redevances (AESN et VNF)

Elles correspondent aux interventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et de Voies Navigables de France (VNF).

Le montant moyen de ces redevances s'élève à **0.6453 € m³** en 2023.

Abonnement au service d'eau

C'est un montant fixe qui est ramené au mètre cube sur la base d'une facture annuelle de 120 m³.

Le montant moyen pour 2023 est de **0.1635 € HT/m³**.

TVA

Selon les postes, la TVA sur l'eau, l'assainissement et les redevances AESN et VNF est fixée à 5,5% ou 10%. Le montant moyen de TVA pour 2023 est de **0.3323 €/m³**.

Facture type pour une consommation de 120 m³

NANTERRE

Facture type d'un client ayant consommé 120 m³
Etablie sur la base des tarifs aux 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024

	Tarifs au 01/01/2023 (en € HT)	Valeur pour 120 m³ au 01/01/2023 (en € HT)	Tarifs au 01/01/2024 (en € HT)	Valeur pour 120 m³ au 01/01/2024 (en € HT)	Variation
Distribution de l'eau					
Abonnement	14.40	14.40	15.68	15.68	8.89%
Consommation	1.434	172.08	1.5521	186.25	8.23%
Consommation Part SENEOT1	0.200	24.00	0.200	24.00	0
Collecte et traitement des eaux usées					
Part interdépartementale	1.3870	166.44	1.4420	173.04	3.97%
Part départementale	0.2200	26.40	0.2200	26.40	0.00%
Part SEVESCO	0.3601	43.21	0.3685	44.22	2.24%
Part communale	0.2138	25.66	0.2138	25.66	0.00%
Organismes publics					
Agence de l'Eau Seine Normandie					
Préservation de la ressource	0.570	6.84	0.055	6.60	-3.15%
Lutte contre la pollution	0.3800	45.60	0.3800	45.60	0.00%
Modernisation des réseaux de collecte	0.1850	22.20	0.1850	22.20	0.00%
Voies navigables de France	0.0082	0.98	0.0085	1.02	4.08%
TVA à 5,5%		14.51		15.35	
TVA à 10%		25.83		26.59	
Montant total de la facture en € TTC		588.15		612.61	4.06%

Le prix du mètre cube d'eau TTC pour une consommation de 120 m³ est de :	4.9012
--	--------

5.1051	4.16%
--------	-------

Le prix du mètre cube d'eau TTC, hors abonnement, pour une consommation de 120 m³ est de :	4.7747
--	--------

4.9673	4.03%
--------	-------

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Détail du prix de l'eau par commune et du regroupement par distributeur d'eau potable

Les valeurs représentent le prix global de l'eau au 1^{er} janvier 2023.
Prix total TTC par m³ (incluant le prix de l'eau potable, le prix de l'assainissement, les taxes et les redevances)

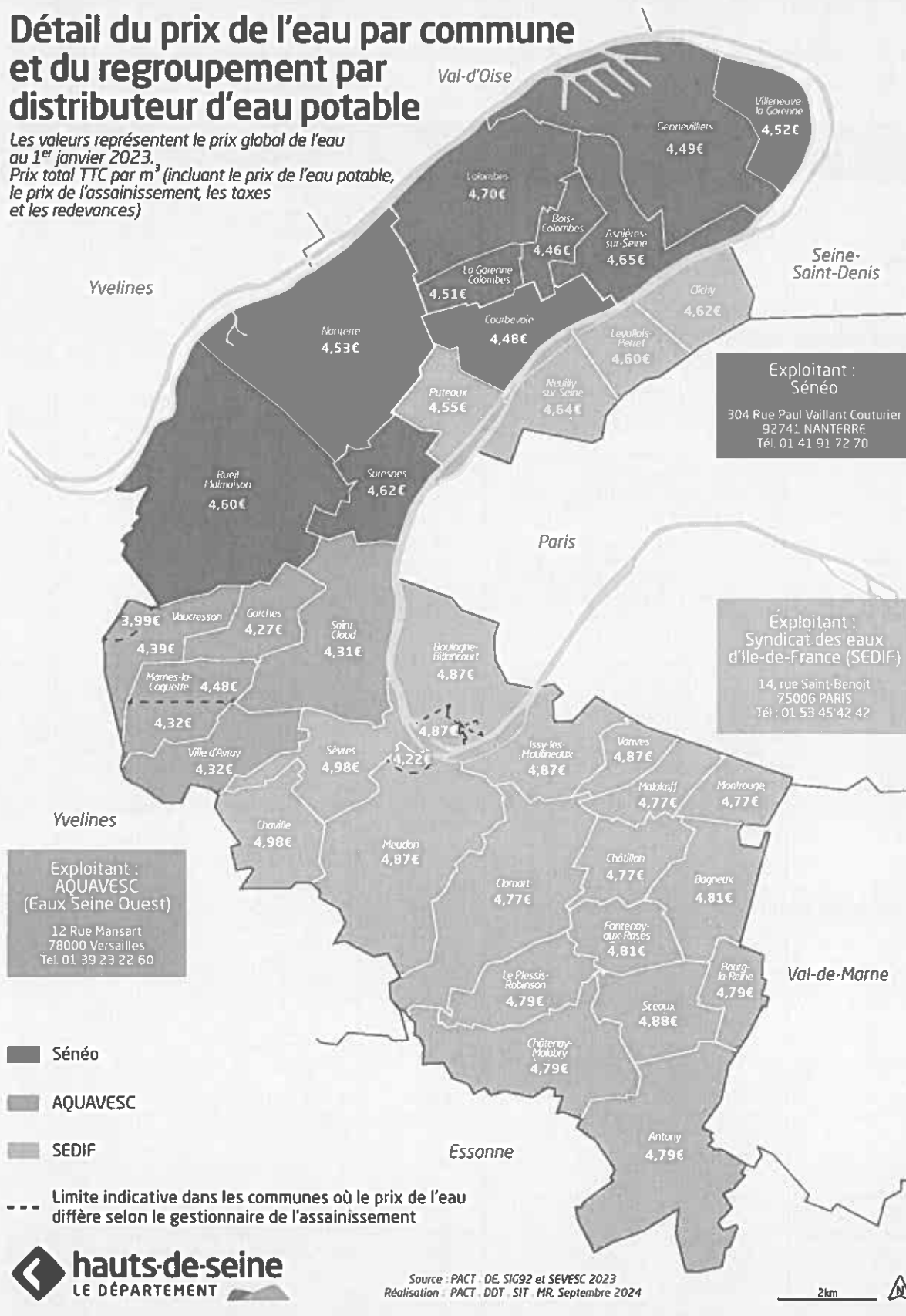


Figure 48 : Le prix de l'eau par commune au 1^{er} janvier 2023 en € TTC /m³ pour une consommation annuelle de 120m³ avec une répartition selon les 3 exploitants d'eau potable

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

6. LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant présente les caractéristiques et indicateurs des services publics de l'assainissement prévus au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pour l'exercice 2023 :

Nom des indicateurs	Definition	Donnée	2023	Unité
Présentation du territoire desservi	Territoire desservi - mode de gestion du service - date d'échéance du contrat et délégation du service	SEVESC	Réseau de transport et à titre dérogatoire de collecte des eaux usées du département des Hauts-de-Seine , sur 34 communes dont 6 partiellement couvertes par le service. Contrat de délégation en vigueur depuis le 01/01/2019 . Date d'échéance le 31/12/2030 .	---
1° Caractéristiques techniques du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation de la population des communes desservies par le réseau de collecte des eaux usées. Estimée à partir du nombre de branchement et d'un ratio habitant/branchement	SEVESC	352 454 (Estimation de la population concernée par les activités de transport des eaux usées : 1 578 069)	nb
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnés au service départemental de collecte des eaux usées. Estimé à partir du nombre de branchements eaux usées et unitaires.	SEVESC	27 009 (+9 branchements sur des communes hors département 92)	nb
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service et en vigueur au 31/12/2015	SEVESC	389	nb
Linéaire de réseaux	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées selon leur typologie (unitaire et séparatif eaux usées, le linéaire de réseau séparatif eaux pluviales est fourni à titre indicatif) et identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents par des réseaux unitaires en temps de pluie	SEVESC	Réseau de collecte des eaux usées : 508 706 m Réseau unitaire : 433 009 m Réseau séparatif eaux usées : 75 697 m Réseau séparatif eaux pluviales : 120 365 m 27 déversoirs d'orage disposés en amont du milieu naturel et en aval de réseaux unitaires et pluviaux et équipés de seuils asservis 2 déversoirs d'orage équipés d'une vanne basculante « Déomatic » 10 ouvrages de stockage d'un volume total 80 123 m³ destinés à maîtriser les rejets au milieu naturel.	nb
2° Tarification de l'assainissement et recettes du service				
Modalités de tarification du service	Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès	SEVESC CD92	Evolution du taux de la redevance assainissement perçue par la SEVESC : Au 1 ^{er} janvier 2023 : 0.3601 € HT/ m³ Au 1 ^{er} juillet 2023 : 0.3767 € HT/ m³ Redevance d'assainissement, part du Département : Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre : 0.2200 € HT/m³	€ HT /m³
Facture d'assainissement	Présentation d'une facture d'assainissement calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence définie par l'INSEE	SEVESC	Facture type à Nanterre	---
Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service aux abonnés et aux autres recettes d'exploitation		SEVESC CD92	47 696 356 dont 17 836 890 de part départementale	euros

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Nom des indicateurs	Définition	Donnée	2023	Unité
3° Indicateurs de performance				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.	SEVESC CD92	116	Note comprise entre 0 et 120
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007	0 = aucune prescription respectée 1 = prescriptions partiellement respectées 2 = collecte des effluents conformes à l'ensemble des prescriptions	SEVESC	2	---
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public / nombre d'habitants desservis X 1000	SEVESC	0.0028	nb/1000 habitants desservis
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau (collecteurs, parties publiques des branchements et avaloirs à responsabilité SEVESC)	Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage (préventives ou curatives) par an / longueur de réseau de collecte des eaux usées X 100 km de réseau hors branchements	SEVESC	0.98	nb/100km
Chambres de dessablement comprises		SEVESC	1.77	nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur totale du réseau de collecte hors branchements X 100	SEVESC CD92	1.01	%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées	SEVESC	110	Note comprise entre 0 et 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Rapport entre l'encours total de la dette contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle étant égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.	SEVESC	2.1	nb d'années
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif (à l'exception de celles qui sont relatives au niveau des prix) / nombre d'abonnés X 1000	SEVESC	3.78	nb/100 abonnés
4° Financement des investissements				
Encours de la dette au 31/12 de l'année et montant des annuités de remboursement	---	CD92	Encours dette : 37351 Montant annuités : 568	M euros
Montant des amortissements réalisés par la collectivité	---	CD92	10 929	M euros

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

7. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³.
Source : agence de l'eau Seine-Normandie - Étude sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

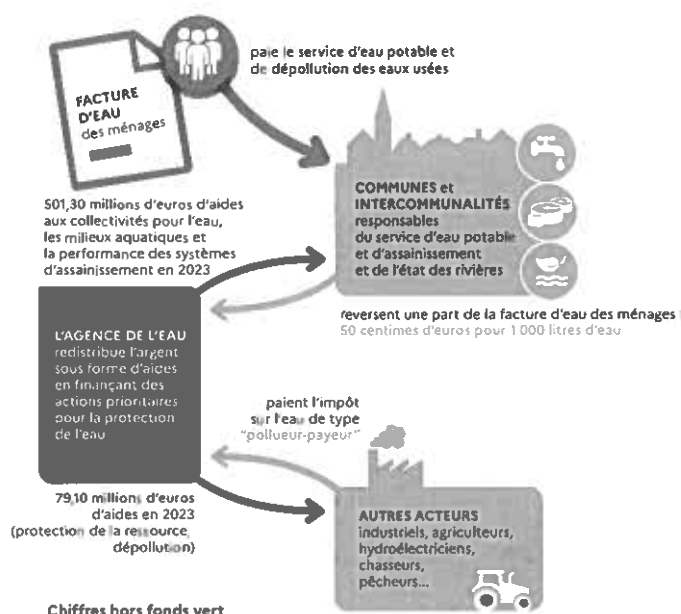
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Accusé de réception en préfecture
092215200789-20230625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Écrit en mars 2024

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 682 millions d'euros dont plus de 412 millions en provenance de la facture d'eau.

2023

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



2

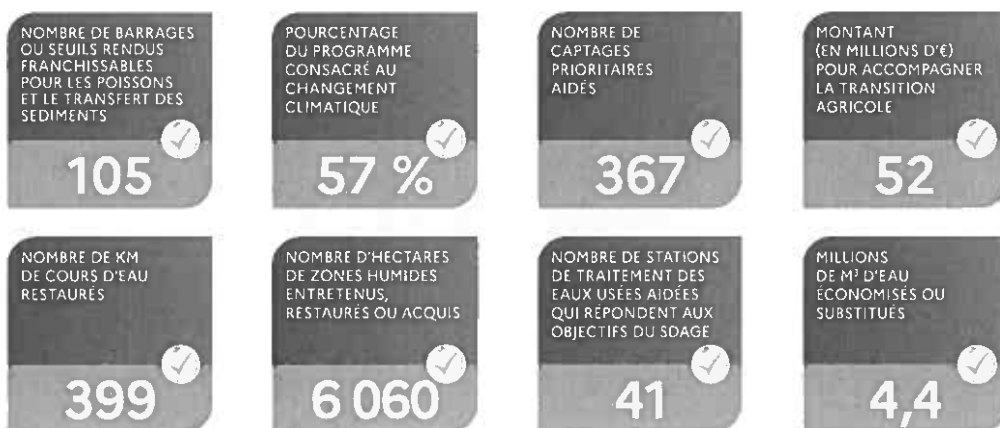
NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2023

643 M€ d'aides financières ont été accordées pour **soutenir 3850 projets menés par les collectivités**, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour l'avant-dernière année du programme "Eau & Climat" 2019-2024. L'agence de l'eau a notamment attribué 64 millions d'euros aux collectivités au titre du fonds vert, volet « renaturation des villes et villages », soit plus de la moitié de l'enveloppe nationale (120 M€).

EN 2023...



MOBILISATION POUR LE PLAN EAU ANNONCÉ LE 31 MARS 2023 PAR LE GOUVERNEMENT

Après la prolongation en 2023 des conditions d'aides bonifiées pour les travaux prioritaires, l'agence de l'eau Seine-Normandie annonce une augmentation significative des enveloppes d'intervention pour 2024, avec plus de 72 millions d'euros de crédits supplémentaires pour accélérer les projets locaux.

https://www.eau-seine-normandie.fr/Plan_eau_2024

CHAQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !

Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

LA RÉFORME DES REDEVANCES

Depuis 2018, un projet de réforme des redevances est porté par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, visant à renforcer et à rendre plus lisibles les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ».

Le dispositif légal de la réforme a été adopté à travers la loi de finances pour 2024. Les textes réglementaires d'application doivent être publiés à l'issue du premier semestre 2024 pour une mise en œuvre de la réforme à partir de l'année d'activité 2025.

STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands **a été votée à l'unanimité le 5 octobre 2023 par le comité de bassin.**

En priorisant les solutions de sobriété et celles fondées sur la nature, elle fournit des outils pour une déclinaison opérationnelle dans tous les territoires du bassin et par tous les acteurs. https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/strategie_adaptation_climatique

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

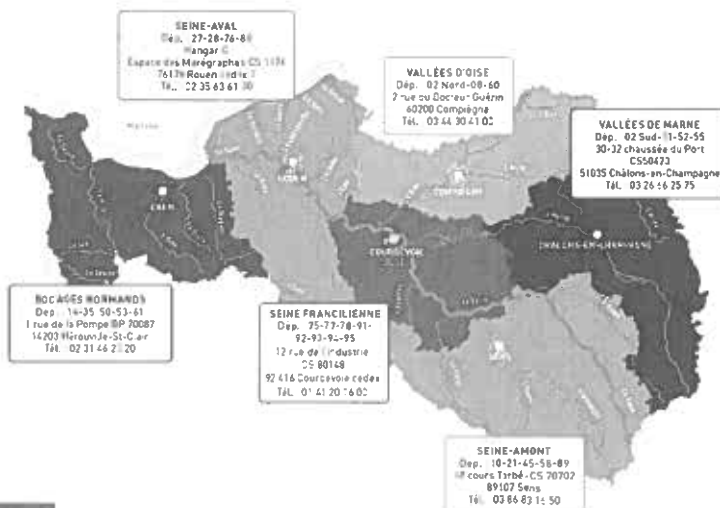
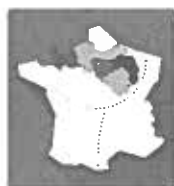
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025

CRÉDITS

Département des Hauts-de-Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire

Direction de l'eau

Brigitte AZAN
Claire BOUSSAC
Christelle DELFINI
Sylvie DRIOLLET
Virginie GALON
Valentine JOACHIM
Magali LE GOURRIEREC
Christophe LEHOUCQ
Claire LEVAL
Agnès MAXE
Etelvina MESLET
Patricia PEREZ
Anne RIETH DE JONGHE

Conception graphique

Service informations territoriales

Céline AUBERT
Alexandre MÉDINA
Maxime PLANTEY
Mathilde RICHET

Impression

Reprographie Département des Hauts-de-Seine

Septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250625-2025-06-25-18-DE
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Accusé de réception en préfecture
092-2192047
www.mairiedesbois-de-seine.fr
Date de réception préfecture : 09/07/2025